

MC2 consultants



Réf : RF\_SMEAG\_PGE

Version : V1.0

Date : 21 décembre 2009

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET  
D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG)

Évaluation du PGE Garonne-Ariège sur la  
période 2004- 2008

<http://www.mc2consultants.fr>

[contact@mc2consultants.fr](mailto:contact@mc2consultants.fr)



**TOULOUSE (siège) :** 60 rue Benjamin Baillaud 31500 TOULOUSE  
05 61 00 98 80 (fax : 05 31 00 98 89)

**PARIS (agence) :** 4 rue d'Austerlitz 75 012 Paris  
01 53 17 67 29 (fax : 01 53 17 67 29)

SARL au capital de 20 000€ SIRET 417 494 853 00035 RCS TOULOUSE 417 494 853

---

## SOMMAIRE

---

OBJET DU DOCUMENT .....	5
<b>1. OBJECTIFS ET METHODE DE L'EVALUATION .....</b>	<b>6</b>
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION .....	6
1.2. LES QUESTIONS EVALUATIVES. ....	6
1.3. LA DEMARCHE .....	8
<b>2. LE PGE GARONNE ARIEGE .....</b>	<b>9</b>
2.1. L'ORIGINE DES PGE SUR LE BASSIN ADOUR GARONNE.....	9
2.2. L'HISTORIQUE DU PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE « GARONNE ARIEGE » .....	13
2.3. LES OBJECTIFS DU PGE « GARONNE ARIEGE » .....	15
<b>3. LA PERTINENCE ET LA COHERENCE DU PGE.....</b>	<b>21</b>
3.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	21
3.2. APPRECIATION DE LA PERTINENCE DU PGE .....	22
3.3. APPRECIATION DE LA COHERENCE INTERNE DU PGE .....	34
3.4. APPRECIATION DE LA COHERENCE EXTERNE DU PGE .....	37
3.5. CONCLUSION GENERALE SUR LA PERTINENCE ET LA COHERENCE DU PGE.....	46
<b>4. L'EFFICACITE DU PGE .....</b>	<b>48</b>
4.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	48
4.2. VERIFIER ET COMPLETER LES VALEURS DE DEBITS REGLEMENTAIRES DU SDAGE .....	49
4.3. MOBILISER LA RESSOURCE POUR SOUTENIR LES DEBITS.....	52
4.4. SOUTENIR L'ETIAGE ET GERER LES SITUATIONS DE CRISE .....	57
4.5. METTRE EN PLACE LES OUTILS DE LA GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS .....	60
4.6. MAITRISER LES PRELEVEMENTS AGRICOLES .....	62
4.7. LUTTER LE GASPILLAGE ET INCITER A L'ECONOMIE DE L'EAU.....	66
4.8. ASSURER LE FINANCEMENT DU COUT DE L'ETIAGE .....	73
4.9. CONCLUSION RELATIVE A L'EFFICACITE DU PGE.....	75
<b>5. L'EFFICIENCE DU PGE .....</b>	<b>80</b>
5.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	80
5.2. L'APPRECIATION DES COUTS DU SOUTIEN D'ETIAGE .....	81
5.3. LE FINANCEMENT DE L'ETIAGE .....	82
5.4. LES AUTRES DEPENSES .....	83
5.5. CONCLUSION SUR L'EFFICIENCE DU PGE.....	84
<b>6. LA MISE EN ŒUVRE DU PGE .....</b>	<b>86</b>
6.1. L'ORGANISATION GENERALE DU PGE.....	86
6.2. LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES .....	87
6.3. LES OUTILS DE LA MISE EN ŒUVRE.....	93
6.4. CONCLUSION SUR LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE.....	94

<b>7.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>97</b>
7.1.	LES POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DU PGE.....	97
7.2.	RECOMMANDATIONS .....	101

**ANNEXES**

	ANNEXE 1 : RESULTATS DE L'ENQUETE.....	103
	ANNEXE 2 : ANALYSE DES INDICATEURS DU PGE.....	130
	ANNEXE 3 : LISTE DES ENTRETIENS .....	141

---

**DOCUMENTS DE REFERENCE**


---

- (DR1) MC2 consultants – Proposition pour l'évaluation finale du PGE Garonne-Ariège référencée PF\_SMEAG évaluation PGE\_2009, version 2.0 du 27 mai 2009
- 
- (DR2) EPTB Garonne -Compte rendu du Groupe thématique « Suivi-Evaluation » du jeudi 16 juillet 2009 référencé D09-013V2 du 19 juin 2009
- 

---

**SUIVI DES LIVRAISONS**


---

<b>Nom du document</b>	<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Rapport intermédiaire	1.0	13 oct. 09	Création du document
Rapport intermédiaire	1.1	29 oct.09	Prise en compte de remarques du SMEAG
Rapport final	1.0	21 déc.09	Prise en compte des remarques suite à la présentation du rapport intermédiaire au groupe thématique "suivi-évaluation" Formulation, des recommandations

## OBJET DU DOCUMENT

Ce rapport final présente la synthèse des travaux menés dans le cadre de l'évaluation finale du PGE Garonne-Ariège. Il prend en compte les observations des membres du groupe thématique « Suivi-Evaluation » formulées suite à la présentation du rapport intermédiaire, le 18 novembre 2009.

Ce document comporte trois annexes :

- L'annexe 1 détaille les résultats de l'enquête réalisée auprès des structures membres de la Commission de Concertation et de suivi du PGE.
- L'annexe 2 analyse des indicateurs de suivi du PGE.
- L'annexe 3 liste les entretiens réalisés dans le cadre de l'évaluation.

---

## 1. OBJECTIFS ET METHODE DE L'EVALUATION

---

### 1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION

Le PGE Garonne-Ariège a été approuvé par le Comité de bassin le 8 décembre 2003, puis validé par le Préfet coordonnateur de bassin le 12 février 2004.

L'année 2009 constitue la 6<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du PGE, qui entre en phase de révision avec l'objectif de disposer d'un protocole révisé au 1<sup>er</sup> semestre 2011.

Dans ce contexte, le Sméag souhaite engager une évaluation du PGE, avec l'objectif de tirer tous les enseignements de la mise en œuvre de cette 1<sup>ère</sup> génération de programme au moment de la conception du nouveau protocole.

Les réflexions relatives au suivi et à l'évaluation du PGE ont été engagées par le Sméag dès la fin de l'année 2005. Elles ont permis :

- de recenser les indicateurs existants pour le suivi et l'évaluation du PGE, au regard des préconisations du Cahier des charges de la Commission Planification du bassin Adour-Garonne ;
- de préparer les rapports de suivi annuels du PGE ;
- de recenser les questions évaluatives qui constituent le cahier des charges de cette évaluation ;
- enfin, de mettre en place un groupe thématique pour contribuer à l'évaluation du PGE et suivre les travaux.

### 1.2. LES QUESTIONS EVALUATIVES.

Les questions évaluatives ont été élaborées lors des travaux préalables menés sur la période 2005-2006 en prenant appui sur les prescriptions faites par la DIREN Midi Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne en décembre 2005. Elles ont été validées le 16 juillet 2009 par le Groupe Thématique Évaluation.

Elles se rattachent aux critères de jugement de pertinence, cohérence, efficacité et efficience du programme<sup>1</sup>.

#### 1. Sur la pertinence du PGE

- Le PGE couvre-t-il l'ensemble des enjeux relatifs à l'étiage ? (périodes, usages, ...)
- Les missions assurées actuellement par le PGE sont-elles à même de répondre aux évolutions prévisibles compte tenu des changements à attendre dans son environnement à court terme (ex. politiques agricole, énergétique, DCE, nouveau Sdage...), comme à moyen ou long terme (ex. évolutions démographiques, changements globaux climatiques, hydrologiques...).

---

<sup>1</sup> Ces termes sont précisés dans les chapitres suivants.

Le PGE est-il suffisamment bien "outillé" pour les anticiper ? (connaissance, données,...)

- Les objectifs du PGE sont-ils suffisamment précis pour ne pas interférer avec d'autres domaines, comme celui de la gestion de crise et des plans d'actions « sécheresse » conduits sous l'autorité des Préfets ?
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PGE sont-ils pertinents ?

## 2. Sur la cohérence du PGE

### Cohérence interne :

- Dans quelle mesure les interventions du PGE sont-elles bien complémentaires ? Y aurait-il des priorités (une hiérarchie) à établir dans les actions du PGE par rapport à leur contribution aux objectifs assignés ?
- Les moyens d'animation sont-ils adaptés aux ambitions du PGE ?

### Cohérence externe :

- Comment le PGE s'articule-t-il avec les autres politiques (préexistantes ou ayant évolué en cours de PGE), en particulier :
  - le plan climat ;
  - la politique énergétique française ;
  - la politique agricole ;
  - la mise en œuvre de la DCE.
- Comment le PGE s'articule-t-il avec les actions menées par les autres instances en charge de la gestion des milieux aquatiques

## 3. Sur l'efficacité du PGE

- Dans quelle mesure le PGE a-t-il permis de mobiliser les partenaires (qui, quand, comment et pourquoi se sont-ils mobilisés ou pas) ?
- Les objectifs fixés pour chacune des actions prévues ont-ils été atteints ? Et selon quels mécanismes ?
- Dans quelle mesure le PGE a-t-il permis de mettre en commun et de valoriser les données utiles existantes et détenues par les différents membres de la Commission de suivi et de concertation ?
- La démarche PGE a-t-elle contribué à l'amélioration de la connaissance ? L'amélioration de la connaissance permet-elle une plus grande appropriation, consolidation et partage de la donnée par l'ensemble des partenaires ? L'amélioration de la connaissance a-t-elle permis une meilleure aide à la décision ?
- Le PGE a-t-il des effets socio-économiques ? Sont-ils mesurés ?

## 4. Sur l'efficience du PGE

- Pour un même budget, aurait-on pu obtenir plus d'effet ?

### 1.3. LA DEMARCHE

L'évaluation s'est appuyée sur les outils suivants :

- Une analyse bibliographique, du PGE lui même mais également des principaux documents produits dans le cadre de sa mise en œuvre : comptes rendus de réunion, rapports de suivi, etc.
- Des entretiens auprès d'un échantillon d'acteurs représentatif des 3 collèges associés au sein du partenariat et maîtres d'ouvrage des mesures du PGE : 29 entretiens ont été réalisés, la liste des personnes interrogées figure en annexe de ce document.
- Une enquête auprès de tous les partenaires impliqués dans la maîtrise d'ouvrage d'une mesure du PGE : le questionnaire d'enquête a été adressé à 158 personnes représentant :
  - 35 structures appartenant au Collège Etat (DDEA, MISE, AEAG, ONEMA, DIREN, DRAF, Préfecture, ...),
  - 32 structures appartenant au collège Collectivités (mairies, Conseils généraux, ...),
  - 38 structures appartenant au collège Associations / Usagers.

38 structures ont répondu soit un taux de réponse de l'ordre de 36 %.

Compte tenu de la richesse des commentaires formulés dans les réponses, l'enquête fait l'objet d'un compte rendu détaillé qui figure en annexe. Les commentaires y sont présentés de façon exhaustive, tels qu'ils ont été formulés par leur auteur.

- L'animation du « groupe thématique évaluation », spécifiquement mis en place en 2006 pour le suivi et l'évaluation du PGE.

Ce rapport final s'appuie sur les observations recueillies grâce à la mise en œuvre de l'ensemble de ces outils. Il intègre notamment les principaux avis émis par les partenaires ayant répondu à l'enquête.

---

## 2. LE PGE GARONNE ARIEGE

---

### 2.1. L'ORIGINE DES PGE SUR LE BASSIN ADOUR GARONNE

#### 2.1.1. La loi sur l'eau de janvier 1992 fixe un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau

La loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992) qui fait suite aux sécheresses de 1989 à 1991 constitue indirectement le fondement législatif du PGE.

Elle a pour objet de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau et pose comme principe que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ». C'est l'un des principaux textes législatifs dans ce domaine avec la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre leur pollution.

Les différentes dispositions de la loi ont pour finalité de :

- satisfaire l'alimentation en eau potable de la population et de garantir la santé, la salubrité publique et la sécurité civile ;
- assurer le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- concilier les besoins en eau de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de l'industrie, de la production d'énergie, du transport, des loisirs et des sports nautiques, etc.

Pour traduire ces principes de gestion équilibrée et décentralisée, la loi sur l'eau a créé de nouveaux outils de planification :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) à l'échelle du bassin,
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à des échelles plus locales.

#### 2.1.2. Le SDAGE Adour-Garonne introduit la notion de PGE

Le SDAGE Adour-Garonne a été adopté le 24 juin 1996 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996.

Plusieurs mesures du SDAGE ont pour objectif la restauration des débits en étiage ; la mesure C5 introduit la notion de PGE, et la mesure C2 précise la vocation de ce nouvel outil :

##### **Mesure C5 : Plans de gestion d'étiage.**

- « Il est recommandé que des plans de gestion d'étiage soient établis par grandes unités hydrographiques notamment sur les zones déficitaires, au plus tard deux ans après l'approbation du SDAGE, explicitant :

- les valeurs des DOE et DCR, les volumes limites de consommation nette, leur répartition entre usages et zones, avec le cas échéant l'échéancier lié aux dates de mise en service des ressources nouvelles,
- les conditions de limitation progressive des prélèvements et rejets en situation de crise,
- les conditions d'utilisation des grands barrages et transferts,
- les modalités institutionnelles de gestion collective des prélèvements et des ressources (responsabilité de réalisation et de gestion, pratique de concertation, coût, prix, tarification...).
- Il est recommandé que ces plans soient établis, en l'absence de Commission Locale de l'eau, selon des modalités inspirées de celles prévues pour les SAGE, à l'initiative notamment des organismes gestionnaires des grands ouvrages.
- Il est recommandé que :
  - les aides publiques (État, Agence, région, département) aux ouvrages ayant une incidence sur les régimes d'étiage, soient subordonnées à l'existence de ces plans de gestion,
  - ces plans soient présentés sous forme de protocoles, comprenant des règles contractuelles entre usagers et maîtres d'ouvrages d'une part, avec les services de police des eaux d'autre part.
- Il est recommandé que ces plans soient pris en compte par les SAGE et les plans de crise. »

### Mesure C2 : Gestion des prélèvements et ressources en période d'étiage

Elle précise que

- « Le réseau et les valeurs de DOE et de DCR<sup>2</sup> définis par le tableau c1 et amendés le cas échéant comme prévu en C4, s'imposent aux décisions administratives et aux programmes ».
- « Les plans de gestion d'étiage par grands sous bassins (C5), les SAGE et les règlements d'eau des ressources (C9) explicitent en compatibilité avec les débits objectifs d'étiage :
  - les quantités d'eau prélevables sur les rivières et leurs nappes d'accompagnement,

---

#### <sup>2</sup> Le débit objectif d'étiage (DOE) est la valeur de débit fixée par le SDAGE :

- au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique,
- qui doit en conséquence être garantie chaque année pendant l'étiage, avec des tolérances définies

#### Le débit de crise (DCR) est la valeur de débit fixée par le SDAGE :

- au-dessous de laquelle sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu,
- qui doit en conséquence être impérativement sauvegardée par toutes mesures préalables, notamment de restriction des usages

- o la répartition de ces quantités entre zones et catégories d'usagers, leur évolution dans le temps en fixant des valeurs intermédiaires
- o leur évolution dans le temps en fixant des valeurs intermédiaires en fonction du phasage de la politique d'aménagement »

Comme le rappelle le préambule du PGE Garone Ariège, le PGE ne constitue pas, même validé par l'État, un acte réglementaire. Il a cependant des implications réglementaires, ses mesures étant traduites dans des actes administratifs : autorisations de prélèvement, actualisation des plans de crise, etc.

### 2.1.3. Le SDAGE adopté en 1996<sup>3</sup> donne peu d'indications sur l'articulation PGE-SAGE

Dans sa mesure C5, le SDAGE recommande que les PGE « soient pris en compte par les SAGE » sans en préciser les modalités.

La note sur l'évolution des démarches de gestion quantitative en Adour-Garonne<sup>4</sup> (révision PGE, démarches locales, SAGE) validée par la commission planification du 16 juin 2008 apporte des précisions sur cette articulation.

Elle précise en effet :

- o Le champ d'action du PGE
  - « La démarche PGE s'applique surtout aux grandes unités hydrographiques (carte C4 du SDAGE96). Elle n'est pas suffisamment précise pour une meilleure gestion collective au niveau local. »
  - « Ces démarches ne doivent être initiées que sur les bassins versants de taille moyenne, dont l'enjeu quantitatif est fort et dont la tension sur la ressource est récurrente. »
  - « Ils (les PGE) visent uniquement à rétablir un équilibre quantitatif des eaux de surfaces pendant l'étiage, à l'échelle de grands bassins versants.»
- o L'articulation entre les 2 démarches
  - PGE et SAGE de même périmètre : « le protocole PGE sert de base au « volet quantitatif opérationnel » du SAGE. La CLE devient l'organe pilote de ce volet (et donc du PGE) ... »
  - SAGE inclus dans le périmètre d'un PGE : « Lorsque le SAGE ne porte que sur un « sous-bassin », inclus dans un PGE plus vaste, alors le PGE doit rester opérationnel, piloté par sa propre commission,... »

---

<sup>3</sup> Le nouveau SDAGE 2010-2015 a été adopté par le Comité de Bassin le 16 novembre 2009.

<sup>4</sup> Note sur l'évolution des démarches de gestion quantitative en Adour-Garonne (révision PGE, démarches locales, SAGE) validée par la commission planification du 16 juin 2008 Agence de l'eau Adour-Garonne, DIREN Midi-Pyrénées.

#### 2.1.4. L'avancement de la démarche PGE sur la bassin Adour Garonne

Le SDAGE identifie 12 grandes unités hydrographiques pour lesquels des PGE devront être établis (carte C4 du SDAGE).

A ce jour l'avancement de la démarche PGE est le suivant<sup>5</sup> :

<b>PGE</b>	<b>Date de validation par l'État</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
PGE Neste et Rivières de Gascogne	28 mai 2002	CACG
PGE Adour-Amont	2 juin 2003	L'institution Adour
PGE Dropt	5 septembre 2003	Syndicat de réalimentation du Dropt
PGE Garonne - Ariège	12 février 2004	SMEAG
PGE Tescou	17 mars 2004	Conseil Général du Tarn-et-Garonne
PGE Charente	3 novembre 2004	L'Institution Charente
PGE Isle Dronne	23 février 2005	EPIDOR
PGE Lot	30 avril 2008	Entente Lot
PGE Lère	En cours	Conseil Général de Tarn-et-Garonne
PGE Dordogne - Vézère	En cours	EPIDOR
PGE divisionnaire du Tolzac	En cours	Conseil Général du Lot & Garonne
PGE divisionnaire de la Séoune	En cours	Conseil Général de Tarn-et-Garonne
SAGE Hers Mort & Girou	En cours	Conseil Général de la Haute Garonne

Le protocole du PGE souligne, que le respect des DOE sur les grands bassins affluents de la Garonne et de l'Ariège « est une nécessité pour le PGE Garonne Ariège, qui demande de plus la participation de la Commission de concertation et de suivi du PGE Garonne Ariège à l'élaboration et au suivi des PGE des grands bassins affluents de la Garonne. ». Il s'agit principalement du Lot et du Tarn-Aveyron.

<sup>5</sup> Source : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

## 2.2. L'HISTORIQUE DU PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE « GARONNE ARIEGE »

L'historique du PGE peut être résumé de la façon suivante<sup>6</sup> :

- 1989 Premières sollicitations de retenues hydroélectriques sur la Vézère, puis sur la Garonne, notamment pour renforcer les débits au niveau de l'agglomération toulousaine
- 1990 Les principes et le cahier des charges de la convention d'étiage sont établis en concertation entre l'État, l'Agence de l'Eau et EDF.
- 1992 **Loi sur l'eau** (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992)  
Elle pose comme principe que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ».
- 1993 Sollicité par l'État, le Sméag accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage du soutien d'étiage et la première convention est signée pour 10 ans.  
Financement de l'opération : État (22.33%), Agence de l'Eau (33%), Sméag (22.33%), EDF (22.33%).
- 1996 **Adoption du SDAGE**  
L'État se retire du financement et recommande au Sméag de mobiliser la contribution financière des usagers, conformément aux prescriptions du SDAGE.  
Cette situation conduit le Sméag à ne pas mettre en œuvre de campagne en cette année 1996.
- 1997 Reprise du soutien d'étiage avec une nouvelle répartition des financements : Agence de l'Eau (50%), Sméag (27.67%), EDF (22.33%)
- 1998 Litige avec l'État qui demande que le soutien d'étiage soit assujéti à la TVA, soit un alourdissement de 20,6% des coûts. Un accord est conclu fin juillet 1998, la campagne démarre le 28 juillet (l'opération est clairement non assujéti à la TVA)  
  
Les travaux de concertation sont engagés pour l'élaboration d'un SAGE et non d'un PGE, une première synthèse est établie en prévision de la constitution de la CLE.  
  
La création de nouvelles ressources fait déjà débat et la constitution d'un SAGE apparaît problématique : le choix d'un PGE, « solution alternative pour dégonfler la polémique sur les ressources », est proposé par la DIREN et l'Agence de l'Eau, copilotes du SDAGE et du Comité de Bassin.

---

<sup>6</sup> Source : Rapport du Sméag : Expérience acquise au terme de dix années de soutien d'étiage sur la période 1993-2002.

Le SMEAG accepte la maîtrise d'ouvrage de ce qui deviendra le PGE Garonne Ariège.

- 1999 à 2001 Le soutien d'étiage s'effectue normalement et confirme les possibilités d'adapter le règlement technique et financier aux aléas et aux opportunités
- 2002 Le Sméag ne signe pas la convention de soutien d'étiage en raison de l'absence de réponse de l'État sur le financement des études préalables et du débat public sur le projet « Charlas ».
- La campagne 2002 montre par ailleurs, que la mise en œuvre du réservoir de Montbel est impossible en raison de son faible remplissage au 1<sup>er</sup> juillet.
- 2003 Après 4 années de concertation au sein d'un Comité d'élaboration dans lequel ont siégé les représentants de l'État, des collectivités territoriales et des usagers, le PGE Garonne-Ariège est adopté par le Comité de Bassin le 08 décembre 2003.
- 2004 **Validation du PGE** par le Préfet Coordinateur de Bassin le 12 février 2004, date officielle du début de sa mise en œuvre

Comme le montre ce bref historique, la mise en place du PGE s'est faite dans un climat qui n'a pas toujours été serein. Les implications du soutien d'étiage sont importantes sur le plan financier comme sur celui des usages. De longues séances de concertation ont été nécessaires, et comme le souligne l'un des animateurs du processus, « personne n'avait imaginé, au moment du lancement de la concertation, qu'il faudrait tant de temps pour parvenir à ce résultat ».

## 2.3. LES OBJECTIFS DU PGE « GARONNE ARIEGE »

L'aire géographique du PGE Garonne Ariège intègre deux grandes unités hydrographiques : le « bassin de la Garonne amont » et le bassin « Vallée de la Garonne » définis par le SDAGE, ce qui constitue un ensemble amont-aval adapté à une gestion cohérente des besoins et des ressources.

### 2.3.1. Le PGE identifie les grandes problématiques du bassin

L'Annexe 1 du PGE, intitulée « État des lieux du PGE », porte sur l'hydrologie, la ressource stockée, les usages de l'eau et les fonctions de l'écosystème.

Elle met en évidence les problématiques du bassin, auxquelles doit répondre le PGE :

- **Un constant général : des débits insuffisants**

Le SDAGE classe la Garonne comme rivière déficitaire à très déficitaire. Sur la quasi-totalité des points nodaux, l'étiage est inférieur au DOE.

- **Des débits fortement influencés par des affluents hors aire du PGE**

Le Lot, le Tarn, peuvent sensiblement affecter les débits de la Garonne aux points nodaux de Lamagistère et Tonneins. Pour cette raison, le PGE prévoit comme première règle de cohérence que les PGE « Hers–Montagne Noire », « Tarn », « Lot », « Neste Gascogne » et « Dropt » visent les mêmes objectifs de respect des DOE que le PGE Garonne Ariège, c'est-à-dire ceux du SDAGE.

- **Des affluents nombreux dans l'aire du PGE**

La plupart présentent une autonomie hydraulique par rapport à la Garonne mais subissent des prélèvements. Les règles de gestion de ces affluents doivent être harmonisées avec la gestion des étiages de la Garonne.

- **Les réservoirs hydroélectriques sont les principales ressources mobilisables pour le soutien d'étiage**

Les ressources souterraines hors nappes d'accompagnement sont limitées et situées à l'aval du bassin. Les ouvrages collinaires à vocation agricole sont mal connus (nombre et caractéristiques). Les réservoirs à vocation de soutien d'étiage sont peu nombreux.

- **Des systèmes hydrologiques complexes et mal connus**

Les prélèvements sont faits dans les rivières, canaux, nappes d'accompagnement et nappes profondes. L'imbrication des systèmes hydrographiques rend complexe l'appréhension des relations hydrauliques. Le besoin de connaissance sur l'étendue des nappes, leur réapprovisionnement, le rôle des canaux dans ce réapprovisionnement est notamment important.

- **Des usages préleveurs dont l'irrigation représente la part la plus importante en période d'étiage**

La consommation d'eau potable semble stabilisée et l'effet saisonnier de consommation est peu marqué (35% en période d'étiage). Une partie de l'eau

prélevée est restituée au milieu naturel et la consommation nette est évaluée à 35% du volume prélevé.

La consommation industrielle nette est mal connue. En 1997, cinq usines représentaient à elles seules 80 % des prélèvements, dont 42 % pour l'usine de Golfech<sup>7</sup>. Les besoins industriels hors Golfech sont en nette diminution depuis les années 90. Cette consommation n'est pas saisonnière.

Les surfaces irriguées ont triplé de 1970 à 1998, mais on constate un ralentissement de cette croissance depuis une dizaine d'années. Les prélèvements en eau pour l'irrigation représentent environ 80 % du volume total utilisé en période d'étiage. La consommation nette de l'irrigation est quasiment équivalente au volume prélevé.

▪ **Des usages non préleveurs affectés par la faiblesse des débits**

Les sports nautiques sont essentiellement pratiqués en période estivale. Cette activité est donc très dépendante des débits d'étiage, et des contraintes de débit minimal sont définies. La pêche peut être également affectée par des débits d'étiage trop faibles.

La navigation qui concerne principalement le canal de Garonne est moins dépendante, mais l'alimentation du canal est assurée par la Garonne. La Garonne elle-même est peu naviguée.

La pêche professionnelle concerne essentiellement l'estuaire. Sa problématique principale est celle du fonctionnement fluvio-estuarien (et du « bouchon vaseux »). On ne connaît pas précisément le rôle des débits à l'étiage et celui des crues de la Garonne et de la Dordogne sur son évolution.

---

<sup>7</sup> Ce constat (Etat des lieux : Annexe 1 page 9) est contesté par EDF qui, dans un courrier adressé le 23 octobre 2008 au Président du CG de la Haute Garonne détaille les prélèvements d'eau de la centrale de Gofech de la façon suivante :

- la centrale utilise de faibles quantités d'eau du fait de sa conception « en circuit fermé » : à pleine puissance des deux tranches, le débit prélevé est de 7,5 m<sup>3</sup>/s » (à comparer au DOE fixé à 85 m<sup>3</sup>/s et au DCR fixé à 31m<sup>3</sup>/s à Lamagistère).
- la majeure partie de l'eau prélevée est restituée quasi instantanément et au même endroit : seulement 20%, soit un débit de 1,6 m<sup>3</sup> pour les deux tranches est évaporé par les autoréfrigérants.
- De plus, en situation de faible débit de la Garonne, l'eau évaporée est compensée : ainsi durant la période d'étiage, lorsque le débit de la Garonne à Lamagistère passe au dessous du DOE, EDF a l'obligation de redonner au fleuve, par des lâchers d'eau de barrage, un débit identique au débit évaporé. A cette fin, EDF a financé une réserve de 10 M° m<sup>3</sup> dans le réservoir de Lunax, et si toutefois, cette tranche d'eau était insuffisante pour couvrir la période d'étiage, EDF a constitué dans ses réserves hydroélectriques, une tranche complémentaire de 5 M° m<sup>3</sup>.

EDF note que par le mécanisme de compensation, la centrale ne consomme pas d'eau pendant la période critique et ne gêne donc pas les autres usages, ni la vie du milieu aquatique.

▪ **Les conséquences des débits d'étiage sur l'écosystème sont mal connues**

En l'état actuel des travaux de la recherche, la communauté scientifique ne peut apporter de réponse simple et pratique à la question de la valeur optimale des seuils de débits. Dans ces conditions, les DOE et DCR fixés par le SDAGE, et des niveaux de tolérance, s'ils sont respectés, sont censés garantir le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

**2.3.2. Les objectifs du PGE**

Dans le préambule du PGE, la phrase suivante est celle qui nous semble traduire le mieux sa finalité :

**« Le PGE est l'occasion pour l'ensemble des partenaires d'oeuvrer au rééquilibrage entre les ressources en eau, l'expression des usages et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. »**

Les priorités que se fixe le PGE pour répondre aux problèmes du bassin sont exprimées de différentes façons dans le préambule du PGE :

Celui-ci énonce les « enjeux » de la façon suivante :

- **Restaurer les débits d'étiage** et réduire fortement la fréquence des défaillances,
- **Concilier les usages entre eux** tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes,
- **Garantir une solidarité de bassin versant** sur l'aire du PGE et au-delà, sur le bassin versant de la Garonne (en liaison avec les acteurs des autres PGE),
- **S'assurer de la cohérence** et de la pertinence des valeurs de DOE et de DCR du SDAGE.

Il énonce également des « grands principes d'action, obligatoires et prioritaires » :

- **Respecter les DOE** sur les affluents comme sur la Garonne
- **Lutter contre les gaspillages**, économiser l'eau
- **Satisfaire les volumes affectés à l'irrigation à leur niveau actuel**
- **Gérer collectivement** les prélèvements
- **Financer le soutien d'étiage** par une tarification progressive des prélèvements
- **Renforcer la mobilisation de la ressource** sur le moyen et le long terme

Certains de ces « enjeux » ou « principes » sont de fait très opérationnels, d'autres relèvent davantage de la stratégie. Sur cette base, nous proposons de retenir les trois grands objectifs suivants :

- Restaurer les débits d'étiage
- Économiser l'eau
- Concilier les usages

Les modalités d'intervention concrètes du PGE sont décrites dans le protocole du PGE qui est organisé de la façon suivante :

1. **Les titres :**

- Titre 1 : La gestion concertée de la ressource
- Titre 2 : Les principales conséquences induites
- Titre 3 : L'engagement et le rôle des parties
- Titre 4 : L'animation, le suivi et le contrôle

2. Subdivisés en **articles** (25), qui pour certains correspondent à une plusieurs mesures (27 mesures).

Seul le titre 1 est décliné en mesures qui correspondent au niveau le plus opérationnel du PGE. Les titres 3 et 4 relèvent davantage des modalités de mise en œuvre du PGE.

Pour en faciliter la lecture et l'analyse, les actions prévues par le PGE peuvent être regroupées selon les objectifs opérationnels poursuivis de la façon suivante :

Objectifs opérationnels	Actions
<b>1-Vérifier et compléter les valeurs de débits réglementaires fixés par le SDAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier la cohérence des DOE et DCR fixés par le SDAGE (M1)</li> <li>- Réviser les DOE et DCR des points nodaux du SDAGE (M2)</li> <li>- Créer 2 nouveaux points nodaux sur la Garonne (M3)</li> <li>- Fixer des valeurs de Débits d'Objectifs Complémentaires (DOC) et de Débits de crise Complémentaires (DCC) sur les affluents (M4)</li> <li>- Faire respecter les DOE sur les grands affluents (M5)</li> </ul>
<b>2-Mobiliser la ressource pour soutenir les débits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser de manière prioritaire la ressource existante (M20) – (M23)</li> <li>- Créer de nouvelles ressources en phase ultérieure (M21) (M22) (M23)</li> </ul>
<b>3- Soutenir l'étiage et gérer les situations de crise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesurer quotidiennement les débits (services de l'État) (M27)</li> <li>- Utiliser la ressource stockée pour soutenir l'étiage (Article 16)</li> <li>- Appliquer des mesures de restriction d'usages en période de crise (M25)</li> <li>- Réquisitionner des ressources (M26)</li> </ul>

Objectifs opérationnels	Actions
<b>4-Mettre en place les outils de la gestion collective des prélèvements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Homogénéiser les règles d'attribution des autorisations de prélèvement (M6)</li> <li>- Communiquer au Sméag avant chaque campagne d'étiage les niveaux de prélèvement autorisés (M6)</li> <li>- Faire assurer la police des eaux (autorisation et règlements) par les services de l'État) (M7)</li> </ul>
<b>5-Maîtriser les prélèvements agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixer des allocations de volumes de prélèvement en secteurs non compensés (M9)</li> <li>- Faire respecter un moratoire sur les prélèvements agricoles non compensés (M8)</li> <li>- Assurer la maîtrise des prélèvements sur les canaux (M10)</li> <li>- Assurer la maîtrise des prélèvements en axes réalimentés (M11)</li> <li>- Assurer la maîtrise des prélèvements liés à de petites retenues (M12)</li> <li>- Assurer la maîtrise des prélèvements en nappes : mener des études de délimitation des nappes et favoriser les prélèvements en cours d'eaux plutôt qu'en nappes (M13)</li> </ul>
<b>6-Lutter contre le gaspillage et inciter à l'économie de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter aux économies sur l'eau potable (M14.1)</li> <li>- Inciter aux économies sur l'eau à usage industriel (M14.2)</li> <li>- Inciter aux économies au niveau des prélèvements agricoles (M15)</li> <li>- Inciter aux économies sur le canal de Neste (M16), le canal de St Martory (M17), le canal latéral à la Garonne (M18)</li> </ul>
<b>7-Assurer le financement du coût de l'étiage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un système de recouvrement auprès des usagers d'une partie des coûts générés par la gestion d'étiage (Article 13)</li> </ul>
<b>8-Organiser la gestion collective du Plan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une Commission de concertation et de suivi du PGE et 3 sous commissions géographiques (Art 22)</li> <li>- Définir les engagements et rôles des parties (Etat, Sméag, structures gestionnaires de l'eau, usagers, Agence de l'Eau, Hydroélectriciens) (Art 14 à 20)</li> <li>- Communiquer sur le bilan du PGE (Art 23)</li> </ul>

Parmi les 8 objectifs opérationnels, l'objectif N°3 : « soutenir l'étiage et gérer les situations de crise » fait débat. Certains considèrent que la gestion de crise n'entre pas dans le champ d'actions du PGE. Selon eux, elle est de la responsabilité exclusive de l'Etat, et le rôle du PGE se limite à la « gestion de la pénurie avant la crise ».

C'est un point de vue discutable : la « gestion en période de crise » fait l'objet d'un article spécifique du PGE qui précise que l'Arrêté interdépartemental Sécheresse de l'Etat, est associé au PGE (Protocole Article 8, Mesures 25,26, 27).

Dans ses implications réglementaires, le PGE, s'impose à tous les partenaires, y compris aux services de l'Etat ; en conséquence, nous avons considéré que le libellé de l'objectif devait être maintenu dans son intégralité.

### 2.3.3. Une stratégie mise en œuvre en 2 temps et proposant 2 scénarii

Le PGE prévoit un calendrier de mise en œuvre en deux temps :

1. La phase immédiate, avec pour grands objectifs :
  - o le respect des DOE sur les affluents comme sur la Garonne,
  - o la lutte contre les gaspillages et une politique d'économie d'eau,
  - o la poursuite du soutien d'étiage sur la base des conventions 2003-2006 avec EDF et Montbel,
  - o la satisfaction au niveau actuel des volumes affectés à l'irrigation (moratoire),
  - o la mise en place de règles de gestion collective des prélèvements,
  - o la tarification progressive de l'eau auprès des usagers.

-

2. La phase ultérieure, concerne le renforcement de la mobilisation de la ressource en eau sur le moyen et long terme avec 2 options :
  - o 1ère option : **mobilisation de la ressource en eau existante**, essentiellement hydroélectrique ;
  - o 2ème option : mobilisation moindre de la ressource hydroélectrique et **création de nouvelles ressources**, essentiellement le **réservoir de Charlas**.

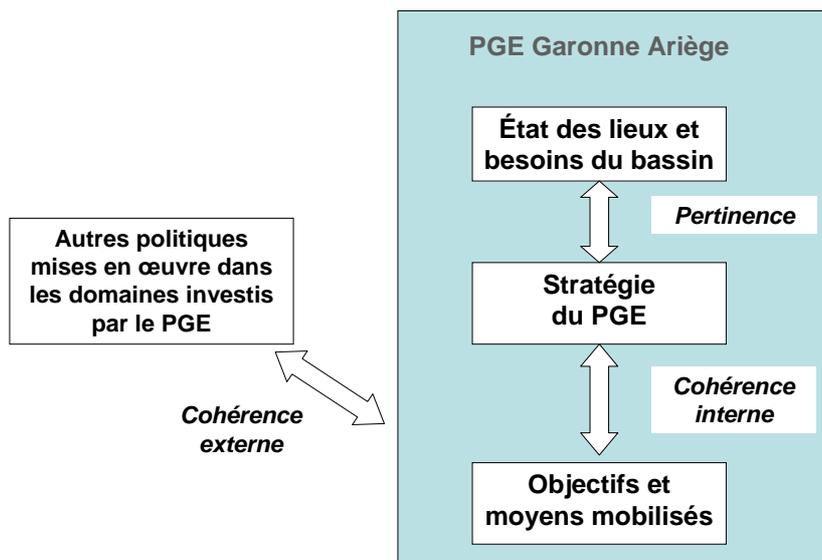
### 3. LA PERTINENCE ET LA COHERENCE DU PGE

#### 3.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Plusieurs questions évaluatives sont relatives à la pertinence et à la cohérence du PGE Garonne Ariège. Ces critères de jugement peuvent être définis de la façon suivante :

- la pertinence apprécie l'adéquation de la stratégie adoptée par le PGE aux problématiques du bassin ;
- la cohérence interne apprécie la façon dont le PGE s'est organisé pour mettre en œuvre cette stratégie ;
- la cohérence externe analyse les relations entre les interventions du PGE et celles des différentes politiques avec lesquelles il est susceptible d'interférer.

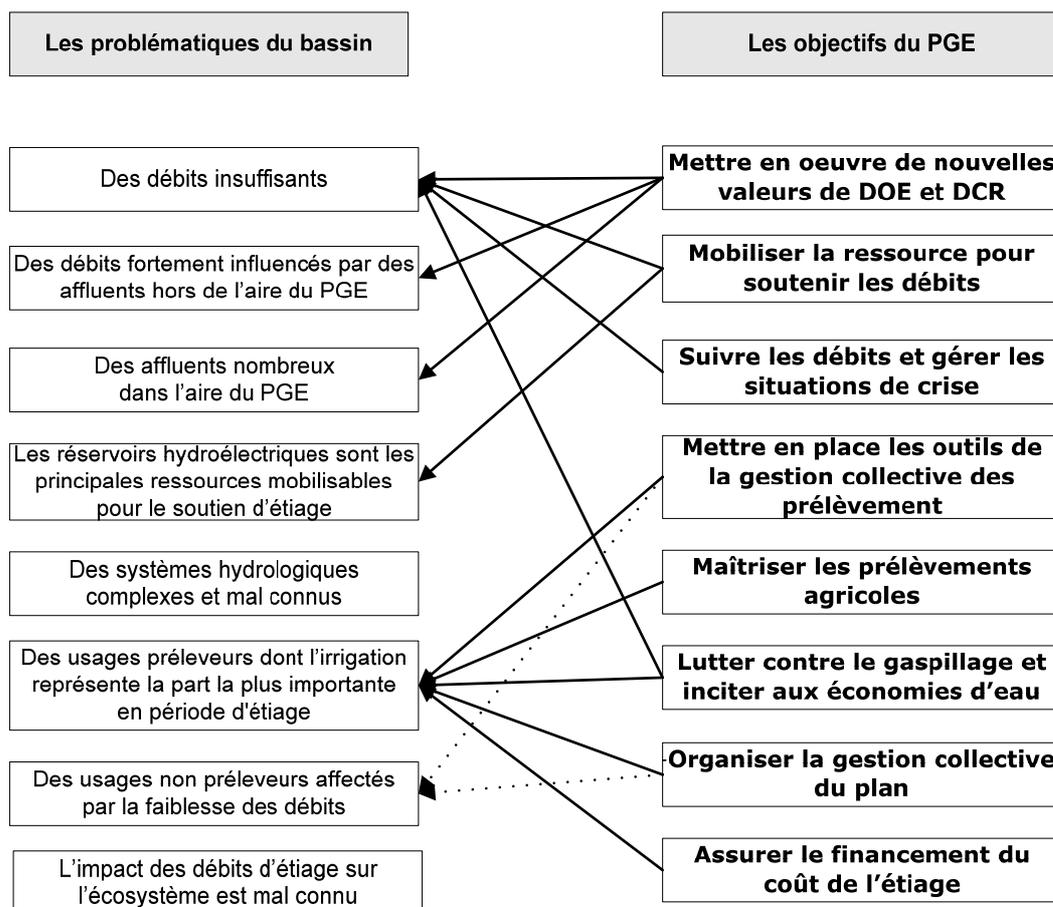
Ces critères portent donc sur les différents éléments qui constituent le PGE comme l'illustre le schéma suivant :



### 3.2. APPRECIATION DE LA PERTINENCE DU PGE

#### 3.2.1. Le PGE répond prioritairement à deux problématiques du bassin

Les objectifs du PGE peuvent être reliés aux problématiques du bassin auxquelles ils apportent une réponse de la façon suivante :



Ce schéma montre que :

1. Les deux problématiques principales auxquelles le PGE entend apporter une réponse sont relatives aux débits insuffisants, et à l'irrigation, principal usage préleveur en période d'étiage.
2. Tous les objectifs du PGE trouvent une justification dans l'état des lieux. Le PGE répond principalement à deux grandes problématiques : la nécessité de restaurer les débits et celle de satisfaire les usages.

3. En contrepartie, deux problématiques mentionnées dans l'état des lieux présenté en annexe du protocole ne trouvent pas de réponse explicite dans les objectifs du PGE :

#### Des systèmes hydrologiques complexes et mal connus

L'objectif de connaissance n'apparaît pas en tant que tel. Il est cependant évoqué en lien avec la maîtrise des prélèvements agricoles dans la mesure 13 relative à la maîtrise des prélèvements en nappes d'accompagnement qui prévoit d'engager la délimitation précise des nappes d'accompagnement.

De la même façon, les mesures 17, 18 et 19 qui ont pour objet les économies d'eau par une amélioration de la gestion des canaux mentionnent la nécessité de mieux connaître les relations entre le canal, la nappe d'accompagnement et l'hydrosystème Garonne.

En contrepartie, alors que l'état des lieux mentionne pour les ouvrages collinaires que « leur nombre et leurs caractéristiques réelles sont mal connues », la mesure 12 relative à la maîtrise des prélèvements liés à des petites retenues ne prévoit pas d'en avoir une meilleure connaissance.

Ces objectifs de « connaissance » qui apparaissent de façon morcelée et incomplète dans le protocole ne semblent pas « à la hauteur » de la grande complexité du système hydrographique soulignée dans l'état des lieux.

#### L'impact des débits d'étiage sur l'écosystème est mal connu

L'annexe 1 du PGE mentionne que les facteurs susceptibles d'altérer le bon fonctionnement des écosystèmes à l'étiage correspondent à des mécanismes complexes et mal connus.

Aucun objectif du PGE ne répond à cette problématique. Seul l'article 18 relatif aux engagements des usagers de l'eau mentionne que « les représentants des AAPPMA et des FDAAPPMA du bassin s'engagent .... à transmettre au gestionnaire du cours d'eau concerné, toute observation témoignant d'un risque écologique ... Ils apportent leur expertise afin d'optimiser l'utilisation du volume affecté au soutien d'étiage vis-à-vis des enjeux écologiques. »

### 3.2.2. Dès l'origine, certains acteurs ont été en désaccord avec la stratégie proposée

Les membres du Comité d'élaboration ont été invités à formuler un avis sur le projet de PGE. Six d'entre eux ont formulé un avis écrit. Ces avis montrent de profondes divergences relativement à la création de nouvelles ressources, notamment le réservoir de Charlas (scénario 2) et à l'estimation des besoins de l'irrigation.

Plusieurs avis sont favorables à la création de nouvelles ressources, en particulier :

- Les Chambres d'agriculture « acceptent les principes du PGE » et en particulier, la stabilisation au niveau actuel des surfaces irriguées. Elles « confirment que, de leur point de vue, la seule option réaliste pour la garantie de la ressource à long terme pour l'ensemble des usagers est celle qui inclut la création de

nouvelles réserves à partir d'ouvrages structurants tels que celui de Charlas, accompagnée d'une mobilisation des ressources hydroélectriques existantes. »

- EDF souligne que l'option « sans Charlas » implique une « désoptimisation » de la gestion, qui réduit les possibilités de valorisation de l'énergie.

D'autres avis y sont au contraire opposés :

- Le Conseil Général de Haute Garonne « considère que l'approbation du PGE ... par la Commission d'élaboration induit une reconnaissance de facto de la décision de réaliser le réservoir de Charlas et ce, avant la tenue du débat public. » et refuse de voter le PGE Garonne-Ariège<sup>8</sup>.
- L'UMINATE (Union Midi Pyrénées Nature et Environnement) considère que « le PGE cache la véritable cause du déséquilibre constaté (entre besoins et ressources) : le développement non contrôlé de l'irrigation » et souligne que « la consommation pour l'irrigation a été multipliée par 6 en 30 ans ».

Cet avis compare les scénarios 1 et 2, et estime que « si 25 000 ha de maïs irrigué (sur plus de 200 000 ha sur la zone d'influence de Charlas) passaient en culture en sec, c'est plus de 50 M<sup>3</sup> de m<sup>3</sup> d'eau qui ne seraient pas consommés en période d'étiage. Cette masse d'eau est précisément la différence entre le scénario 1 et le scénario 2. »

Pour considérer que le PGE répond efficacement aux problématiques du bassin il est déjà indispensable de s'accorder sur l'état des lieux, ce qui n'a pas été le cas.

L'élément le plus contesté est l'estimation des besoins pour l'irrigation. Les positions avancées par l'UMINATE ont été plus tard reprises dans l'expertise de la SOGREAH réalisée en 2007 pour le compte du Conseil général de Haute Garonne<sup>9</sup>

Par ailleurs, ainsi que l'ont relevé nos entretiens, l'impact de l'exploitation des gravières en Garonne sur la ressource en eau n'a pas été pris en compte. Selon une étude réalisée par le BRGM<sup>10</sup> en 2005, il résulte de l'exploitation des gravières, un développement croissant des surfaces en eau libre qui ont pratiquement doublé en 13 ans et une modification du régime d'écoulement de la nappe. En année sèche comme en 2005, l'impact peut être très important et représente pour la nappe, un manque estimé entre 13 et 14 hm<sup>3</sup>, principalement dû à l'évaporation.

---

<sup>8</sup> Le Conseil Général de la Haute Garonne précise, que sa prise de position était antérieure au débat public et que depuis l'expertise, « il ne peut se prononcer favorablement sur le projet de Charlas »

<sup>9</sup> Expertise en vue de sécuriser les débits d'étiage de la Garonne, septembre 2007 (N° 4330487-V8)

<sup>10</sup> N° de rapport : BRGM/RP-55673-R

### 3.2.3. Les débats perdurent aujourd'hui

Les entretiens réalisés dans le cadre de cette évaluation montrent que les divergences de l'origine perdurent : les pratiques agricoles avec des cultures consommatrices d'eau en période d'étiage restent un sujet de débat.

Certains acteurs regrettent que le PGE ait établi une hiérarchie « de fait » dans ses objectifs en ciblant prioritairement :

- la mobilisation de ressources supplémentaires, plutôt que les économies d'eau ;
- l'approche « quantitative » et la satisfaction des usages préleveurs, en particulier l'usage agricole, au détriment de l'équilibre des milieux.

### 3.2.4. Des discussions sur la « période d'étiage »

Le PGE est peu précis sur la « période d'étiage » pendant laquelle s'exerce le soutien d'étiage et sur les raisons qui justifient les dates fixées, alors que le diagnostic souligne que le déficit pluviométrique peut se maintenir jusqu'en novembre, voire au-delà jusqu'en février.

Le préambule du PGE l'évoque de façon « anecdotique » : « *Le volume d'eau prélevé en période d'étiage (juillet à octobre) est de 508 Mm3.* »

Le protocole lui-même y fait référence à de nombreuses reprises sans la définir de façon précise : « *La transparence au débit entrant est recommandée après la période d'irrigation et jusqu'à la fin de la période d'étiage (fixée au 31 octobre)* », « *En PHASE IMMÉDIATE cette mobilisation correspond à la poursuite des opérations de soutien d'étiage de la Garonne (du 1er juillet au 31 octobre)* ».

Les entretiens et l'enquête ont montré qu'une majorité d'acteurs juge que ces dates ne sont pas satisfaisantes (pour 56% des participants à l'enquête). De leur point de vue cette période est adaptée à la satisfaction des usages agricoles mais pas aux besoins du milieu. Ils souhaitent qu'elle débute plus tôt (inclure le mois de juin), et se poursuivre au-delà d'octobre pour permettre une gestion de l'étiage automnal, voire hivernal.

Enfin certains suggèrent que ces dates soient plus flexibles pour s'adapter au contexte climatique.

Pour sa part, le Conseil Général de la Haute Garonne considère que la discussion sur l'élargissement de la période d'étiage est prématurée et qu'elle ne peut reposer sur de simples appréciations.

### 3.2.5. Les évolutions du contexte influent sur la pertinence du PGE

Le PGE, adopté en février 2004, a été établi sur la base de l'état des lieux qui figure en annexe du protocole. Cinq années après l'adoption du PGE, il est utile d'examiner les grandes évolutions du contexte qui peuvent avoir une incidence sur sa pertinence.

### **Les perspectives de réchauffement climatique renforcent le besoin d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource**

Le projet de SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015 souligne que « *les perspectives de réchauffement climatique et la tendance observée sur l'augmentation de la durée des périodes de sécheresse laissent penser que le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau sera une des clefs pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.* » et envisage la création de nouvelles réserves en eau comme « *une réponse à l'obligation de prendre en compte ces évolutions futures majeures* ».

Ces perspectives renforcent la pertinence du PGE, et en particulier ses objectifs relatifs à la création de nouvelles réserves.<sup>11</sup>

### **Des obligations renforcées vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) crée les conditions pour l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015 (DCE) et le respect de l'ensemble des directives européennes en la matière. Elle renforce les objectifs de protection des milieux aquatiques.

Cette protection est un objectif indirect du PGE. La restauration des débits contribue à l'entretien des milieux mais l'annexe du PGE souligne que l'impact des débits d'étiage sur l'écosystème est mal connu.

### **De nouvelles dispositions modifient l'organisation de la gestion collective des prélèvements**

La LEMA prévoit la création d'un organisme unique de gestion collective chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation. Ses missions sont décrites dans le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007.

Ces organismes sont en cours de constitution et la mise en application de ces nouvelles dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La mise en place de ces organismes pose la question de l'articulation avec le PGE dont deux objectifs prioritaires sont : « la mise en place les outils de la gestion collective des prélèvements » et « la maîtrise des prélèvements agricoles ». En particulier la mesure M8 « Le moratoire sur le prélèvement agricole en milieu non compensé » relèvera de la compétence de l'organisme unique.

Notons que le Sméag n'envisage pas de se porter candidat à la fonction d'organisme unique (contrairement à l'institution Adour et à la CACG qui portent respectivement les PGE Adour et Neste Gascogne).

---

<sup>11</sup> Le Conseil Général de la Haute Garonne souligne que dans le projet de SDAGE adopté par le Comité de Bassin le 16 novembre 2009, la création de nouvelles ressources est indissociable de la maîtrise des prélèvements. Le SDAGE lie en effet la création de nouvelles réserves aux économies réalisées (mesure E18).

### **Tous les usages préleveurs, sont concernés par la définition des « volumes » prélevables**

La LEMA a prévu que les SAGE se dotent de règlements qui peuvent préciser les volumes prélevables et la répartition entre usages sur leur territoire.

La circulaire du 30 juin 2008, relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation, précise que « le volume global prélevable sur un bassin concerne tous les usagers de l'eau (eau potable, industrie, agriculture, navigation, etc.) »

### **Le Grenelle renforce la nécessité d'une gestion quantitative de l'eau.**

L'eau n'a pas fait l'objet d'un groupe de travail spécifique du Grenelle de l'Environnement, mais des réflexions sur ce thème ont été menées dans plusieurs groupes qui ont formulé des orientations.

Sur le plan de l'irrigation, le Grenelle recommande l'adaptation des cultures au sol et à la quantité d'eau disponible. Il incite à réduire les surfaces irriguées, à privilégier les cultures qui valorisent le mieux l'eau, à recourir à des cultures ou variétés moins consommatrices en eau ou plus résistantes à la sécheresse et à développer la sélection variétale.

Il propose pour atteindre l'objectif ambitieux de bon état écologique des masses d'eau en 2015, de développer une ambitieuse gestion quantitative de la ressource, soit :

- o Adapter les prélèvements d'eau aux quantités disponibles
- o Examiner l'intérêt des stockages inter saisonniers à condition de ne pas nuire au bon état écologique des rivières et des milieux naturels, et de faire un usage de l'eau conforme aux bonnes pratiques agricoles.
- o Développer la lutte contre les gaspillages, favoriser les systèmes efficaces de récupération et développer l'utilisation des eaux pluviales.

La possibilité de constituer des réserves de substitution « là où ce sera écologiquement possible et économiquement rationnel » n'a pas entraîné de position consensuelle. Elle est jugée importante par certains dans le contexte de changement climatique, d'autres en revanche y sont fortement opposés.

Certaines de ces propositions sont traduites dans la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Loi Grenelle 1.

Son chapitre II consacré à la problématique de l'eau est intitulé : « retrouver une bonne qualité écologique de l'eau, et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen ». Deux dispositifs concernent plus spécifiquement le PGE :

- o Les prélèvements seront adaptés aux ressources, par le biais de la gestion collective des prélèvements et la création de retenues visant au développement et à une meilleure gestion des ressources en eau, tout en respectant l'écologie des hydro systèmes et les priorités d'usage.

- o Le second objectif dans ce domaine est de garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens. A ce titre, l'État promet des actions visant à limiter les prélèvements et les consommations d'eau.

La loi met également l'accent sur la diffusion des connaissances scientifiques et des techniques visant à une meilleure maîtrise des prélèvements et des consommations finales d'eau pour l'ensemble des usages domestiques, agricoles, industriels et de production énergétique.

Ces orientations et en particulier les dispositions prises dans la loi Grenelle 1, ne remettent pas en cause la pertinence du PGE. Elles nécessitent cependant de s'interroger sur la place des économies d'eau et de « la connaissance » dans le PGE.

### **De nouveaux PGE ont vu le jour, un SAGE vallée de Garonne est en constitution**

L'environnement institutionnel du PGE a évolué depuis sa signature en 2004, avec notamment la mise en place d'un SAGE Garonne et l'élaboration de nouveaux PGE.

#### Le SAGE Vallée de la Garonne.

Un SAGE Vallée de Garonne est en cours de constitution, sur un périmètre centré sur la vallée de la Garonne, plus restreint que celui du PGE. Il couvre 7 515 km<sup>2</sup> et concerne 808 communes, 7 départements (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde, Gers, Hautes-Pyrénées, et l'Ariège) et 2 régions (Midi-Pyrénées et Aquitaine (1 495 communes et 19 316 km<sup>2</sup> pour le PGE).

Le préfet de bassin en a arrêté le périmètre le 24 septembre 2007 et la CLE est en cours de constitution.

Le SAGE privilégie 4 objectifs :

- o L'approche raisonnée du risque inondations dans le val
- o La gestion des étiages sévères de la Garonne
- o La restauration des fonctionnalités environnementales du corridor
- o La protection de la qualité des eaux et des milieux

Un arrêté cadre déterminant les modalités de composition de la CLE a été pris le 26 mai 2009 et la désignation effective des membres est en cours.

Compte tenu de l'intersection d'une part de leurs territoires, d'autre part de leurs objectifs, l'articulation entre le PGE et le SAGE Vallée de Garonne devra être précisée. Le Sméag animateur du PGE Garonne-Ariège est aussi porteur du SAGE Vallée de Garonne, ce qui devrait faciliter cette articulation<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Le Conseil Général de la Haute Garonne souligne que cette articulation devra relever d'une discussion au sein de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne.

Il souligne également l'importance de l'articulation avec le PGE Neste, le canal de la Neste représentant un prélèvement important dans la Garonne.

### Les nouveaux PGE sur les grands affluents de la Garonne

Le PGE Garonne-Ariège est concerné par plusieurs PGE frontaliers. Deux d'entre eux lui sont antérieurs, le PGE Neste et Rivières de Gascogne, porté par la CACG et Le PGE Dropt porté par le Syndicat de Réalimentation du Dropt.

Deux nouveaux PGE ont été validés depuis l'adoption du PGE Garonne-Ariège

- o Le PGE du Tescou validé le 17 mars 2004, porté par le Conseil Général du Tarn et Garonne. Il concerne le bassin Tarn Aveyron.
- o Le PGE du Lot validé le 30 avril 2008, porté par l'Association Entente du Lot. Compte tenu de l'importance de cet affluent pour la gestion de l'étiage au delà d'Aiguillon, il constitue un PGE important pour la Garonne.

Un PGE extrêmement stratégique est toujours en attente, celui du Bassin Tarn-Aveyron. L'Aveyron (de Rodez à la confluence avec le Tarn) et l'Agout (sur son cours moyen) sont classés rivières très déficitaires. Le Tarn, les principaux affluents de l'Agout et le Cérou (affluent de l'Aveyron) sont classés rivières déficitaires.

Le PGE est bien engagé sur le Tarn mais ne l'est pas sur le bassin de l'Aveyron. L'absence d'une structure de coordination interdépartementale sur le bassin semble constituer un frein à la mise en oeuvre de ce PGE.

### 3.2.6. Conclusion relative à la pertinence du PGE

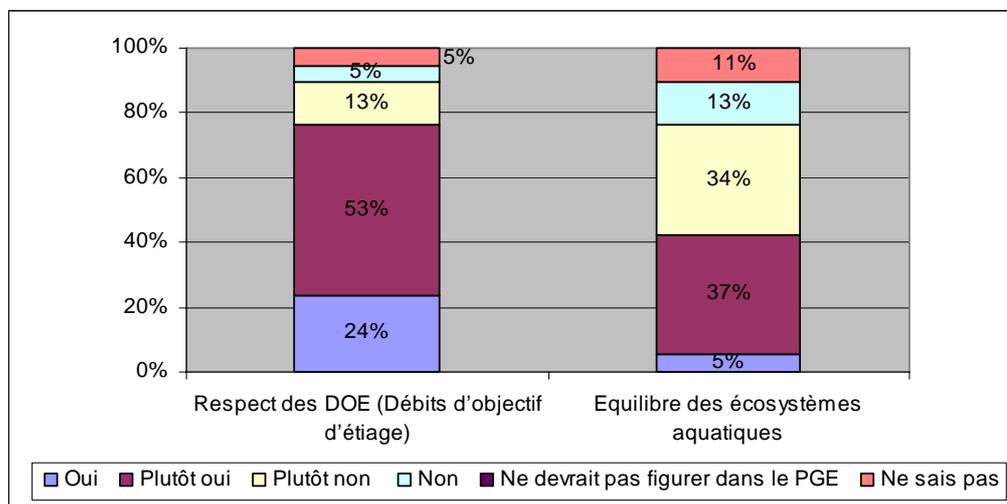
Une grande partie des acteurs rencontrés au cours de cette évaluation a eu des difficultés à se prononcer sur la pertinence du PGE. Ces difficultés ont deux origines principales :

- Les élus ne se sont pas « approprié » le PGE, qu'ils jugent peu accessible. Il faut également souligner que l'approvisionnement en eau potable n'étant pas actuellement menacé, le soutien d'étiage n'est pas une préoccupation pour la plupart d'entre eux.
- Les spécialistes pour leur part (techniciens et défenseurs de l'environnement) soulignent que par manque de connaissance de l'impact des débits d'étiage sur les écosystèmes aquatiques, ils ne sont pas en mesure de formuler un point de vue « scientifique » sur la pertinence des mesures envisagées.

Cependant, les uns comme les autres, faisant le constat qu'il est quand même « mieux d'avoir de l'eau dans les rivières », l'objectif de restaurer les DOE est un objectif partagé.

Interrogés dans l'enquête sur la pertinence du PGE, les participants ont répondu de la façon suivante :

**Considérez-vous que le PGE permette de répondre de façon satisfaisante aux problématiques à traiter ?**



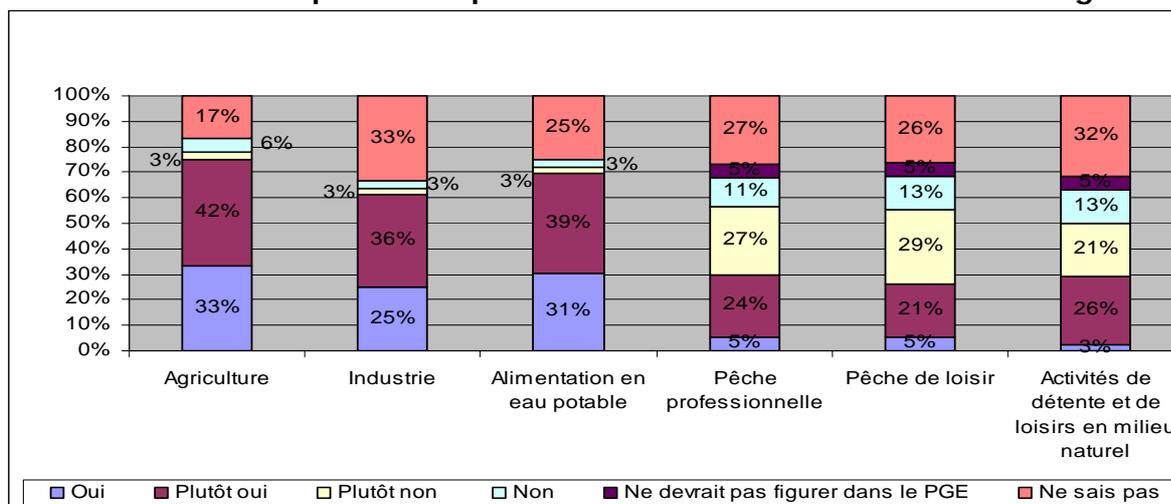
**77% des participants à l'enquête considèrent que le PGE répond bien au respect des DOE. Par contre, les avis sont plus partagés en ce qui concerne la prise en compte de l'équilibre des écosystèmes aquatiques.**

Il faut cependant noter, que l'état actuel des connaissances ne permet pas de qualifier le fonctionnement des écosystèmes, et par là même les seuils de débits à respecter. Des ambiguïtés demeurent, y compris dans le SDAGE avec la notion de « respect du DOE au sens du SDAGE »<sup>13</sup>

<sup>13</sup> le SDAGE stipule que le DOE est considéré respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE. Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

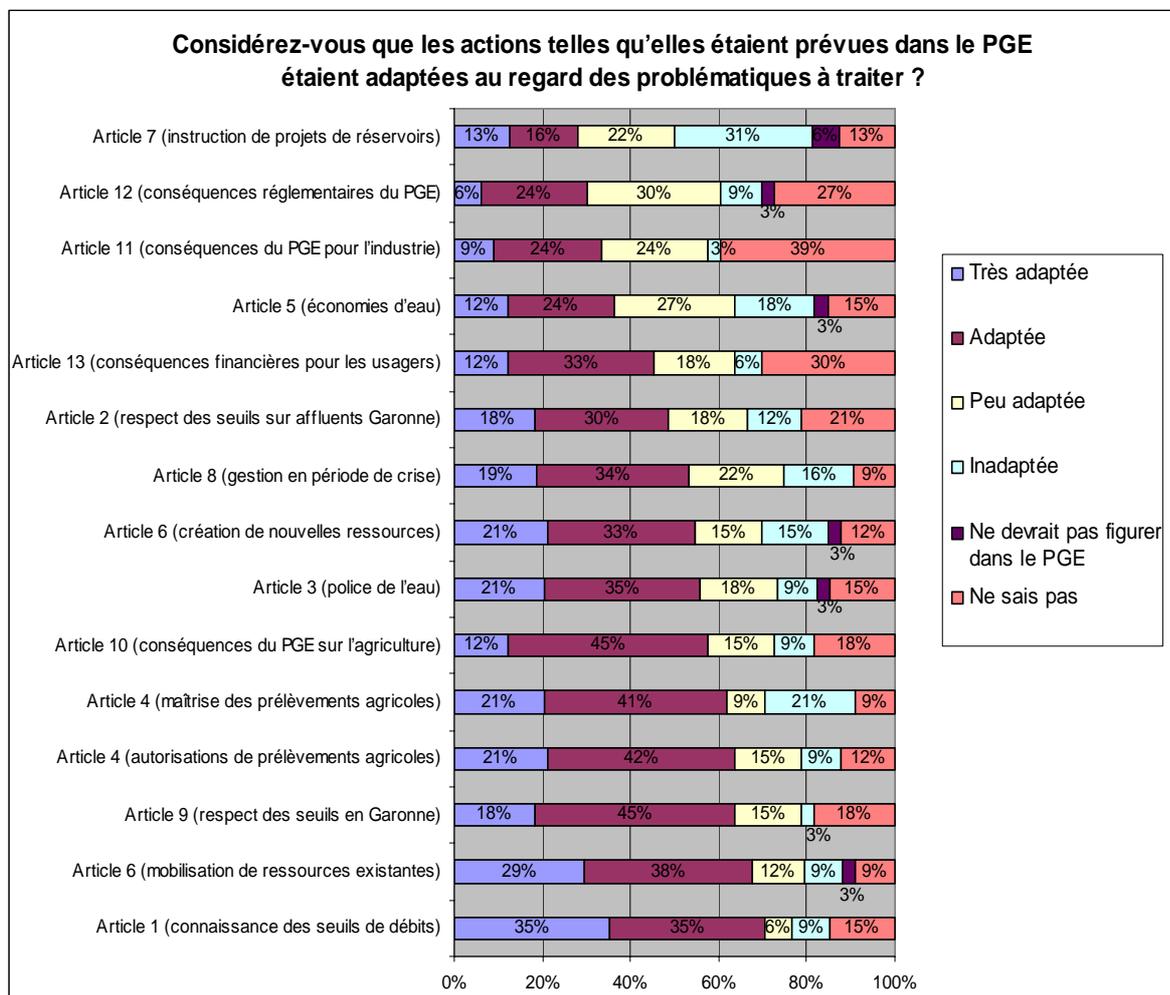


**Considérez-vous que le PGE permette de satisfaire les différents usages ?**



*La majorité des participants estime que le PGE répond de façon satisfaisante aux enjeux relatifs à l'agriculture, à l'industrie et à l'alimentation en eau potable. La tendance s'inverse pour la pêche, à la fois professionnelle et de loisirs, et les activités de détente et de loisirs.*

Interrogés sur la pertinence des actions elles-mêmes, les participants à l'enquête ont répondu de la façon suivante :



**Les articles 1 (connaissance des seuils de débits) et 6 (mobilisation de ressources déjà existantes) sont les actions le plus souvent considérées comme adaptées aux problématiques à traiter.**

**Le respect des seuils en Garonne, les autorisations de prélèvements agricoles, leur maîtrise et les conséquences du PGE sur l'agriculture, font également partie des actions jugées les plus pertinentes.**

**On notera par contre, que les actions relatives aux économies d'eau ne sont pas jugées aussi pertinentes.**

En ce qui concerne l'incidence de l'évolution du contexte législatif et réglementaire, sur la pertinence du PGE, on retiendra que :

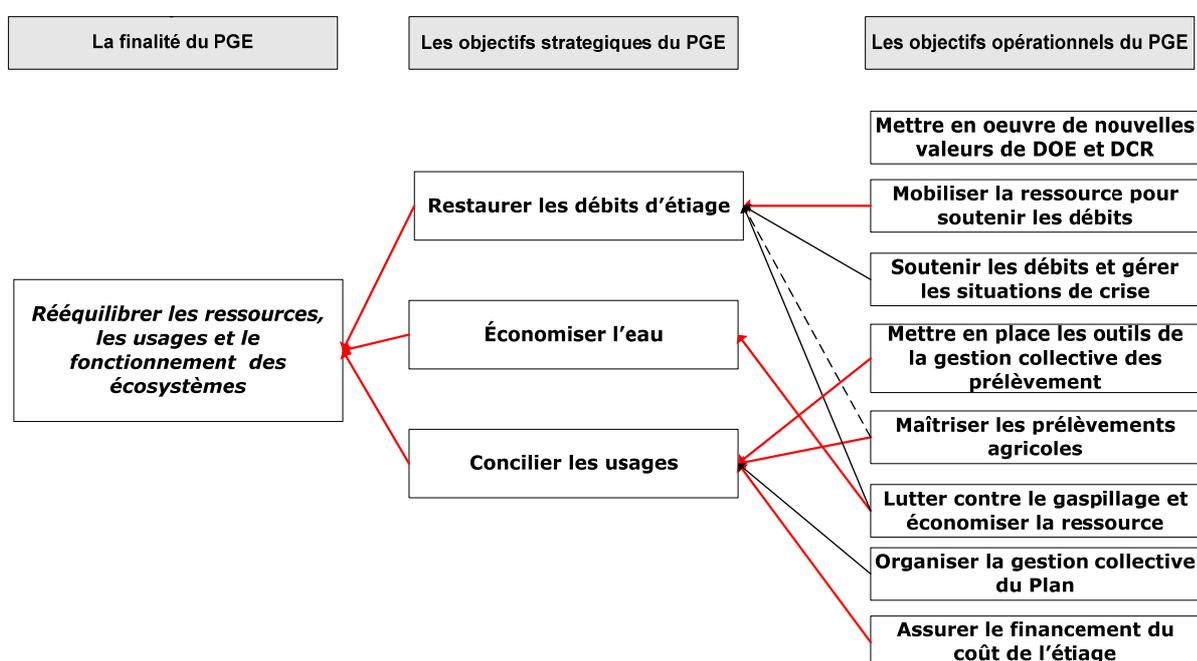
- Les évolutions réglementaires renforcent la nécessité de prise en compte du milieu. Elles ne remettent pas en cause le PGE centré sur la gestion quantitative de la ressource, mais cette nouvelle dimension devra être davantage intégrée pour garantir le bon état écologique des rivières et des milieux naturels.
- Les objectifs d'économie de la ressource sont renforcés ; la stratégie de création de réserves supplémentaires n'est pas remise en cause, mais elle est assujettie à la recherche d'un usage de l'eau conforme aux bonnes pratiques agricoles.
- La définition des volumes prélevables par sous bassin et la désignation d'un Organisme unique sont les éléments qui impactent le plus le PGE, une partie des missions qu'il assure relevant de cet organisme.
- L'articulation avec le SAGE Vallée de Garonne devra être organisée lorsque la CLE sera constituée. Comme en Vallée de l'Adour, il est possible que cette articulation prenne la forme d'un PGE conservant sa mission de gestion quantitative, la CLE étant amenée à valider les orientations prises par la Commission de concertation et de suivi du PGE.

### 3.3. APPRECIATION DE LA COHERENCE INTERNE DU PGE

#### 3.3.1. Une construction des objectifs cohérente

Un programme est jugé cohérent, si ses objectifs sont complémentaires, s'ils contribuent clairement à la stratégie annoncée, et si les moyens qui leur sont affectés sont proportionnés aux enjeux.

La structuration précédente nous permet d'examiner la cohérence interne du PGE, en reliant<sup>14</sup> les objectifs opérationnels aux objectifs stratégiques auxquels ils contribuent de la façon suivante :



De façon globale, le PGE peut être jugé cohérent. Ses objectifs opérationnels sont complémentaires et contribuent à la stratégie du PGE. Au-delà de cette cohérence globale, on peut cependant souligner les points suivants :

#### Des objectifs formulés avec des niveaux de précision très différents

Certains objectifs du PGE sont très détaillés, quantifiés et assortis d'un calendrier de mise en oeuvre (création de nouvelles stations de mesures, mobilisation de nouvelles ressources, maîtrise des prélèvements, ...). Ils font l'objet d'un véritable plan d'action.

<sup>14</sup> Une contribution forte est représentée par une ligne rouge, une plus faibles par une ligne en pointillé.

D'autres, en particulier « Lutter contre le gaspillage et économiser la ressource » sont moins précis, les actions qui seront effectivement conduites restent floues et les objectifs à atteindre ne sont pas tous quantifiés. Par exemple les objectifs d'économie sont définis pour l'eau potable et l'industrie (10% de la consommation soit 1,6 Mm3 en période estivale) (mesure M14), mais pas pour l'irrigation (mesure M15).

### **Le PGE ne précise pas l'articulation entre les objectifs**

Certains objectifs du PGE semblent à la fois complémentaires et « dépendants ». C'est en particulier le cas entre « Lutter contre le gaspillage et économiser la ressource » et « Mobiliser la ressource pour soutenir les débits ». Le PGE n'explique pas la façon dont s'articulent ces deux objectifs, et en particulier quel serait l'impact des économies envisagées, sur la ressource à mobiliser.

Il ne lie pas non plus la gestion des ressources stockées pour l'étiage et les restrictions de prélèvements en cas de crise, alors que les deux actions sont dépendantes. De ce point de vue, le fait de considérer que la gestion de crise ne fait pas partie du champ d'actions du PGE apparaît comme un défaut de cohérence.

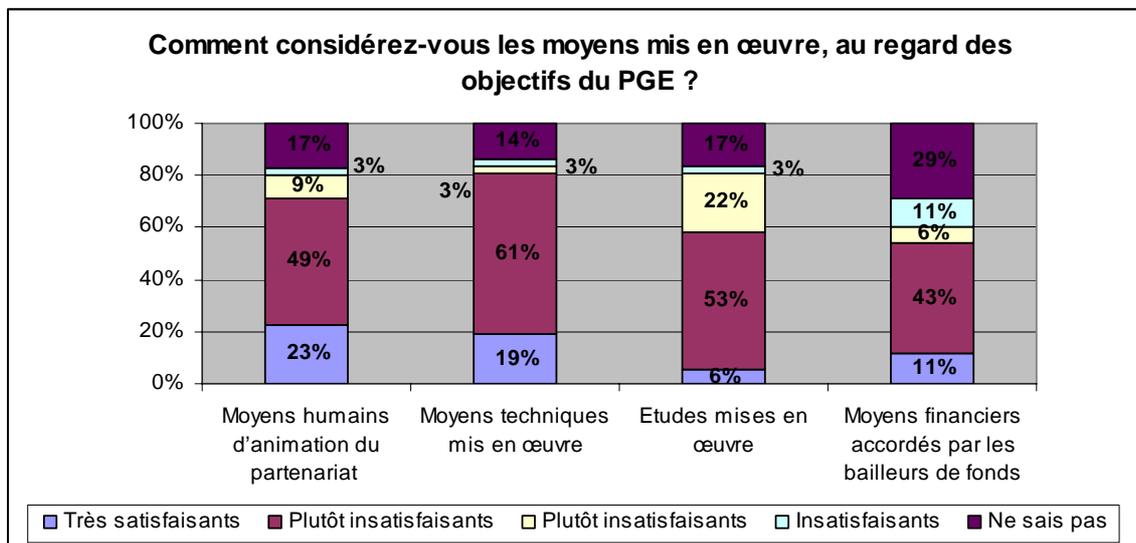
### **Le PGE a peu de moyens d'action vis-à-vis de certains objectifs**

Certaines mesures du PGE s'apparentent davantage à des « préconisations » qu'à des actions et le rôle du PGE et de ses instances par rapport aux mesures envisagées (« arbitre », « prescripteur », « co-instructeur ») n'apparaît pas toujours clairement, en particulier :

- La mesure M4 relative réseau complémentaire « recommande que les acteurs locaux de la gestion établissent d'ici 2004 » les valeurs des Débits Objectifs Complémentaires (DOC) et des Débits Complémentaires de Crise (DCC).
- La mesure M5 relative au respect des DOE sur les grands bassins affluents de la Garonne, indique que « c'est une nécessité pour le PGE Garonne Ariège » mais ne précise pas les moyens du PGE pour mettre en œuvre cette mesure.
- La mesure M6 relative à la gestion collective des prélèvements « préconise que les règles d'attribution des autorisations soient homogénéisées sur le bassin ».
- La mesure M13 relative à la maîtrise des prélèvements en nappes d'accompagnement « recommande que soient favorisés les prélèvements agricoles dans les cours d'eau plutôt que dans les nappes d'accompagnement ».
- La Mesure M17 relative au canal de St Martory : « le PGE demande que les relations entre le canal, la nappe d'accompagnement et l'hydrosystème Garonne soient mieux connus pour réduire les pertes inopportunes en période d'étiage. »
- La mesure M18 relative au canal latéral à la Garonne « recommande des efforts en matière d'étanchéification ».
- Les mesures 25 à 27 relatives à la gestion en période de crise précisent que « dans le cadre de sa mission de coordination générale de la réalimentation du fleuve, le Sméag est destinataire de tous les arrêtés d'alerte et de restriction ». Le protocole ne précise pas quel est son rôle dans le processus de gestion de crise.

### 3.3.2. Des moyens jugés globalement adaptés

Interrogés sur les moyens mis en œuvre au regard des objectifs du PGE, les participants à l'enquête ont répondu de la façon suivante :



*Il a cependant été suggéré que les moyens humains d'animation soient renforcés pour une meilleure appropriation et implication locale.*

### 3.3.3. Conclusion générale sur la cohérence interne

L'analyse du PGE montre une bonne cohérence globale de ses objectifs.

Cependant, comme le souligne le préambule, « le PGE traduit le niveau général de consensus auquel sont arrivés les partenaires au terme de cinq années de concertation ». En l'état actuel, il ne constitue pas un véritable « Plan ».

Sa construction qui mentionne au même niveau des actions qui seront mise en œuvre dans le cadre du PGE et d'autres vis-à-vis desquelles il n'a pas de moyens d'intervention, lui confère un caractère peu opérationnel et cause en partie les difficultés qu'ont les acteurs concernés, et en particulier les élus, à se l'approprier.

Le « qui doit faire quoi » manque de précision, alors que le préambule stipule « que le succès de la mise en œuvre du PGE dépendra du respect, par chacun, des mesures présentées, toute défaillance remettant en cause son équilibre global ».

### 3.4. APPRECIATION DE LA COHERENCE EXTERNE DU PGE

La cohérence externe analyse les relations entre les interventions du PGE et celles des différentes politiques ou programmes avec lesquelles il est susceptible d'interférer. Ce paragraphe examine plus spécifiquement :

- Les politiques européennes ou nationales :
  - la politique agricole commune
  - la politique énergétique française et le plan climat
  - la DCE
- les programmes et actions menées par les collectivités territoriales et par l'Agence de l'eau dans les domaines investis par le PGE.

#### 3.4.1. Examen de la cohérence entre le PGE et la PAC

##### Les nouvelles orientations de la PAC

La réforme de la politique agricole commune (PAC) a été adoptée à Luxembourg le 26 juin 2003. Sur la base d'un budget stabilisé jusqu'en 2013 (accords de Bruxelles, octobre 2002), l'accord de Luxembourg trace des perspectives durables pour les agriculteurs et répond aux attentes des citoyens et des consommateurs en matière d'environnement et de qualité des produits.

Deux nouveaux principes encadrent les aides attribuées au titre du 1<sup>er</sup> pilier :

- le principe de « découplage » partiel, appliqué en France depuis 2006 : une grande part des aides du premier pilier est totalement déconnectée de la production, mais dépend de l'historique de l'exploitation (surface, production annuelle). L'autre partie (entre 20 et 60 % selon les cas) découle de la production actuelle.
- le principe « d'éco-conditionnalité » : pour obtenir ces subventions, les agriculteurs doivent satisfaire des exigences en matière d'environnement, de santé, de bien-être des animaux et de protection des végétaux. Ces exigences incluent en particulier le « respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » (BCAE), parmi lesquelles la mesure des prélèvements à l'irrigation en système de grande culture.

La réforme de 2003 renforce le 2<sup>ème</sup> pilier

Le 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC finance des actions non obligatoires, souscrites par les agriculteurs, destinées au respect de l'environnement, à l'entretien des paysages et à la préservation de la ressource en eau.

En France, c'est le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) qui détermine ces mesures pour la période 2007-2013. Sa déclinaison régionale est le PO FEADER (Programme opérationnel Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Parmi les actions soutenues par le PDRH, certaines concernent directement le champ du PGE, en particulier les mesures :

- 125-B : soutien aux retenues collectives collinaires ou de substitution et aux réseaux associés.
- 125-C 2b : modernisation d'infrastructures et de réseaux d'irrigation en vue d'économies d'eau (Mesure soutenue en région MP par la Région).

### L'articulation entre le PGE et la PAC

Le 1<sup>er</sup> pilier contribue aux objectifs du PGE en limitant les distorsions introduites par la réforme de 1992 qui favorisait l'irrigation des terres agricoles par une majoration du paiement des aides directes.

La nouvelle PAC ne les corrige cependant pas totalement. En effet, le découplage partiel continue à discriminer les cultures sèches et les cultures irriguées, au bénéfice de ces dernières. Dans le cas des surfaces cultivées en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP), 25% des aides directes demeurent couplées. Ces dispositifs maintiennent les indemnités compensatoires pour l'irrigation.

De plus, la conditionnalité relative à la mesure des prélèvements en système de grandes cultures est peu contraignante. Elle relève de l'obligation faite à un exploitant de SCOP bénéficiant d'indemnités compensatoires pour l'irrigation d'être pourvu d'un dispositif de comptage permettant de mesurer les volumes d'eau prélevés et d'une autorisation administrative (ou déclaration) de prélèvement d'eau.

En 2006, l'État et l'Agence de l'eau Adour Garonne ont lancé une étude pour mesurer l'impact des évolutions de la nouvelle PAC sur la demande d'irrigation en Midi Pyrénées<sup>15</sup>. Une actualisation de cette étude a été faite par la CACG en mars 2009 : elle a porté sur l'évolution de la demande en eau d'irrigation de la région Midi Pyrénées avec les prix agricoles 2007 - 2008.

Selon cette étude :

- De 2003 à 2007, globalement la sole en cultures d'été et de printemps (maïs, sorgho, soja, tournesol et pois) a diminué en valeur absolue de -129 300 ha soit une baisse relative de près de 24 %.
- Sur la même période, les superficies en céréales d'hiver, et colza ont augmenté d'environ 95 000 ha (+ 24 %) ; la surface agricole utile (SAU) régionale a diminué de - 26 000 ha (- 1%).
- Les évolutions de prix récentes des campagnes 2007 et 2008, induisent une moindre compétitivité du maïs par rapport au système blé – oléagineux ; on pourrait donc constater une diminution de la sole en maïs par rapport au niveau observé durant les années 2000 à 2003.

---

<sup>15</sup> De son côté, conformément aux engagements pris après la tenue du débat public sur le projet Charlas, le Sméag s'est engagé à produire une synthèse des travaux liés à cette question. Ses résultats sont attendus prochainement.

- Néanmoins, la demande en d'irrigation évolue peu en volume, compte tenu d'une valeur marginale positive de l'eau, dans un contexte où les droits d'eau sont limitants. Ce qui pourrait véritablement changer la donne serait une augmentation sensible du prix de l'eau avec une diminution du prix du maïs et du soja.

Les responsables de chambres d'agriculture entendus en entretiens considèrent que la demande d'eau devrait se maintenir. Une importante diminution des surfaces irriguées en maïs leur paraît improbable.

C'est une position que ne partage pas le Conseil Général de la Haute Garonne qui considère pour sa part que la suppression des aides aux surfaces irriguées en 2010, aura une incidence sur les prélèvements pour l'irrigation.

### 3.4.2. Examen de la cohérence entre le PGE et la politique énergétique française

#### La politique énergétique française

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique nationale qui est guidée par quatre grandes préoccupations :

- contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement,
- assurer un prix compétitif de l'énergie,
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre,
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

La loi de programme identifie quatre axes d'actions principaux pour atteindre ces objectifs ; l'un d'entre eux concerne le champ du PGE : « *diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, en accroissant l'usage des énergies renouvelables, en maintenant l'option nucléaire ouverte et, de façon générale, en développant un appareil de production d'énergie performant.* »

Parmi les énergies renouvelables, l'hydroélectricité est d'autant plus favorisée qu'elle constitue aujourd'hui l'énergie renouvelable la plus compétitive.

#### L'articulation entre le PGE et la politique énergétique

L'un des objectifs du PGE est de mobiliser de manière prioritaire la ressource existante (mesure M20). Il est précisé dans le protocole du PGE que « ce programme mobilise à terme, pour le soutien d'étiage de la Garonne et de ses affluents, le quart de la ressource hydroélectrique pyrénéenne en amont de Toulouse ».

La mobilisation des ressources hydroélectriques est deux fois plus importante dans le

scénario 1 (51 Mm<sup>3</sup>)<sup>16</sup> que dans le scénario 2 (22 Mm<sup>3</sup> avec Charlas).

Dans la configuration actuelle, cette double fonction des barrages a un impact limité sur la production hydroélectrique compte tenu des volumes mobilisés et de la période d'étiage. Elle a en contrepartie, un impact important sur l'exploitation des ouvrages pour plusieurs raisons :

- Ces ouvrages n'avaient pas été conçus pour assurer cette fonction et ne sont pas adaptés pour gérer au m<sup>3</sup> près ;
- La période d'étiage est la période la plus favorable pour les travaux d'entretien sur les barrages qui doivent être maintenus en opération compte tenu de cette fonction ;
- Enfin, les ouvrages hydroélectriques situés à l'aval sont traversés par les lâchers et leurs automates y sont mal adaptés (problèmes d'éclusées).

Si les ressources hydroélectriques sont utilisées pour le soutien d'étiage depuis 1993 pour la Garonne, le compromis énergie/soutien d'étiage s'est fait de façon pragmatique, ouvrage par ouvrage et au fil des conventions, sans véritable arbitrage de l'État entre ces deux politiques.

La concurrence énergie/étiage semble actuellement gérée de façon satisfaisante, dans la mesure où elle reste « raisonnable » et n'affecte pas les réserves stratégiques à la production hydroélectrique hivernale. De ce point de vue, l'allongement de la période d'étiage, avec un démarrage en juin, qui correspond à une période de remplissage des barrages avec la fonte des neiges, pénaliserait la production hydroélectrique.

Le coût du préjudice énergétique, peu lisible, reste un sujet de débat. Le nouveau contexte de mise en concurrence des concessions hydroélectriques<sup>17</sup> sera l'occasion de réinterroger ces règles.

### L'articulation du PGE avec le Plan climat

Le Plan Climat est le plan d'actions du Gouvernement pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique dans le respect de l'objectif du protocole de Kyoto.

Il est porté au niveau régional conjointement par les Contrats de Projets État Région (CPER) et par les Programmes Opérationnels (PO) FEDER. Pour la France, sur la période

---

<sup>16</sup> Ce volume est un plafond imposé par l'Etat pour l'actuelle convention avec EDF. Les nouveaux titres de concession Etat-EDF ne garantissent que 12 Mm<sup>3</sup> pour l'étiage.

<sup>17</sup> Le décret n°2008-1009 du 26 septembre 2008 institue la mise en concurrence des concessions. Celle-ci s'inscrit dans le processus d'ouverture des marchés de l'électricité dans toute l'Europe. L'État choisira pour chaque renouvellement de concession la meilleure offre au triple plan énergétique, environnemental et économique.

Sur le plan environnemental en particulier, il est attendu une meilleure protection des écosystèmes et un respect des autres usages de l'eau (protection des milieux aquatiques, soutien d'étiage, irrigation, ...)

2007-2012, il s'agit de stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre au niveau atteint en 1990.

Son volet « Promotion des énergies renouvelables » va dans le même sens que la politique énergétique : le scénario 2 du PGE avec le projet Charlas, en permettant un recours beaucoup plus limité aux réserves hydroélectriques, est en phase avec le Plan climat, alors que le scénario 1 ne l'est pas.

### 3.4.3. L'articulation du PGE avec la DCE

Dans la mesure où le PGE n'est pas ciblé sur les aspects qualitatifs, les objectifs de la DCE ne sont pris en compte en tant que tels. Toutefois, en recherchant le respect des DOE, le PGE contribue aux aspects qualitatifs recherchés par cette Directive.

### 3.4.4. Examen de la cohérence avec les politiques régionales et départementales

#### Les programmes de développement régionaux

La politique de développement régional pour la période 2007-2013 est notamment mise en œuvre via les programmes FEDER « Compétitivité régionale et emploi » et les CPER (Contrat de Projet État-Région).

Ces programmes régionaux comportent un certain nombre de mesures qui concernent le champ d'intervention du PGE.

Le tableau ci-après en fait l'inventaire pour les programmes midi-pyrénéens et aquitains :

Programmes	Principales mesures ayant un lien avec celles du PGE
CPER MP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 10 spécifique à l'hydraulique agricole rattaché au Projet N° 3 de Soutien de la compétitivité des filières agricoles avec 2 objectifs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ faire évoluer les pratiques agricoles en vue d'améliorer les modes de consommation</li> <li>◦ favoriser la création de nouvelles ressources en eau.</li> </ul> </li> <li>• Article 17 rattaché au Projet N° 6 de Plan Régional de restauration du bon état des eaux : meilleure connaissance des prélèvements des consommations et des ressources, plan régional d'économie d'eau, création de ressources nouvelles multi-usages (eau potable, irrigation, soutien d'étiage, production industrielle).</li> </ul>
PO FEDER MP	<p>Sous mesure visant la « Gestion durable des milieux aquatiques » avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion économe de la ressource en eau : maîtrise des prélèvements, réalisation d'économies d'eau, optimisation des ouvrages existants, et <u>le cas échéant</u>, création de ressources nouvelles uniquement dans le cas de PGE approuvés</li> <li>• renforcement des réseaux de surveillance, de la qualité des masses d'eaux au sens de la DCE</li> </ul>

<b>CPER Aquitaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorité 5.2 : modernisation des exploitations agricoles avec un volet relatif aux économies d'eau.</li> <li>• Priorité 7.3 : Plan de gestion qualitatif et quantitatif de la ressource en eau dont :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ gestion équilibrée des ressources en eau par les outils de gouvernance,</li> <li>○ retenues collinaires de moyenne capacité,</li> </ul> </li> </ul>
<b>PO FEDER Aquitaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif 3.2 : Protéger et valoriser l'atout environnemental de l'Aquitaine : Mobiliser les acteurs aquitains pour protéger la ressource en eau :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ accélération de la couverture de l'Aquitaine en outils de gouvernance de l'eau (SAGE, PGE,...)</li> <li>○ promotion de techniques innovantes économes en eau auprès des usagers professionnels de l'eau (industriels et agriculteurs) comme auprès des consommateurs.</li> </ul> </li> </ul>

On constate que ces programmes sont ciblés sur les économies d'eau et la création de nouvelles ressources. Ils soutiennent également la mise en place d'instances de gouvernance.

### Le Plan Garonne 2007-2013

Signé le 17 juillet 2009 (soit avec beaucoup de retard), il résulte du constat que « malgré ses fortes potentialités, la Garonne est un fleuve menacé : le déficit structurel des étiages génère des tensions entre la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages économiques, compte tenu des tendances lourdes de concentration démographique et des logiques économiques de marché. »

Le Plan Garonne n'a pas de portée réglementaire. Il s'agit d'un outil permettant de faciliter et de dynamiser des projets cohérents et concertés en lien avec le fleuve.

Par rapport au PGE ou aux démarches de SAGE, le Plan Garonne se positionne comme « un élément structurant et opérationnel de la mise en oeuvre du SDAGE ». Il est structuré en 4 axes et bénéficie d'un financement de plus de 107 M€ répartis de la façon suivante :

Articles \ \ Financement (M° €)	État	AEAG	Région Midi Pyrénées	Région Aquitaine	Total	%
ARTICLE 1 - Le fleuve et les populations : la prévention des inondations	33,0		4,0	5,0	<b>42,0</b>	<b>39,1%</b>
ARTICLE 2 - Le fleuve et le développement économique : <b>la gestion des étiages</b> et la réduction des pollutions diffuses		17,0	11,5	2,9	<b>31,4</b>	<b>29,3%</b>
ARTICLE.3 - Le fleuve et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques		23,0	1,0	5,2	<b>29,2</b>	<b>27,2%</b>
ARTICLE 4 - Le fleuve et son identité culturelle et paysagère	2,8		1,0	0,9	<b>4,7</b>	<b>4,4%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35,8</b>	<b>40,0</b>	<b>17,5</b>	<b>14,0</b>	<b>107,3</b>	<b>100%</b>
% cofinancement	<b>33,3%</b>	<b>37,2%</b>	<b>16,3%</b>	<b>13,2%</b>	<b>100%</b>	

Ces financements mettent en évidence les priorités différentes de la Région Midi-Pyrénées et de la Région Aquitaine : la première privilégie le développement économique et la gestion quantitative de la ressource, la seconde la qualité des milieux.

L'Article 2 couvre quasiment tous les objectifs opérationnels du PGE Garonne-Ariège et concerne notamment :

- Les études sur l'évolution de la demande en eau, la recherche des économies d'eau, la mise en place d'une tarification, la gestion collective des prélèvements,
- La mise en œuvre des solutions d'augmentation de la ressource en eau si nécessaire.

L'éligibilité des projets est conditionnée à leur inscription dans un PGE.

### Les autres programmes spécifiques des Régions

En Midi Pyrénées, une « Mission régionale sur l'eau » a été confiée à l'ARPE (Agence Régionale Pour l'environnement) à la suite de la grande sécheresse de l'été 2003.

Les résultats de cette étude ont servi de base à la nouvelle « Politique régionale de l'eau » adoptée le 30 mars 2007, dans le cadre de l'Agenda 21 régional avec trois nouveaux dispositifs d'intervention :

- Le plan régional d'économie d'eau,
- L'amélioration de la connaissance des eaux souterraines,
- Une Mission d'observation régionale sur l'eau.

En mettant l'accent sur les économies d'eau et une meilleure connaissance des nappes, les aides de la Région Midi Pyrénées sont en phase avec les grandes orientations du PGE.

### Les autres programmes spécifiques des Départements

Les Départements soutiennent également des actions dans le champ du PGE. A titre d'exemple, le Département du Lot et Garonne soutient :

- L'amélioration des équipements et l'extension des ressources en eau pour l'irrigation ;
- L'aménagement et la gestion des cours d'eau ;
- La réalimentation des rivières et ruisseaux par des ouvrages ou parties d'ouvrages destinés au soutien des étiages, sous réserve d'un PGE validé ;
- Les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable et assainissement principalement en zones rurales.

### Conclusion sur l'articulation des programmes avec le PGE

De manière générale, tous les programmes ont intégré l'inscription du projet dans un dispositif de gouvernance de l'eau (SAGE, **PGE**, Contrats de rivières) comme une **condition d'éligibilité à une aide publique**. Il y a donc une bonne articulation entre ces nouveaux programmes et les PGE sur les deux thèmes majeurs que constituent les économies d'eau et la création de nouvelles réserves.

Si les économies d'eau sont prises en compte par tous les programmes en ce qui concerne l'irrigation et l'industrie, il semble que la réhabilitation des réseaux d'AEP, le soit moins, alors qu'elle est déterminante pour l'amélioration du rendement des réseaux.

Tous les programmes soutiennent la création de réserves nouvelles, mais de manière prudente, en l'assujettissant à la condition « si nécessaire ». De manière implicite, une priorité est donnée aux actions d'économie d'eau, par ailleurs moins consommatrices de crédits.

Seules, les 6 collectivités territoriales, membres du Sméag, financent directement le soutien d'étiage. Aucun programme ne prend en charge cette dépense spécifique.

### 3.4.5. Examen de la cohérence avec le 9<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau

Plusieurs axes du 9<sup>ème</sup> Programme concernent directement les problématiques traitées par le PGE, en particulier les économies d'eau dans tous les secteurs.

Le règlement précise en outre que toutes les actions aidées ont vocation à figurer dans les outils de planification tels que les PGE ou les SAGE, sauf exceptions pour certaines aides destinées à l'agriculture.

Le tableau de la page suivante liste les principales aides du 9<sup>ème</sup> Programme relatives aux économies d'eau au regard de celles prévues dans le PGE.

Mesures du PGE	Aides de l'Agence de l'Eau
Inciter aux économies sur l'eau potable (M14.1)	<p>Objectif d'amélioration des rendements des réseaux (objectif visé 70%.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs de contrôle de débit pour les volumes prélevés dans le milieu naturel ;</li> <li>• Economies d'eau</li> <li>• Création et/ou interconnexion de ressources de substitution ou de complément (y compris par stockage d'eau brute)</li> <li>• Opérations innovantes (récupération des eaux pluviales et/ou des eaux usées pour un usage n'exigeant pas d'eau potable...).</li> <li>• Optimisation et restructuration de l'alimentation en eau potable</li> </ul> <p><b>Aides en direction des collectivités</b></p>
Inciter aux économies sur l'eau à usage industriel (M14.2)	<p>Réduction des quantités d'eau prélevées, par soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux ouvrages permettant une réduction de la consommation</li> <li>• dispositifs de comptage des eaux prélevées et des eaux consommées</li> <li>• Etudes de faisabilité et de définition de travaux d'économie d'eau</li> <li>• ...</li> </ul> <p><b>Aides en direction des entreprises et chambres consulaires</b></p>
Inciter aux économies au niveau des prélèvements agricoles (M15)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• connaissance et sensibilisation pour l'amélioration des pratiques agricoles (En lien avec le PVE)</li> <li>• acquisition d'équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (PVE).</li> <li>• Mise en œuvre de Programmes de Gestion Collective de l'Eau (PGCE).</li> </ul> <p><b>Aides en direction des agriculteurs et chambres consulaires</b></p>

Le soutien de projets de création et de gestion d'ouvrages de stockage est assujéti à leur inscription dans un PGE ou un SAGE et à leur contribution au respect d'un DOE (notion de « projet structurant » : Mesure M 24 du PGE).

Dans la mesure où elles s'inscrivent dans une démarche générale d'économies d'eau, notons que les études relatives aux mesures du PGE ciblées sur les canaux (M16, M17, M18), sont cofinancées par le 9ème programme.

### 3.4.6. Conclusion générale sur cohérence externe du PGE

Le tableau suivant résume l'analyse de la cohérence externe du PGE :

Objectifs du PGE	PAC 1 <sup>er</sup> pilier	PAC 2 <sup>nd</sup> pilier	Energie Plan Climat	CPER	PO FEDER	Plan Garonne	Progr. des Régions	Progr. des Départs	9eme Prog
1-Vérifier et compléter les valeurs de débits réglementaires									
2-Mobiliser la ressource pour soutenir les débits									
3- Soutenir l'étiage et gérer les situations de crise									
4-Mettre en place les outils de la gestion collective des prélèv.									
5-Maîtriser les prélèvements agricoles									
6-Lutter contre le gaspillage inciter à l'économie									
7-Assurer le financement de l'étiage									

Antagonisme

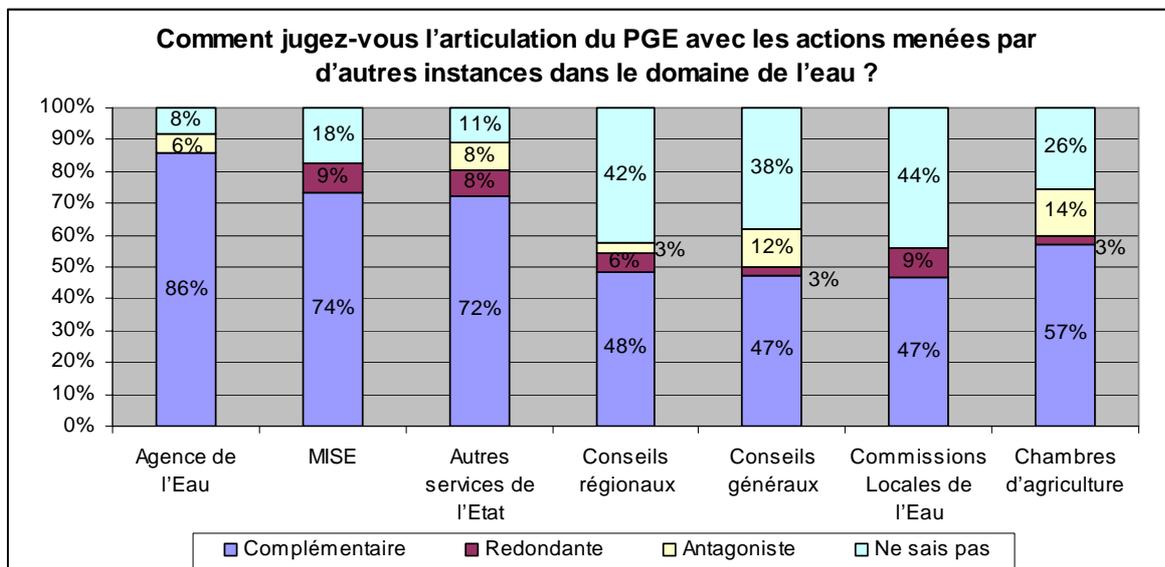
Cohérence partielle

Bonne cohérence

Ce tableau montre une bonne cohérence et complémentarité avec le PGE. De nombreux programmes prévoient des actions en faveur des économies d'eau, en complément du PGE jugé peu ambitieux sur ce volet.

La question de la cohérence externe a été posée aux membres de la Commission de concertation et de suivi, davantage sur le plan de la coordination de l'action des instances que de celui des programmes qu'elles cofinancent. C'est donc un point de vue complémentaire à l'analyse précédente.

Les participants à l'enquête y ont répondu de la façon suivante :



On note que dans leur ensemble, **les participants à l'enquête considèrent que l'articulation se fait bien avec l'Agence de l'Eau et les Services de l'Etat. Les taux de « ne sais pas » sont élevés pour les Conseils régionaux, les Conseils généraux et les Chambres d'agriculture.**

Ceci traduit sans doute un manque de visibilité de la politique que mènent ces structures dans le domaine de l'eau, **mais elle révèle aussi que « la compétence légale dans le domaine de la gestion des étiages n'est pas clairement établie »** comme le fait remarquer l'un des participants dans son commentaire.

### 3.5. CONCLUSION GENERALE SUR LA PERTINENCE ET LA COHERENCE DU PGE.

La reconstitution de l'arbre d'objectifs du PGE montre une pertinence globalement bonne, avec toutefois, des objectifs opérationnels insuffisamment liés (création de nouvelles ressources//économies d'eau, soutien d'étiage//gestion des situations de crise) et de nombreuses actions vis-à-vis desquelles le PGE a peu de moyens d'intervention.

Les nouveaux dispositifs réglementaires intervenus depuis 2004 se mettent au diapason de la DCE et accordent une priorité accrue à la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Sur le plan institutionnel, la définition des volumes prélevables par sous bassin pour les principaux usages et la désignation d'un Organisme unique pour la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation constituent sans aucun doute, pour les années à venir, deux éléments majeurs d'interférence avec le PGE.

Les modifications de contexte climatique ne font que confirmer la nécessité de la gestion quantitative de la ressource compte tenu de l'accentuation probable des périodes d'étiage. Les axes stratégiques d'économie d'eau et de création de nouvelles réserves sont plus que jamais d'actualité.

Ces deux thèmes sont repris par les programmes économiques de la période 2007-2013 et renforcent la légitimité du PGE en ne rendant éligibles aux aides, que les actions préalablement inscrites dans cette démarche ou celle d'un SAGE.

---

## 4. L'EFFICACITE DU PGE

---

### 4.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mesure de l'efficacité apprécie dans quelle mesure les réalisations et résultats du PGE sont conformes aux objectifs qu'il s'était fixés.

Pour chacun des grands objectifs du PGE, la suite de ce chapitre :

- examine les mesures prévues et les résultats escomptés de ces mesures ;
- apprécie les réalisations du PGE et l'atteinte de ces résultats.

Pour certains objectifs, les résultats escomptés sont clairement indiqués dans le protocole du PGE et des indicateurs quantifiés sont annoncés, par exemple « *une diminution de 10% de la consommation d'eau potable et industrielle* » (Mesure M14). Pour d'autres, cette analyse a nécessité une reformulation des résultats attendus.

Les résultats relatifs à l'organisation du PGE font l'objet d'un chapitre spécifique et sont traités au chapitre 6.

Note : le code couleur suivant est utilisé dans la suite de ce chapitre :

 Objectif non atteint

 Atteinte partielle

 Objectif atteint

## 4.2. VERIFIER ET COMPLETER LES VALEURS DE DEBITS REGLEMENTAIRES DU SDAGE

### 4.2.1. Rappel des objectifs et résultats escomptés

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats escomptés
<b>Vérifier et compléter les valeurs de débits réglementaires du SDAGE</b>	Vérifier la cohérence des DOE et DCR fixés par le SDAGE (M1)	Des valeurs de DOE et DCR statistiquement vérifiées.
	Réviser les DOE et DCR des points nodaux du SDAGE (M2)	
	Créer 2 nouveaux points nodaux sur la Garonne (M3)	Deux points nodaux : Ambes et Bousens
	Fixer des valeurs de Débits d'Objectifs Complémentaires (DOC) et de Débits de crise Complémentaires (DCC) sur les affluents dans l'aire du PGE (M4)	Des valeurs sur les affluents suivants : - rive gauche : l'Aussonnelle (UG4), la Sère (UG3), l'Auroue (UG2), l'Auvignon (UG2), l'Avance (UG1) et le Ciron (UG1) - rive droite : le Volp (UG5), la Barguelonne (UG3), la Séoune (UG2) et le Tolzac (UG2).
Faire respecter les DOE sur les grands affluents (M5)	Des DOE respectés pour le Lot et le Tarn principalement	

### 4.2.2. La mise en œuvre des actions

#### Vérification et révision des DOE et DCR

Une première vérification des DOE et DCR a été faite en 2004 et figure en Annexe 2 du PGE. Une nouvelle vérification a été faite en 2009 et validée par le Comité de concertation du 6 mai 2009. Le projet de SDAGE 2010-2015 intègre ainsi des DOE nouveaux ou modifiés aux points nodaux suivants : Ariège à Foix, Hers Vif à Calmont, Garonne à Marqufave, Tonneins, et Bec d'Ambes.

Cette vérification a été opérée uniquement sur base d'éléments statistiques. Le débat sur les valeurs de seuils et donc leurs conséquences sur l'estimation des déficits n'est pas clos, comme l'a montré le débat Charlas mais également les positions entendues en entretiens ou exprimées dans l'enquête. Ils portent en particulier sur :

- la valeur de référence : respect du DOE pour les uns, de 80 % du DOE pour les autres. L'interprétation qui en est faite, soit par les documents officiels (le SDAGE avec la notion 80% du DOE), soit par les plans d'actions sécheresse

(seuils d'alerte et seuil d'alerte renforcée) contribuent à la difficulté qu'ont les partenaires et en particulier les élus à s'approprier le PGE ;

- L'estimation du déficit et donc du niveau des réserves à mobiliser ;
- Les objectifs du DOE : certains considèrent que ces valeurs visent à garantir la quantité de ressource en eau nécessaire aux usages préleveurs, mais non sa bonne qualité biologique. De leur point de vue les seuils devraient être augmentés de façon à garantir des « débits biologiques » compatibles avec le bon état des milieux.

#### Création de nouveaux points nodaux sur la Garonne

Trois nouveaux points nodaux ont été créés sur la Garonne : Mancieux, Marquefave, Fonsac (en remplacement de Chaum).

#### Fixation de seuils complémentaires pour les principaux affluents

Les objectifs sont partiellement atteints dans la mesure où des PGE divisionnaires sont en voie d'adoption sur la Séoune et le Tolzac notamment. Les travaux continuent pour les autres affluents.

#### Respect des DOE sur les grands affluents.

Le respect du DOE par le Lot est acquis compte tenu du PGE Lot validé en 2008. Par contre la question n'est pas encore réglée pour le Tarn dont le PGE est encore en cours d'élaboration.

#### 4.2.3. Conclusion sur l'atteinte des objectifs

Le PGE annonce la méthode de fixation du DOE suivante « *En l'absence d'information concrète sur les besoins réels du milieu à l'étiage, du type débit minimum biologique, il est proposé de vérifier la valeur de DOE par comparaison avec les valeurs de débit d'étiage « naturel » (VCN10 quinquennal, QMNA5) et avec les valeurs réglementaires (débit plancher de la Loi Pêche : pourcentage du volume) ».* (Annexe 2 Page 2).

Les entretiens montrent que la portée de cette action, menée à bien par le PGE selon les prescriptions techniques précitées, n'a pas été comprise de la même façon par tous les partenaires : certains ont cru qu'il s'agissait d'une nouvelle négociation des DOE alors que la démarche était purement technique.

Pour ces derniers, dans la pratique, la démarche n'est pas que « technique » et le DOE résulte d'un compromis entre les usages, les ressources et les besoins du milieu. Il doit donc faire l'objet d'une « négociation », qui devrait être plus partenariale et plus transparente.

Le tableau suivant résume les résultats du PGE relativement à cet objectif :

<b>Vérifier et compléter les valeurs de débits réglementaires du SDAGE</b>	Vérifier la cohérence des DOE et DCR du SDAGE (M1)	
	Réviser les DOE et DCR des points nodaux du SDAGE (M2)	
	Créer 2 nouveaux points nodaux sur la Garonne (M3)	
	Fixer des valeurs de DOC et DCC sur les affluents dans l'aire du PGE (M4)	
	Faire respecter les DOE sur les grands affluents (M5)	

#### 4.3. MOBILISER LA RESSOURCE POUR SOUTENIR LES DEBITS

##### 4.3.1. Rappel des objectifs et résultats escomptés

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats escomptés
<b>Mobiliser la ressource pour soutenir les débits</b>	Mobiliser de manière prioritaire la ressource existante (M20)	L'augmentation de la sollicitation des ressources hydroélectriques (dont les Lacs du Val d'Aran) et des autres ressources existantes (Montbel)
	Actions ressources sur les affluents (M23)	L'affectation à l'étiage d'une partie des réserves des grandes retenues agricoles ( <i>non quantifié</i> ) & modification du règlement d'eau
	Créer de nouvelles ressources en phases ultérieure (M21) (M22) (M24)	Option 1 : Mobilisation de la seule ressource déjà existante, essentiellement hydroélectrique : Nouvelle convention EDF à 51 Mm3 Option 2 : Création de nouveaux ouvrages : - Réservoir Charlas, - 8 réservoirs sur les affluents - Nouveaux ouvrages si « structurants » (non quantifié)

##### 4.3.2. La mise en œuvre des actions

###### La sollicitation des réserves existantes

Le rapport d'activité 2006-2007 note que de 2003 à 2006 inclus, le soutien d'étiage s'est appuyé sur la mobilisation progressive de 47 hm<sup>3</sup> dans le cadre des conventions pluriannuelles 2003-2006 signées avec EDF et Montbel. Les ressources Montbel n'ont pas été mobilisées en 2006 et 2007.

Pour assurer l'interface entre les conventions EDF 2003-2006 et 2008-2012 (signée en mars 2008) deux avenants ont été établis en 2007 :

- Le premier pour proroger sur l'année 2007, l'accord 2003-2006 ;
- Le second pour augmenter de 11 Mm<sup>3</sup> le volume mis à disposition qui passe ainsi de 40 à 51 hm<sup>3</sup>. (Volume plafonné à 20 hm<sup>3</sup> en 2003) et étendre la période d'utilisation des stocks pour tenir compte des étiages précoces.

Les conventions avec EDF<sup>18</sup> ne portent pas uniquement sur les volumes et intègrent deux autres éléments stratégiques pour gérer l'étiage :

- le débit maximal<sup>19</sup>, qui doit être suffisant garantir « l'efficience » à l'aval du fleuve
- et la période<sup>20</sup> de mobilisation, qui diffère selon la localisation des réserves (IGLS en Ariège, Oô en Garonne amont) ;

Ainsi, si le niveau des volumes de réserves hydroélectriques n'est plus un élément pénalisant pour assurer le soutien d'étiage, celui du débit peut l'être à certains moments.

En ce qui concerne les autres réserves, il est prévu (rapport 2006-2007) :

- Montbel : la préparation en 2008 d'une nouvelle convention permettant de mobiliser ces réserves pour les étiages automnaux (Convention 2009-2012 signée le 11 septembre 2009)
- Lacs du Val d'Aran : la reprise des discussions avec les hydroélectriciens espagnols
- Lunax : des discussions avec EDF pour une optimisation des lâchures, en compensation de l'évaporation de l'usine de Golfech et dans la perspective du soutien des débits à Lamagistère.

#### L'affectation à l'étiage d'une partie des réserves hydro agricoles

Le compte rendu d'activités 2007 répertorie 23 réserves hydro agricoles classées par département et par UG du PGE pour un volume utile de 96.14 hm<sup>3</sup>. Un tiers de ce volume est affecté au soutien d'étiage et la réserve de Montbel représente à elle-seule 91 % de cette affectation.

Compte tenu de la place particulière de Montbel dans le dispositif de soutien d'étiage, on peut dire qu'il n'y pas eu une véritable modification allant vers une affectation supplémentaire des autres réserves vers le soutien d'étiage. (Adaptation des règlements d'eau au niveau local)

#### La création de nouvelles réserves

Cette action concerne principalement le réservoir de Charlas, mais aussi la création 8 réserves « envisagées » de moindre importance sur plusieurs affluents de la Garonne et

<sup>18</sup> Le renouvellement des concessions (établies pour 40 ans entre EDF et l'Etat) intègre la double fonction des retenues : production d'énergie et soutien d'étiage ; la concession précédente ne prévoyait que la production d'énergie. Les volumes affectés au soutien d'étiage portent sur 12 hm<sup>3</sup>. (Mesure M 20)

<sup>19</sup> Le débit maximal est fixé à 10m<sup>3</sup>/s pour les réserves IGLS et 4 m<sup>3</sup>/s à partir du Lacs d'Oô. La convention précise que « Toutefois, EDF s'efforcera, lorsque cela ne sera pas préjudiciable aux opérations de maintenance nécessaires à la sûreté des ouvrages, de répondre à des demandes de lâchures à partir des réserves IGLS au-delà de 10m<sup>3</sup>/s »

<sup>20</sup> Les réserves IGLS sont mobilisables du 01 juillet au 30 octobre, et à titre exceptionnel à compter du 15 juin ; les réserves du Lac d'Oô sont mobilisables à compter du 01 septembre jusqu'au 31 octobre, et à titre exceptionnel à partir du 15 août.

enfin la création de réserves supplémentaires, bénéficiant d'aides de l'Agence, à condition qu'elles soient jugées « structurantes » pour le soutien d'étiage.

#### Le projet Charlas

Le projet Charlas a été soumis au débat public de septembre à décembre 2003, suite à une demande officielle faite le 6 août 1997, par l'Association nationale France Nature Environnement. Il était donc en cours, au moment de la validation du PGE.

Ce débat s'est déroulé sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Le Sméag en a assuré l'organisation matérielle et logistique en qualité de « Personne Publique Responsable du projet ». 10 réunions publiques ont rassemblé 4214 participants, 29 experts, pour un coût de 569 958 €.

Ce débat a donné lieu à un compte rendu et un bilan rédigé par la CPDP<sup>21</sup> dont on retiendra les conclusions suivantes :

- Ce débat public renvoie à des choix politiques qui dépassent largement la réalisation ou non d'un ouvrage supplémentaire sur le bassin Adour-Garonne. Le débat n'est pas en réalité Charlas ou pas Charlas, mais pose bien la question du devenir de ce territoire : De quelle Garonne a-t-il besoin pour ses hommes, son aménagement physique, son économie, son écosystème ?
- La décision sur la création de nouvelles ressources apparaît plus comme le résultat d'un compromis ou l'acceptation de ce que des décideurs locaux ou particuliers veulent faire, que comme la mise en œuvre d'une réelle planification collective.
- Le porteur du projet, ou ses partenaires, s'il prenait position en faveur de la réalisation du projet de Charlas, devrait faire valoir qu'il a *tenu compte des résultats d'une étude* de faisabilité d'un plan de diminution des consommations en eau pour l'irrigation.

A l'issue de ce débat, le Sméag a décidé de poursuivre le projet et de réaliser des études préalables et nécessaires « notamment toutes études complémentaires permettant des économies d'eau, dans la mesure où il sera confirmé en qualité de maître d'ouvrage effectif dans le cadre de décisions prises par l'État et par les Collectivités Territoriales concernées pour assurer la poursuite du projet ». Cette condition n'est pas totalement remplie à ce jour. (Les 2 Régions n'ont pas délibéré).

Pour sa part, à l'issue de ce débat, le CG 31 a commandité une « expertise en vue de sécuriser les débits d'étiage de la Garonne ». Les résultats de cette étude, datés de septembre 2007, considèrent que :

- en établissant le déficit sur la base du strict respect du DOE et non de 80 % du DOE<sup>22</sup>, le PGE le surévalue ;

<sup>21</sup> Commission Particulière du Débat Public constituée de 7 personnalités nommément désignées pour la conduite de ce débat.

<sup>22</sup> Il s'agit ici de l'interprétation du DOE, avec les tolérances liées, tel que défini dans le SDAGE : le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de

- les économies d'eau envisagées sont trop limitées, des « *économies plus amitieuses sont envisageables* ».
- le coût du m<sup>3</sup> d'eau de Charlas a été sous évalué dans le projet qui doit prendre en compte à la fois le fonctionnement et l'amortissement de l'ouvrage.

Dans ses propositions de solutions alternatives, l'étude passe en revue une série d'hypothèses alliant des mesures d'économies et la mobilisation de réserves existantes et cite plusieurs sites sur lesquels la création d'une retenue serait envisageable.

Suite à cette étude et aux avis émis par un Comité technique (réunissant à sa demande la DIREN, l'Agence de l'Eau, la DRAF Midi Pyrénées, le Sméag et la CACG) le Comité de bassin réuni le 16 mai 2008, a entre autres :

- souhaité que la concertation engagée par le Président du Comité de Bassin et le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, se poursuive activement au niveau des services techniques afin d'aboutir à des propositions partagées sur la base d'une analyse comparée des études réalisées.
- demandé à l'Agence de l'Eau et au SMEAG de poursuivre, en relation étroite avec les collectivités intéressées, les études opérationnelles devant constituer, dans un délai de deux ans, le dossier d'enquête publique pour le projet de réserve de soutien d'étiage de Charlas ;

En septembre 2009, l'état des réflexions est le suivant :

- Les expertises complémentaires, notamment celles engagées par les Ingénieurs d'État n'ont pas été remises au Sméag.
- Le CG 31 finalise en collaboration avec l'Agence de l'eau, le cahier des Charges d'une étude de faisabilité de retenues sur 5 sites, ses résultats sont attendus pour la mi 2010.
- Le projet Charlas n'est pas abandonné mais plutôt « en stand-by ».

#### Les autres réserves « envisagées »

Le protocole envisage 8 nouveaux réservoirs et en fournit la liste (mesure M21). A ce jour, aucun de ces réservoirs n'a été créé.

#### La création de réserves « structurantes »

Prévues par la Mesure 24 du PGE, les nouvelles réserves subventionnées doivent affecter au moins 30 % de leur volume à la fonction de soutien d'étiage. Selon les informations collectées en entretiens, il n'y a pas eu de création de réserves de ce type.

Plusieurs projets ont été élaborés (une vingtaine de projets de retenues privées et 5 projets de retenues collectives) mais n'ont pas reçu l'aval de l'Agence de l'Eau en tant que réserves structurantes.

---

10 jours consécutifs (VCN10) n' a pas été inférieur à 80 % du DOE. LE DOE ainsi défini doit être respecté 8 années sur 10.

L'un de nos interlocuteurs considère que plusieurs projets collectifs ne posent pas de difficultés techniques, sociales et environnementales : Bassin de la Lède (1 réserve de 0,8 Mm<sup>3</sup>), Bassin de la Séoune (2 réserves de 0.5 Mm<sup>3</sup>), Bassin du Tolzac (1 réserve 0,8 Mm<sup>3</sup>), Bassin d'Auvignon (1 réserve de 1 Mm<sup>3</sup>).

#### 4.3.3. Conclusion sur l'atteinte de objectifs

La sollicitation des ressources hydroélectriques a augmenté, en conformité avec la stratégie alternative envisagée par le PGE en cas de non réalisation de Charlas.

Toutefois il faut noter que cette solution n'est pas totalement satisfaisante au regard de la politique nationale de production d'énergies renouvelables. Par ailleurs plusieurs de nos interlocuteurs considèrent qu'elle est trop coûteuse pour être considérée comme une solution durable.

Les difficultés rencontrées pour la création du réservoir de Charlas, posent la question de fond de l'acceptation de la création de nouvelles réserves par la société.

Dans ce contexte plusieurs acteurs rencontrés en entretiens, considèrent que le PGE aurait dû être « plus réactif » pour réviser sa stratégie au profit de la création de petites réserves moins conflictuelles.

Le tableau suivant résume les résultats du PGE relativement à cet objectif :

<b>Mobiliser la ressource pour soutenir les débits</b>	Mobiliser de manière prioritaire la ressource existante (M20)	
	Actions ressources sur les affluents « M23)	
	Créer de nouvelles ressources en phase ultérieure Option 1 : mobilisation accrue des réserves hydroélectriques	
	Créer de nouvelles ressources en phase ultérieure Option 2 : Création de nouveaux réservoirs	

#### 4.4. SOUTENIR L'ETIAGE ET GERER LES SITUATIONS DE CRISE

##### 4.4.1. Rappel des objectifs et résultats escomptés

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats escomptés
<b>Soutenir l'étiage et gérer les situations de crise</b>	Mesurer quotidiennement les débits (services de l'Etat) (M27)	- Un tableau de bord mis à jour quotidiennement - Une information mise à la disposition des collectivités et des usagers.
	Utiliser la ressource pour soutenir l'étiage (Article 16)	- Un système expert d'aide à la décision - Des outils de télétransmission pour adapter la gestion des lâchures - Une diffusion des informations utiles aux partenaires
	Appliquer des mesures de restriction d'usages en période de crise (M25)	- Une anticipation des situations de crise - Une coordination entre gestion des réserves et restriction des prélèvements
	Réquisitionner des ressources (imposée par l'Etat) si malgré restrictions d'usages, il y a risques de débits < DCR) (M26)	

##### 4.4.2. La mise en œuvre des actions

Le Sméag assure la mission de service public de gestion des opérations de soutien d'étiage de la Garonne. Le suivi quotidien des débits est une mission de l'État, de même que la gestion de crise.

##### La mesure quotidienne des débits et leur intégration dans un tableau de bord

Le suivi quotidien des débits est assuré sur la Garonne, mais également sur ses affluents situés dans l'aire du PGE.

Durant la période d'étiage, soit du 01 juillet au 31 octobre, la chronique des débits de la Garonne est publiée chaque jour sur le site du Sméag qui fournit :

- La situation des débits sur l'axe Garonne au travers des points nodaux de Portet, Verdun, Lamagistère, Tonneins,
- La prévision du jour : débits, état des réserves (ressources consommées, ressources disponibles), provenance de l'eau dans l'estuaire, ordre de déstockage et commentaire synthétique,

- Les chroniques statistiques pour les points nodaux de Valentine, Portet, Lamagistère,
- Plusieurs autres chroniques apportent des renseignements complémentaires : pluviométrie, vidange des stocks, 'incidence des prélèvements agricoles sur les débits, chronique des déficits sur les dernières années, etc.
- Le bulletin hebdomadaire Info-Garonne reprend les éléments essentiels et en fait une synthèse.

Le site intègre des données de suivi du milieu telles que : température de l'eau, concentration d'oxygène, suivi des migrations de poissons à Golfech et au Bazacle, qualité en estuaire, ..). Une veille hydrologique est également assurée entre 2 campagnes de soutien d'étiage.

### La gestion des lâchures

Elle fait l'objet, au sein du Sméag, d'une procédure écrite extrêmement détaillée. Réactivée vers mi juin, elle est testée à blanc vers le 25 du même mois pour être opérationnelle dans tous les cas le 1<sup>er</sup> juillet. Ses grandes lignes sont les suivantes :

- Chaque jour, il est opéré un rapatriement des données préparées par Météo-France, Eaucea et les autres partenaires (DIREN, ..)
- Ces données sont traitées et stockées et pour certaines diffusées via le bulletin « grand public » mis en ligne avant 12 H.
- Plusieurs fois par semaine des informations complémentaires sont recueillies au près des autres partenaires (CACG, DDEA, Chambre d'agriculture, ..)
- Chaque jeudi matin, un ordre de déstockage est donné par le Sméag avec confirmation téléphonique (l'ordre peut être à « zéro » ; la décision est du ressort du Président du Sméag)
- Chaque vendredi matin, le bulletin Info Garonne est mis en ligne.

Une astreinte est organisée sur l'ensemble de la période pour la réception et le traitement des données.

### La gestion de crise

La gestion de crise relève de l'État et s'organise à l'échelle départementale et interdépartementale.

La cellule opérationnelle de crise<sup>23</sup> est organisée par le préfet de département. Sa composition n'a pas de lien institutionnel avec le PGE. Le Sméag assiste aux réunions et

---

<sup>23</sup> la Circulaire du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret du 24 septembre 1992 prévoit la composition de la Cellule: « Cellule de crise dans laquelle doivent se trouver représentées les différentes catégories d'usagers de l'eau directement concernés et notamment les collectivités territoriales ainsi que des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture et des associations de protection de la nature »

donne toutes les informations techniques relatives à l'état des stocks, à la situation climatique, hydrique,...

Pour examiner une situation concrète, nous avons analysé les comptes rendus des 4 réunions de la cellule de crise du Lot et Garonne et parallèlement les débits à Lamagistère.

Cette analyse montre les éléments suivants :

- Il s'agit d'une gestion à très court terme (2 réunions de crise en 4 jours) ;
- Les affluents subissent la crise bien avant qu'elle ne survienne sur la Garonne ;
- Le Sméag a un rôle d'information important sur l'état des réserves et leur gestion prévisionnelle ;
- Lorsque les débits avoisinent le seuil d'alerte la conciliation des usages (irrigation) et du respect du milieu (remontée des poissons) devient difficile, voire conflictuelle ;
- La solidarité amont aval n'est pas acquise (départements 31 et 82 vis-à-vis du 47).

Il faut cependant noter, que dans une situation climatique et partenariale tendue cet été, le respect du débit d'alerte à Lamagistère a constitué un objectif partagé qui a été atteint à l'exception de quelques jours (voir § 4.9.1).

**4.4.3. Conclusion sur l'atteinte de objectifs**

De façon unanime, nos interlocuteurs ont manifesté une grande satisfaction vis-à-vis du tableau de bord de gestion de l'étiage. Il constitue un outil de travail quotidien, notamment pour les chambres d'agriculture.

Les commentaires sont également très positifs sur la gestion des lâchures, même si certains considèrent que la gestion du stock est un peu trop « prudente ».

Concernant la gestion de crise, le PGE a peu de moyens d'action. Alors qu'il serait souhaitable, qu'il y ait une gestion coordonnée des lâchages et des prélèvements en période de crise, le PGE ne dispose pas de moyens réglementaires pour intervenir au niveau départemental.

Le tableau suivant résume les résultats du PGE relativement à cet objectif :

<b>Soutenir l'étiage et gérer les situations de crise</b>	Mesurer quotidiennement les débits (M27)	
	Utiliser la ressource pour soutenir l'étiage (Article 16)	
	Appliquer des mesures de restriction d'usages en période de crise (M25)	
	Réquisitionner des ressources si malgré les restrictions d'usages, il y a risques de débits < DCR) (M26)	

#### 4.5. METTRE EN PLACE LES OUTILS DE LA GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS

##### 4.5.1. Rappel des objectifs et résultats escomptés

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats escomptés
<b>Mettre en place les outils de la gestion collective des prélèvements</b>	Homogénéiser les règles d'attribution des autorisations de prélèvement (M6.1)	Une procédure fixant les règles d'attribution communes à l'ensemble du bassin.
	Communiquer au Sméag avant chaque campagne d'étiage les niveaux d'autorisations accordées (M6.2)	Un outil de liaison entre le Sméag et les MISE Un état consolidé par UG en début de campagne
	Faire assurer la police des eaux (autorisation et règlements) par les services de l'Etat) (M7)	

##### 4.5.2. La mise en œuvre des actions

###### Homogénéiser les règles d'attribution des autorisations de prélèvement

Compte tenu de situations disparates selon les départements : autorisations soit en débits, soit en volumes, soit en surfaces, soit en mix de ces valeurs, l'homogénéisation visait une expression systématique des autorisations en volumes et débits. Cet objectif est acquis.

Selon les entretiens, il semblerait cependant que l'harmonisation ne soit pas allée au-delà chaque MISE ayant déjà ses pratiques. Ainsi la MISE du Lot et Garonne n'a pas modifié ses pratiques « printemps », « été » et « hiver », mais se réfère au PGE pour refuser les nouvelles demandes ou les augmentations de prélèvements sur le canal latéral.

Les Chambres d'agriculture, généralement mandataires, n'ont pas non plus défini de règles communes. Ainsi, les travaux en cours pour la préparation de l'organisme unique mettent en évidence des pratiques spécifiques de certains mandataires (forfaits à l'ha et non consommations prévisionnelles, ...).

En matière de besoins unitaires théoriques des plantes irriguées, des débats peuvent encore surgir, (Ex : Besoins du maïs : 1800 m<sup>3</sup>//2000 m<sup>3</sup>) mais les travaux d'ARVALIS Institut du Végétal semblent constituer la référence incontournable.

###### Communiquer au Sméag avant chaque campagne d'étiage les niveaux d'autorisations accordées

Une plateforme Internet a été mise en place à partir de 2005 pour la déclaration par les MISE des autorisations accordées. (Tableau de bord des prélèvements et donc de suivi du moratoire)

Toutefois, selon les informations qui nous ont été données en entretiens, les données 2008 et 2009 n'ont pas toutes été transférées au SMEAG avant la campagne d'étiage.

Faire assurer la police des eaux (autorisation et règlements) par les services de l'État

Cette mesure relève de l'État. Les actions (par exemple le nombre de contrôle de compteurs) ne sont pas communiquées au Sméag. Le PGE n'a donc pas les moyens de suivre la mise en œuvre de cette mesure.

#### 4.5.3. Conclusion sur l'atteinte des objectifs

Le tableau suivant résume les résultats du PGE relativement à cet objectif :

<b>Mettre en place les outils de la gestion collective des prélèvements</b>	Homogénéiser les règles d'attribution des autorisations de prélèvement (M6.1)	
	Communiquer au Sméag avant chaque campagne d'étiage les niveaux d'autorisations accordées (M6.2)	
	Faire assurer la police des eaux (autorisation et règlements) par les services de l'Etat) (M7)	

#### 4.6. MAITRISE LES PRELEVEMENTS AGRICOLES

##### 4.6.1. Rappel des objectifs et résultats escomptés

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats escomptés
<b>Maîtriser les prélèvements agricoles</b>	Fixer des allocations de volumes de prélèvement en secteurs non compensés (M9)	Référence 2003 : 166,3 hm <sup>3</sup> , en cumul sur toute l'aire du PGE Valeur à ajuster en 2004
	Faire respecter un moratoire sur les prélèvements agricoles non compensés (M8)	Un respect du maximum alloué à l'échelle de chaque UG
	Maîtriser les prélèvements sur les canaux (M10)	Intégrer les prélèvements alloués sur le canal latéral et le canal St Martory à l'UG où se situe leur prise d'eau
	Maîtriser les prélèvements en axes réalimentés (M11)	Autonomie de gestion sous réserve que les prélèvements n'aggravent pas le déficit de la Garonne.
	Maîtriser les prélèvements liés à de petites retenues (M12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un référencement plus précis des petites retenues</li> <li>• Une clarification du statut des retenues collinaires non alimentées par captage sur un cours d'eau</li> <li>• Si captage, respect du débit réservé, et de la transparence après la période d'irrigation jusqu'à la fin de la période d'étiage</li> </ul>
	Maîtriser les prélèvements en nappes d'accompagnement (M13)	Une diminution ( <i>non quantifiée</i> ) de la part des prélèvements en nappes

##### 4.6.2. La mise en œuvre des actions

###### Fixation des allocations de volumes de prélèvement en secteurs non compensés : valeurs à ajuster en 2004

En 2003, une actualisation des données de prélèvement connus en 1998 a conduit à l'établissement d'une première référence : 166,3 hm<sup>3</sup> en cumul pour l'ensemble des UG. Cette référence a été considérée comme l'allocation globale maximale.

L'ajustement définitif prévu pour 2004 n'a pas été possible compte tenu de la complexité de l'analyse qui a été poursuivie en 2005 notamment pour les prélèvements sur le canal de Garonne.

Au final, l'année 2006 a ainsi été prise comme référence pour l'application du moratoire avec 156,9 hm<sup>3</sup> en cumul des UG, la référence étant applicable par UG.

Respect d'un moratoire sur les prélèvements agricoles non compensés (M8) Respect du maximum alloué à l'échelle de chaque UG

En 2007, les autorisations ont représenté 93 % de la référence 2006 en volumes et 95 % en débits. Une seule UG a connu un dépassement de débits peu significatif : 0.3%.

En fait, un moratoire était déjà en application dans certains départements, à l'exemple du Lot et Garonne qui dans son rapport de présentation au CODERST du 14 mai 2009, fait référence au moratoire adopté lors de la réunion du 6 juillet 2000 par le CDH : *« les surfaces, converties en volumes pour tenir compte des instructions ministérielles qui imposent de délivrer les autorisations de prélèvement en volume et débit, ne doivent pas dépasser celles de 2000 avec une tolérance de 5 % ». (Cours d'eau non domaniaux, non réalimentés) ».*

L'application du moratoire est l'une des actions les plus stratégiques du PGE compte tenu de l'évolution des surfaces irriguées dans le passé (triplément de 1970 à 1998) et des objectifs réaffirmés dans le Grenelle de limiter l'irrigation. Ce thème a été largement abordé lors des entretiens. Il en ressort les éléments suivants :

- Le principe du moratoire est partagé, c'est un acquis important du PGE.

Le PGE a servi de cadre de référence pour son application : les Services de l'État gèrent les autorisations, en référence au PGE.

Les Chambres d'agriculture reconnaissent que les litiges sont très peu nombreux (inférieurs à 5 % selon une CAD) et le principe du moratoire est totalement assumé par la profession agricole.

Il faut par ailleurs noter que l'autorisation de prélèvement ne donne pas à son bénéficiaire l'assurance qu'il pourra mobiliser entièrement le volume autorisé. En effet, en cas de crise, un arrêté préfectoral peut imposer des restrictions. L'objectif du PGE est justement, de diminuer les défaillances et de garantir un usage normal 8 années sur 10.

- Selon les informations fournies en entretiens, la situation peut être tendue dans certaines UG et des arbitrages sont nécessaires. En Haute Garonne qui compte 6 mandataires, les volumes demandés par l'un d'eux étaient supérieurs de 15 % aux autorisations possibles et la MISE a dû appliquer le plafond du moratoire.

Pour la campagne 2009, dans un « mouvement d'anticipation des quotas » en perspective de la mise en place de l'organisme unique, les irrigants ont eu tendance à « gonfler » leur demande afin de se constituer « une référence historique ».

- Les premières hypothèses de « volumes prélevables » créent de l'émoi chez les irrigants.

Elles représentent de l'ordre de 60% des volumes effectivement consommés, ce qui est « une catastrophe » pour certains représentants d'organismes agricoles ou

d'instances politiques que nous avons rencontrés. Une telle situation entraînerait « la mort d'un département » pour les uns, 13 à 15000 suppressions d'emploi sur un seul département de l'avis de certains autres. Les CAD annoncent à ce propos une réaction vigoureuse et une contre argumentation technique.

- Certains considèrent que les approches diffèrent entre le PGE Garonne-Ariège et Neste Gascogne sur la question du moratoire, alors que leur problématique de ressources supplémentaires sont liées (projet Charlas).

Il convient de préciser que le régime hydrographique Neste Gascogne est un « système maîtrisé » depuis des décennies : les autorisations de prélèvements ont été ajustées aux ressources ce qui explique les listes d'attente. Un moratoire de fait a donc été instauré bien avant l'adoption du PGE.

A l'inverse, le régime hydrographique de la Garonne est « libre ». Il n'y pas eu de limitation des autorisations d'irrigation jusqu'aux années 2000 et des régularisations en nombre important (près de 5000 ha) ont été faites avant l'adoption du moratoire. De ce fait il n'y a pas « listes d'attente » pour le PGE Garonne.

#### Assurer la maîtrise des prélèvements sur les canaux (M10)

Il s'agit d'une mesure purement technique d'intégration des prélèvements alloués sur le canal latéral et le canal St Martory à l'UG où se situe leur prise d'eau.

Il faut cependant noter que si la mesure des prélèvements par compteurs volumétriques est « la règle », elle n'est pas encore appliquée au canal latéral où l'estimation se fait forfaitairement par référence à la capacité de pompage des installations. L'étude réalisée par VNF montre que 35% des consommations identifiées sont destinées à l'irrigation, ce qui devrait justifier une généralisation des compteurs.

#### Maîtriser les prélèvements en axes réalimentés (M11)

C'est une action locale, impliquant les MISE et les gestionnaires des ouvrages. L'indicateur C5 ter des rapports d'activités recense les principales retenues, leur volume utile et celui dédié aux compensations et au soutien d'étiage. La retenue la plus significative est de très loin celle de Montbel.

C'est une action moins stratégique que les précédentes pour le PGE, du fait de son périmètre, mais essentielle à l'échelle des sous bassins concernés.

#### La maîtrise des prélèvements liés à de petites retenues (M12).

Cette mesure suppose plusieurs actions :

- Un référencement plus précis.

C'est un travail en cours à l'échelle départementale via les MISE. Les comptes rendus d'activités du PGE n'indiquent pas leur état d'avancement.

- La clarification du statut des retenues collinaires non alimentées par captage sur un cours d'eau.

C'est le cas de nombreuses retenues collinaires, mais il n'est pas certain qu'elles soient gérées de manière homogène d'un département à l'autre.

Ainsi, dans le Lot et Garonne, la quasi totalité des irrigants du département est concernée par le régime de l'autorisation et le volume accordé à un pétitionnaire prend en compte le volume de sa retenue collinaire située sur l'îlot. (le volume est calculé comme suit :  $V = \text{surface en ha} \times 1.400 - V_r$ ,  $V_r$  étant le volume de la réserve collinaire)

- Le respect du débit réservé, et de la transparence après la période d'irrigation jusqu'à la fin de la période d'étiage, en cas de captage sur un cours d'eau.

Ces retenues sont soumises à autorisation ce qui implique leur référencement.

La maîtrise des prélèvements en nappes : les études de délimitation des nappes ; l'incitation au prélèvement en cours d'eaux plutôt qu'en nappes (M13)

Sous l'égide du Préfet de la Haute Garonne, des études de délimitation des nappes d'accompagnement sont en cours depuis 2006 mais aucun indicateur ne précise leur état d'avancement au regard des territoires à couvrir.

Le PGE recommande que les prélèvements en cours d'eau soient privilégiés par rapport aux prélèvements en nappes d'accompagnement. De fait, la gestion actuelle porte sur des autorisations accordées depuis plusieurs décennies dont une part importante de prélèvement en nappes. Aussi le pourcentage des volumes prélevés en nappes par rapport au total des prélèvements n'a pas évolué et aurait même tendance à augmenter : 22 % en 2004, 25 % en 2007.

Certains services départementaux confirment cependant qu'aucune autorisation nouvelle n'est délivrée pour un pompage en nappe.

#### 4.6.3. Conclusion sur l'atteinte des objectifs

Le tableau suivant résume les résultats du PGE relativement à cet objectif :

<b>Maîtriser les prélèvements agricoles</b>	Fixer des allocations de volumes de prélèvement en secteurs non compensés (M9)	
	Faire respecter un moratoire sur les prélèvements agricoles non compensés (M8)	
	Maîtriser les prélèvements sur les canaux (M10)	
	Maîtriser les prélèvements en axes réalimentés (M11)	
	Maîtriser les prélèvements liés à de petites retenues (M12)	
	Maîtriser les prélèvements en nappes d'accompagnement (M13)	

**4.7. LUTTER LE GASPILLAGE ET INCITER A L'ECONOMIE DE L'EAU**
**4.7.1. Rappel des objectifs et résultats escomptés**

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats escomptés
<b>Lutter contre le gaspillage et inciter à l'économie de l'eau</b>	Inciter aux économies sur l'eau potable (M14.1)	Diminution de 10 % de la consommation
	Inciter aux économies sur l'eau à usage industriel (M14.2)	Diminution de 10 % de la consommation
	Inciter aux économies au niveau des prélèvements agricoles (M15)	Conseils aux irrigants, équipements améliorateurs de performance, généralisation des compteurs.
	Inciter aux économies sur le Canal de Neste (M16)	Intégré au PGE Neste
	Inciter aux économies sur le canal de St Martory (M17)	En année sèche, réduire les débits dérivés à 5m <sup>3</sup> /s et économiser 1,5 hm <sup>3</sup> sur la période d'étiage
	Inciter aux économies sur le canal latéral par réduction des pertes (M18.1)	<i>Pas d'objectif quantifié</i>
	Inciter aux économies sur le canal latéral par diminution des débits en période d'étiage en année sèche (M18.2)	Par rapport à un débit autorisé de 11,5 m <sup>3</sup> /s : passer 8,8 m <sup>3</sup> /s en octobre et à 5,6 m <sup>3</sup> /s en période de crise
	Inciter aux économies sur le canal latéral par la maîtrise des prélèvements (M18.3)	<i>Pas d'objectif quantifié</i>

**4.7.2. La mise en œuvre des actions**

C'est l'une des actions stratégiques du PGE pour deux raisons :

- Son lien direct avec la stratégie de mobilisation de ressources nouvelles,
- Sa valeur d'éthique, l'eau devenant un bien rare qu'il s'agit de gérer au plus juste

Le PGE a pris le parti d'investiguer les problèmes avant de commencer à le traiter et un Groupe thématique a été constitué pour cette question. Ainsi de 2005 à 2006, les études suivantes ont été menées :

- Analyse des activités et des usages préleveurs-consommateurs
- Vérification des secteurs de plus forts prélèvements/consommation en période d'étiage
- Impact de ces prélèvements/consommations vis-à-vis des déficits en période d'étiage

Il ressort de ces analyses que les déficits quinquennaux sont :

- très sensibles aux variations de prélèvement des canaux,
- peu sensibles (aval bassin) à très peu sensibles (amont bassin) aux variations de prélèvements agricoles<sup>24</sup>,
- très peu sensibles aux variations de l'industrie et de l'AEP.

Dans tous les cas, le facteur prépondérant est celui de la demande climatique annuelle et ses incidences directes sur les besoins en AEP, en irrigation, voire sur l'intensité de l'activité de certains sites industriels.

Dans ces conditions, l'analyse des données de consommation ci-après doivent être examinée avec prudence :

#### Cas de l'AEP :

- L'évolution comparée des consommations et de la population des régions Midi Pyrénées et Aquitaine sur la période 2000 – 2005 montre une augmentation parallèle de la consommation et de la population avec une pointe marquée pour l'année 2003 (canicule). Le point le plus névralgique de la consommation est centré sur l'agglomération toulousaine et pour une part bien moindre sur l'agglomération bordelaise.
- Pour leur part, les collectivités se sont engagées à transmettre au gestionnaire du PGE les données utiles à la planification. Cependant, il semble qu'elles n'aient pas une vision précise de l'évolution des consommations.
- la problématique la plus souvent évoquée est celles des pertes dans les réseaux estimée à 40 %. L'entretien avec la Fédération de Syndicats d'adduction d'eau potable du Lot et Garonne fait ressortir les éléments suivants :
  - la perte en ligne varie de 15 à plus de 50 % selon les réseaux,
  - les travaux de réhabilitation améliorent très nettement les performances,
  - 10 M°€ /an sont consacrés à des travaux de réhabilitation de réseaux, les subventions perçues de la part de l'Agence de l'Eau sont de l'ordre de 1M° €, dans ce cas précis, il n'y a pas d'aides de la Région et du Département.

On peut ainsi considérer que les aides publiques sont relativement faibles face à cette situation, mais des Départements<sup>25</sup> affirment mener une politique volontariste sur ce

---

<sup>24</sup> Le Conseil Général de la Haute Garonne relève néanmoins que l'expertise SOGREAH montre, qu'en période d'étiage, l'agriculture constitue environ 40 % des prélèvements directs et non compensés et représente plus de 75 % des consommations.

domaine. Il faut également préciser que les pertes en réseau semblent importantes en zones rurales et faibles en zones urbaines.

Mise a part les études précitées, le PGE n'a mené aucune action significative vers les collectivités en matière d'économies d'eau potable et l'objectif de diminution de consommation de 10 % n'est sans doute pas atteint.

Sur ce point, le Conseil Général de la Haute Garonne note que l'expertise SOGREAH montre que l'objectif de réduction de 10 % était ambitieux et en contradiction avec les valeurs fournies dans les schémas départementaux, qui indiquent une tendance forte à l'augmentation des consommations.

Pour sa part l'Agence de l'Eau, a organisé en juin à BOE (47) un colloque « Eau potable : vers une gestion économe », et dans sa revue de septembre 2009, met en exergue les actions menées dans ce domaine par le SMEGREG (Syndicat mixte d'étude pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde).

#### Cas de l'eau en industries

L'évolution des consommations sur la période 2000-2005 montre une très forte variabilité annuelle, (simple au quadruple) très dépendante de l'activité de 4 à 5 groupes industriels et principalement de Golfech.

Les données fournies par l'Agence à l'occasion de cette évaluation indiquent une stabilité des consommations entre 2003 et 2007, voire une légère diminution (la consommation 2007 représentant 97% de la consommation 2003).

#### Cas des prélèvements pour l'irrigation.

Les prélèvements pour l'irrigation représentent 70 à 85 % des consommations nettes en période d'étiage. Les économies d'eau sur ce secteur sont donc extrêmement stratégiques. Plusieurs éléments sont à noter :

- Les 2 départements les plus consommateurs sont la Haute Garonne et le Lot et Garonne.
- Le niveau de consommation est en moyenne inférieur aux autorisations de prélèvements : le niveau de réalisation n'est par exemple que de 63 % en 2006, (en 2003, période de forte sécheresse la consommation a été de 188hm<sup>3</sup> soit moindre que les autorisations accordées en 2006 : 204 mh<sup>3</sup>)
- Les consommations déclarées à l'Agence sur la période 2004 – 2006 montrent une baisse importante (18 %).

Les séries de données sont encore trop limitées pour confirmer cette tendance à la baisse, mais d'autres indications vont dans le même sens :

---

<sup>25</sup> Ainsi le CG de la Haute Garonne précise qu'un travail d'incitation aux économies d'eau est mené par les Conseils Généraux pour l'eau potable (amélioration du rendement des réseaux, baisse de consommation) qu'il convient de quantifier, notamment par la mise en place d'indicateurs.

- Les gestionnaires de la retenue de Montbel constatent un gain de 12 hm<sup>3</sup> en 15 ans pour une même surface irriguée, soit une économie de l'ordre de 2% par an.
- Pour sa part, le mémoire de fin d'études « Bilan et évaluation des avertissements collectifs à l'irrigation sur le bassin Adour-Garonne » réalisé en 2009 par un élève Ingénieur à la demande de l'Agence de l'Eau, avance une estimation d'économie de 1,5% par an grâce au conseil pour l'irrigation.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance à la baisse :

- Les prélèvements pour l'irrigation sont liés principalement aux données climatiques (précipitations et demande climatique) et aux assolements (importance des cultures d'été, et en particulier du maïs irrigué).
  - Ainsi, comparativement à l'année 2003, la demande climatique des années suivantes a été moindre.
  - Dans certains départements comme la Haute Garonne, d'après nos entretiens, les surfaces de maïs irrigué ont baissé de 50 000 ha comparativement aux années 90.
- L'amélioration de l'efficacité de l'irrigation. Le conseil aux irrigants (que nous expliciterons dans le paragraphe ci-après) aurait, selon nos interlocuteurs<sup>26</sup>, un effet indéniable : en couverture totale, il est possible d'économiser un tour d'eau sur le maïs ce qui entraîne 20% d'économie sans préjudice de rendement.
- L'effet dissuasif du coût de l'eau d'irrigation : en 1976, le coût d'irrigation représentait l'équivalent de 10 quintaux de maïs contre 20 actuellement.

La diminution de la prime au maïs irrigué induite par la nouvelle PAC semble avoir eu peu d'incidence. En effet, d'après nos interlocuteurs, même moins primé, le maïs demeure la plante qui valorise aux mieux l'irrigation.

Le PGE n'a pas fixé d'objectif quantifié d'économies, (hors plafonnement des autorisations du moratoire) mais il a recommandé que le conseil aux irrigants soit renforcé. La démarche ATIA<sup>27</sup> conduite en Aquitaine en est une illustration.

---

<sup>26</sup> L'irrigation du maïs pendant la période allant du 15 juin au 30 août nécessite 150mm d'eau en moyenne ; le gain apporté par l'ATIA sur les dernières années représente 1 tour d'eau, soit 30mm. L'économie ainsi réalisée est de 20%. (Source CAD 47)

<sup>27</sup> Le programme d'Appui aux Irrigants d'Aquitaine (ATIA) est financé en partie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Régional d'Aquitaine. Son objectif est de fournir aux irrigants des outils permettant de raisonner l'irrigation. Le bulletin « avertissement irrigation » diffuse à l'échelle départementale les informations obtenues via le réseau de stations agrométéorologiques de la Chambre, les différents partenaires professionnels, les institutions mais aussi et surtout un réseau de parcelles de référence, autre composante du programme ATIA.

Des agriculteurs volontaires mettent « à disposition » une ou deux parcelles sur lesquelles est implanté un dispositif de mesures permettant de connaître l'état hydrique du sol. Les exploitants effectuent les mesures trois fois par semaine et les communiquent au Service Hydraulique de la Chambre.

Dans ce cadre, le budget consacré par la Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne au conseil en irrigation pour l'année 2008 est de 257 000 €, ainsi cofinancé : 9 % Agence de l'Eau, 9 % Région, 17% Département, 66 % autofinancement. 3000 bulletins sont adressés chaque semaine par courrier et e-mail.

Selon le mémoire de fin d'études précité, « *Un m<sup>3</sup> d'eau « économisé » grâce au conseil irrigation coûterait annuellement de l'ordre de 3 à 5 centimes d'euro. Cela est 2 à 5 fois moins cher que le coût total de revient d'un m<sup>3</sup> d'eau d'irrigation (Cemagref 2003).* ». Il représente cependant 10 fois le supplément de redevance fixé pour le soutien d'étiage (0,4 centime d'€/m<sup>3</sup>.)

#### Économies dans les canaux.

Sont principalement concernés le canal de St Martory géré par le Conseil Général de Haute Garonne et le Canal Latéral à la Garonne géré par VNF, le canal de la Neste étant intégré au PGE Neste Gascogne qui en assure la régulation. Les objectifs d'économie en période d'étiage sont de 1,5 hm<sup>3</sup> pour le canal de Saint Martory et de 3 à 3,5 mh<sup>3</sup> pour le canal latéral.

Les consommations nettes intègrent les usages, (irrigation, eau potable, hydroélectricité, et la navigation pour le Canal latéral), mais également les fuites, le plus souvent mal évaluées. Il s'y ajoute une problématique spécifique de manque de connaissance entre les canaux, la nappe d'accompagnement et l'hydrosystème général.

Une étude est entamée en 2009 pour le canal de Saint Martory, une autre est achevée pour le canal latéral. Cette dernière fournit les données suivantes à propos des besoins et des apports :

Besoins liés aux différents usages	Volumes annuels en millions de m3
Bilan hydrique	0,8
Navigation (restitution au milieu)	3,3
Prélèvements AEP et industriels	8,2
Prélèvements agricoles et restitution au milieu	32,1
Infiltrations	47,6
Déversements aux épanchoirs et sur les ouvrages de descente en rivière	<i>non connus</i>
<b>Total</b>	<b>92,0</b>

Apports	Volumes annuels en millions de m3
Toulouse Saint-Pierre (donnée 2006)	133,0
Pommevic (donnée 2006)	2,5
Brax (donnée 2006)	0,4
Canal du Midi (navigation donnée 2006)	1,3
Bassins versants Agen (sources non comptées)	0,5
Bassins versants Toulouse	<i>non connus</i>
<b>Total</b>	<b>137,7</b>

Cette étude montre que :

- L'absence de données, notamment sur les volumes évacués par les 3 épanchoirs, mais aussi les incertitudes pesant sur les valeurs réelles des différents usages (par exemple les prélèvements agricoles, les infiltrations), ne permettent pas d'équilibrer le bilan annuel.
- sur les 4,3 m3/s prélevés dans la Garonne, le fonctionnement intrinsèque du canal en prélève moins de 1/10<sup>ème</sup> ; le reste va aux autres usages et aux pertes. De ce fait, les gestionnaires du canal contestent le bien fondé des restrictions prévues par le PGE et par l'Arrêté interdépartemental en cas de crise. Les conséquences pénalisantes sur la navigation, leur paraissent ainsi excessives et non justifiées tant que les questions des autres usages et des pertes ne sont pas traitées.

Il faut préciser que sur la base des conclusions de l'étude VNF précitée, une étude complémentaire vient d'être lancée par le Sméag pour connaître la localisation et la destination exactes des eaux prélevées (usages, milieu naturel).

#### 4.7.3. Conclusion sur l'atteinte des objectifs

Les analyses précédentes montrent que les résultats escomptés en matière d'économies d'eau potable et d'eau à usage industriel (baisse de 10% de la consommation) n'ont pas été quantifiés du fait de la stratégie d'investigation préalable mise en œuvre.

Aucune action significative n'a été menée en faveur sur la période de ce PGE, mais les responsables considèrent qu'ils ont maintenant les éléments nécessaires pour mener des actions ciblées avec le prochain PGE : agglomération toulousaine pour l'AEP, Golfech et les papèteries pour l'industrie. Pour les prélèvements agricoles, la tendance à la baisse reste à confirmer.

Les entretiens mettent en évidence un point de vue plus critique : nos interlocuteurs ont jugé insuffisant l'engagement du PGE sur le thème des économies d'eau. Les résultats de l'enquête confirment ce même point de vue : 36 % seulement des participants ont jugé la stratégie relative aux économies pertinente, et 9 % l'ont considérée efficace.

Le tableau suivant résume les résultats du PGE relativement à cet objectif :

<b>Lutter contre le gaspillage et inciter à l'économie de l'eau</b>	Inciter aux économies sur l'eau potable (M14.1)	
	Inciter aux économies sur l'eau à usage industriel (M14.2)	
	Inciter aux économies au niveau des prélèvements agricoles (M15)	
	Inciter aux économies sur le Canal de Neste (M16)	
	Inciter aux économies sur le canal de St Martory (M17) <sup>28</sup>	
	Inciter aux économies sur le canal latéral par réduction des pertes (M18.1)	
	Inciter aux économies sur le canal latéral par diminution des débits en période d'étiage en année sèche (M18.2)	
	Inciter aux économies sur le canal latéral par la maîtrise des prélèvements (M18.3)	

<sup>28</sup> Le Conseil Général de la Haute Garonne a apporté les précisions suivantes sur les actions engagées pour le canal de St Martory :

- Une réduction des pertes en eau qui a atteint son optimum grâce aux investissements déjà réalisés et en cours sur ses ouvrages depuis 50 ans (environ 1.5 M€ TTC/an depuis 15 ans).
- Depuis 2005, une campagne d'équipement en compteurs qui permet à ce jour un contrôle fiable associé à une contractualisation de tous les irrigants,
- Un programme de modernisation de la régulation-télégestion des canaux lancé en 2008,
- Consécutivement à l'Expertise Garonne, une étude d'optimisation de la gestion du système de St Martory.

#### 4.8. ASSURER LE FINANCEMENT DU COUT DE L'ETIAGE

##### 4.8.1. Rappel des objectifs et résultats escomptés

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats escomptés
<b>Assurer le financement du coût de l'étiage</b>	Organiser un système de recouvrement auprès des usagers d'une partie des coûts générés par la gestion d'étiage. (Article 13)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude à réaliser dès la première année du PGE.</li> <li>- A terme, financement par les usagers à hauteur de 75 % (tarification forfait + variable)</li> <li>- Évolution de la contribution des usagers conjointe avec l'augmentation de la ressource disponible</li> </ul>

##### 4.8.2. La mise en œuvre des actions

L'étude sur les modalités de recouvrement (récupération des coûts) a été lancée en 2004 et a conclu à des difficultés d'ordre juridique en matière d'habilitation du Sméag à facturer les coûts aux usagers.<sup>29</sup>

Une procédure de « Déclaration d'Intérêt Général » sera lancée dans les mois à venir pour aboutir à une habilitation qui devrait être effective en 2011.

Il faut cependant noter, que la CACG, gestionnaire du PGE Neste-Gascogne et l'Institution Adour, gestionnaire du PGE Adour, procèdent au recouvrement des frais, mais la première est concessionnaire de la majeure partie des ressources, tandis-que la seconde en est propriétaire, ce qui n'est pas le cas du Sméag.

Au-delà de ces raisons techniques, d'autres freins ont été évoqués au cours des entretiens :

- le PGE établit un lien entre le principe du recouvrement et la sécurisation des usages (limitation des défaillances), elle-même dépendante de la création de nouvelles réserves, pour lesquelles tous les objectifs n'ont pas atteints.
- La mise en œuvre de la récupération des coûts nécessitait un choix de coupler ou non ces enquêtes publiques avec celles attendues sur le réservoir de Charlas. (Cf Délibération du Comité de Bassin du 18 mai 2008)

Notons que courant 2006, un Groupe de travail « récupération des coûts et nouvelles ressources » a été mis en place pour travailler sur ce sujet.

L'Agence de l'Eau<sup>30</sup> s'est substituée au Sméag à compter de 2008 et jusqu'en 2012, en instaurant une redevance spécifique « Soutien d'étiage ». Il en résulte, depuis 2008 :

<sup>29</sup> Les décrets 2005-115 du 07/02/05 et 214-9 du 26/12/2007 ont levé cette incapacité juridique

- Un zonage spécifique « corridor Garonne » sur lequel s'applique cette majoration,
- Une majoration sur les volumes prélevés en période d'étiage, pour les usages agricoles, industriels et domestiques,

Cette redevance représente une participation financière des usagers au coût de l'étiage que l'agence évalue à 30% (agriculture : 13%, industrie : 11% et collectivités locales : 6%).

Ce prélèvement est cependant jugé inéquitable par certains partenaires. En effet, même si ces principes ont été adoptés à l'unanimité en conseil d'administration de l'Agence, certains représentants de la profession agricole mettent en avant son iniquité :

- Les irrigants situés dans des communes adjacentes aux communes du corridor ne sont pas soumis à la redevance alors qu'ils bénéficient du soutien d'étiage. Or cette taxe représente une augmentation importante de la redevance irrigation de base en ZRE (plus 55%)
- Les irrigants situés en amont de Portet sur Garonne paient une redevance étiage « alors qu'ils n'en n'auraient pas le bénéfice », les réserves libérées jusqu'à fin août venant essentiellement des réserves ariégeoises.

Les responsables du PGE contestent ce point de vue en considérant que les prélèvements en Garonne en amont de Portet, sont rendus possibles, par la compensation effectuée par les lâchers depuis les réserves ariégeoises.

L'Agence elle-même n'est pas pleinement satisfaite de cette pratique de redevance fondée sur des bases communales et souhaite que le recouvrement soit individualisé.

#### 4.8.3. Conclusion sur l'atteinte des objectifs

Les actions envisagées n'ont pas pu être mises en place selon la procédure prévue par le PGE ; toutefois une solution transitoire a été mise en œuvre via l'Agence de l'Eau à compter de 2008.

<p><b>Assurer le financement du coût de l'étiage</b></p>	<p>Organiser un système de recouvrement auprès des usagers d'une partie des coûts générés par la gestion d'étiage. (Article 13)</p>	
--	---	--

---

<sup>30</sup> Note de travail AEG et Délibération DL/CA/07-95 en Séance du 3 décembre 2007 : Fixation des taux de redevances pour la période 2008 à 2012

#### 4.9. CONCLUSION RELATIVE A L'EFFICACITE DU PGE

##### 4.9.1. La restauration des DOE (Art 9)

Le PGE Garonne Ariège avait 3 objectifs stratégiques :

- o Restaurer les débits d'étiage
- o Économiser l'eau
- o Concilier les usages

Comme l'ont montré les chapitres précédents, la restauration des DOE a été la priorité du PGE Garone Ariège.

L'atteinte de cet objectif doit se traduire par une **diminution à la fois du nombre de défaillances et de la sévérité des étiages**.

Le tableau ci-après extrait du compte rendu des Comités de gestion d'étiage met en évidence l'effet du soutien d'étiage en prenant en compte l'amélioration de la valeur du VCNC10 (rapport VCN10 observé avec soutien d'étiage // Valeur VCN10 calculé sans soutien d'étiage) :

	Valeurs de référence SDAGE		Indice d'amélioration de la valeur du VCN10 <sup>31</sup> par le soutien d'étiage (débit sans soutien = 100)				Moyenne
	DOE m3/S	DCR m3/s	2004	2005	2006	2007	
Valentine	20	14	107	108	103	114	108
Portet	48/52	27	109	102	111	113	109
larnagistère	85	31	103	100	112	109	106

L'amélioration des débits est de l'ordre de 10 % en moyenne sur 4 années.

Les débits sont fortement corrélés au contexte climatique et il faut se garder de tout jugement hâtif, mais si l'on se réfère à l'année 2008, l'amélioration est sensible par rapport aux 4 années précédentes, ainsi que le montre le tableau ci-après, extrait du compte rendu de la réunion du Comité de gestion du soutien d'étiage du 15 juillet 2009.

	Journées sous le DOE (sur 123 j)		Effet du soutien d'étiage	
	Moyenne 2003-2008	2008	Réduction du déficit	Déficit résiduel
Valentine	57 jours	23	75% (2.8 hm3)	36.3 hm3
Portet	37 jours	15	87% (43.4 hm3)	2.9 hm3
Larnagistère	51 jours	52	46% (30,9 hm3)	2.9 hm3

<sup>31</sup> Plus faible moyenne des débits sur 10 jours consécutifs.

Si le nombre de jours de franchissement du DOE est encore significatif, celui du débit d'alerte (80% du DOE) et du débit de crise pour la période 2004-2007 est faible ainsi que le montre le tableau ci-après :

Stations	J < D Alerte (En % sur la période)						J < D Crise (En % sur la période)				
	2004	2004	2005	2006	2007	Moy	2004	2005	2006	2007	Moy
Valentine	58%	37%	2%	29%	16%	21%	8%	0%	6%	0%	3%
Portet	46%	0%	0%	11%	2%	3%	0%	0%	0%	0%	0%
Lamagistère	22%	1%	19%	43%	9%	18%	0%	0%	0%	0%	0%

Ainsi, à l'exception de l'année 2006, les seuils d'alerte ont rarement été franchis et on constate la quasi disparition du franchissement des débits de crise.

#### 4.9.2. L'utilisation des réserves face aux franchissements des seuils

Le contexte climatique est le facteur déterminant des débits et les réserves ne peuvent donner l'assurance de leur préservation en toutes circonstances et en tous points du bassin. Une stratégie est cependant arrêtée en début de campagne et fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du contexte climatique : ainsi dans le courant de l'été 2009, le Comité de Gestion d'étiage s'est réuni à 4 reprises pour ajuster au mieux la stratégie.

Pour apprécier le lien entre les débits et l'utilisation des réserves, le tableau suivant met en parallèle le franchissement des seuils et les volumes mobilisés :

	2004	2005	2006	2007	Moy
% jours franchissement DOE	42%	32%	49%	43%	41%
% jours franchissement D Alerte	13%	7%	27%	9%	14%
% jours franchissement D Crise	3%	0%	2%	0%	1%
Volumes mobilisables (hm3)	42	47	40	51	45
Volumes mobilisés (hm3)	24,61	14,80	27,47	21,84	22
% utilisation des réserves	59%	31%	69%	43%	51%

L'année 2006 est celle où les franchissements de seuils ont été les plus fréquents et les volumes mobilisés les plus importants, ce qui apparaît logique. Le niveau d'utilisation des réserves a quasiment atteint 70% et s'est élevé par la suite à 85 et 87 % respectivement en 2008 et 2009.

A noter que depuis l'année 2006, un objectif stratégique, entériné dans la convention EDF 2008-2012, a été fixé pour la Garonne aval à Lamagistère : celui d'éviter le franchissement du seuil d'alerte, ce qui peut se traduire en juillet et août, par des débits très importants à Toulouse pour subvenir aux besoins de l'aval.

Lors des entretiens, certains partenaires ont jugé que la gestion des réserves était trop prudente, mais il faut noter qu'elle est basée sur un calcul de risques jusqu'au terme de la période d'étiage.

Ainsi en 2009, la courbe de risque de défaillance des stocks a pu dépasser 30 % sur fin août- début septembre, ce qui a nécessité une limitation des lâchures au-delà de cette date, pour revenir à un niveau de risque plus acceptable de 20 %.

Dans la très grande majorité des cas, les partenaires rencontrés en entretiens considèrent que la gestion des réserves est tout à fait satisfaisante.

#### 4.9.3. Bilan général

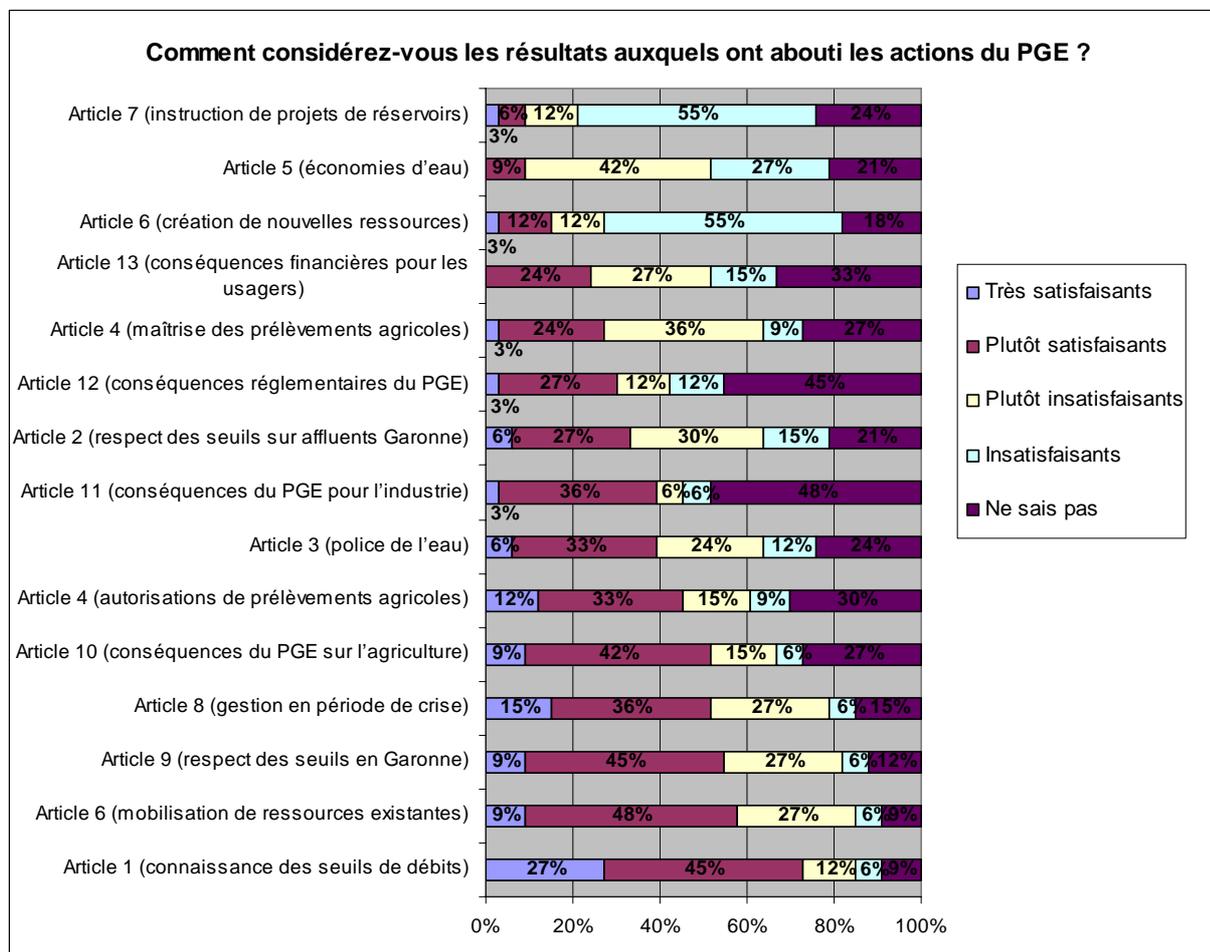
Le tableau suivant résume l'appréciation de l'atteinte des résultats du PGE détaillée dans les paragraphes précédents :

Objectifs opérationnels	Actions	Résultat
<b>Vérifier et compléter les valeurs de débits réglementaires du SDAGE</b>	Vérifier la cohérence des DOE et DCR du SDAGE (M1)	
	Réviser les DOE et DCR des points nodaux du SDAGE (M2)	
	Créer 2 nouveaux points nodaux sur la Garonne (M3)	
	Fixer des valeurs de DOC et DCC sur les affluents dans l'aire du PGE (M4)	
	Faire respecter les DOE sur les grands affluents (M5)	
<b>Mobiliser la ressource pour soutenir les débits</b>	Mobiliser de manière prioritaire la ressource existante (M20)	
	Actions ressources sur les affluents « M23)	
	Créer de nouvelles ressources en phase ultérieure : (M21) (M22) : option 1 : mobilisation accrue de ressources hydroélectriques	
	Créer de nouvelles ressources en phase ultérieure : (M21) (M22) : option 2 : création de nouveaux réservoirs	
<b>Soutenir l'étiage et gérer les situations de crise</b>	Mesurer quotidiennement les débits (M27)	
	Utiliser la ressource pour soutenir l'étiage (Article 16)	
	Appliquer des mesures de restriction d'usages en période de crise (M25)	
	Réquisitionner des ressources si malgré les restrictions d'usages, il y a risques de débits < DCR) (M26)	
<b>Mettre en place les outils de la gestion collective des prélèvements</b>	Homogénéiser les règles d'attribution des autorisations de prélèvement (M6.1)	
	Communiquer au Sméag avant chaque campagne d'étiage les niveaux d'autorisations accordées (M6.2)	
	Faire assurer la police des eaux (autorisation et règlements) par les services de l'Etat) (M7)	

<b>Maîtriser les prélèvements agricoles</b>	Fixer des allocations de volumes de prélèvement en secteurs non compensés (M9)	
	Faire respecter un moratoire sur les prélèvements agricoles non compensés (M8)	
	Maîtriser les prélèvements sur les canaux (M10)	
	Maîtriser les prélèvements en axes réalimentés (M11)	
	Maîtriser les prélèvements liés à de petites retenues (M12)	
	Maîtriser les prélèvements en nappes d'accompagnement (M13)	
<b>Lutter contre le gaspillage et inciter à l'économie de l'eau</b>	Inciter aux économies sur l'eau potable (M14.1)	
	Inciter aux économies sur l'eau à usage industriel (M14.2)	
	Inciter aux économies au niveau des prélèvements agricoles (M15)	
	Inciter aux économies sur le Canal de Neste (M16)	
	Inciter aux économies sur le canal de St Martory (M17)	
	Inciter aux économies sur le canal latéral par réduction des pertes (M18.1)	
	Inciter aux économies sur le canal latéral par diminution des débits en période d'étiage en année sèche (M18.2)	
	Inciter aux économies sur le canal latéral par la maîtrise des prélèvements (M18.3)	
<b>Assurer le financement du coût de l'étiage</b>	Organiser un système de recouvrement auprès des usagers d'une partie des coûts générés par la gestion d'étiage. (Article 13)	

Le point de vue des participants à l'enquête sur ce bilan

Interrogés dans l'enquête sur leur appréciation de ces résultats, les participants ont répondu de la façon suivante :



***D'une façon générale, le PGE est perçu comme un outil utile qui a permis de faire avancer la réflexion, mais qui n'a peut être pas toujours eu les moyens de ses ambitions.***

Les commentaires formulés dans l'enquête interrogent sur la vocation et le rôle du PGE.

***Certains jugent que son champ d'action devrait être plus resserré et estiment par exemple, que les économies d'eau ne doivent pas relever du PGE « qui ne peut qu'encadrer les choses (cas du moratoire en agriculture) et fixer les grands équilibres ».***

***Pour d'autres, ces actions devraient être renforcées en s'appuyant sur le partenariat. Un participant à l'enquête constate que le PGE aurait pu être plus efficace en menant davantage « d'actions de "terrain" partenariales concrètes ».***

## 5. L'EFFICIENCE DU PGE

### 5.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'appréciation de l'efficacité vise à répondre à la question : « Pour un même coût, aurait-on pu obtenir plus d'effet ? »

La mise en œuvre du PGE génère des coûts de diverses natures :

- Des coûts directs relatifs à l'animation du PGE et au soutien d'étiage :
  - rétribution des réserves d'eau mobilisées ;
  - achat de données, en particulier relatives au contexte climatique, et de prestations ;
  - gestion et animation du PGE par le SMEAG.
- Des coûts supportés par les partenaires dans la mise en œuvre des actions, par exemple :
  - Les actions de conseil aux irrigants ;
  - Les actions mises en œuvre par les services de l'État (police de l'eau, etc.) ;
  - Les actions en faveur des économies d'eau cofinancées par les collectivités ;
  - etc.

A l'inverse, le PGE génère des avantages économiques (agriculture, eau potable, industrie, tourisme, ...) et socio-environnementaux. Dans le préambule du PGE, ces avantages sont estimés à 4,48 M°€ en 2010 pour la première option (mobilisation accrue des réserves hydroélectriques) et 19,48 M°€ pour la seconde (hypothèse Charlas).

Les données financières dont nous disposons ne permettent d'apprécier que les coûts directs. Ces données sont issues des rapports d'activité annuels.

Il faut noter que les indicateurs définis par la Commission Planification du Comité de Bassin, n'intégraient que 2 indicateurs économiques (tarification et montant des dépenses par action). Face à cette carence, le PGE a défini une série d'indicateurs économiques dont la liste figure sur le rapport d'activités 2006-2007. Il apparaît souhaitable que la Commission de concertation et de suivi statue sur le choix d'indicateurs définitifs dans ce domaine.

**5.2. L'APPRECIATION DES COÛTS DU SOUTIEN D'ETIAGE**
**5.2.1. Le PGE précise les coûts prévisionnels**

L'article 13 du PGE détaille le coût prévisionnel de fonctionnement du dispositif de soutien d'étiage de la façon suivante :

*Tableau n° 8 : Coûts annuels de fonctionnement du PGE « Garonne Ariège » (base 2002)*

Catégories de coûts de fonctionnement (en M€/an)	1 <sup>ère</sup> option	2 <sup>ème</sup> option
Gestion du PGE (procédure mandataire, tableau de bord, recouvrement)	0,412	
Coûts de maintenance et d'opération « Charlas »	----	1,394
Autres coûts du soutien d'étiage à terme	3,000	0,519
<b>Total :</b>	<b>3,412</b>	<b>2,325</b>

Ce tableau permet d'évaluer le prix du m<sup>3</sup> mobilisé à 0,047 € (72 Mm<sup>3</sup>) pour la 1<sup>ère</sup> option qui correspond à celle qui a été mise en œuvre.

**5.2.2. L'estimation des coûts**

Les conventions de coopération passées avec le SMEAG, l'Etat, l'Agence et EDF précisent les modalités de soutien d'étiage et en particulier les modalités d'estimation de son coût (non assujetti à la TVA).

Pour les concessions les plus anciennes, pour lesquelles il n'avait pas été prévu à l'origine de fonction de soutien d'étiage, ce coût est estimé au regard du préjudice énergétique. Au fur et à mesure du renouvellement des concessions, la fonction de soutien d'étiage est intégrée au cahier des charges. La notion de préjudice énergétique est donc peu à peu remplacée par une participation du maître d'ouvrage du soutien d'étiage aux charges de l'aménagement.

Le coût du soutien d'étiage au regard des volumes mobilisés peut être calculé à partir des comptes rendus d'activité du Sméag de la façon suivante :

	Volumes (hm3)			Coût global hors assistance à la mise en œuvre (en M°€)	Coût unitaire rapporté à 20 hm3 déstockés pour une garantie de 40 hm3 (en €/ m3)
	Total mobilisable EDF	Total mobilisable MONTBEL	Total effectivement mobilisé		
2004	35	7	24,61	1,27	0,065
2005	40	0	14,8	1,22	
2006	40	7	28,21	1,63	
2007	51	7	21,18	1,65	
2008	51	0	43,4	2,61	0,062
2009 (prévision)	51	7	49,7	2,9	0,062

Ce coût unitaire de l'ordre de 0,065 € / m<sup>3</sup> peut être rapproché de celui qui était estimé dans le scénario 1 du PGE, soit 0,047 €/m<sup>3</sup>. Il est **donc relativement élevé** par rapport à cette prévision, établie à l'époque sur la base des coûts de convention 1995-2002.

Les coûts d'assistance (Météo France, Eaucea) représentent en moyenne 5 % des coûts de rétribution de l'eau. Il faut y ajouter les coûts du Sméag, qui sont du même ordre.

### 5.3. LE FINANCEMENT DE L'ETIAGE

#### 5.3.1. Le recouvrement des coûts

La redevance « étiage » prélevée par l'Agence est fixée en fonction du volume consommé par chaque usage préleveur de la façon suivante :

- AEP (+0,02€/m<sup>3</sup>).
- Industries (+0,006€/m<sup>3</sup>)
- Irrigants (+0,004€/m<sup>3</sup>).

Ces niveaux de redevance sont bien inférieurs aux coûts de revient observés au paragraphe précédent.

Selon l'Agence, ce niveau de redevance représente une participation globale des usagers de 30% du prix de l'eau pour le soutien d'étiage de l'étiage (agriculture : 13%, industrie : 11% et collectivités locales : 6%).

#### 5.3.2. Les cofinancements

Le tableau ci-dessous synthétise les modalités de cofinancement de l'étiage :

Année	TOTAL (M°€)	Cofinancement (%)			
		AEAG (Redevance de base)	AEAG (Redevance majorée Garonne)	EDF (Remise sur rétribution)	SMEAG
2004	1,27	40%	-	30%	30%
2005	1,22	50%	-	25%	25%
2006	1,63	50%	-	25%	25%
2007	1,65	50%	-	25%	25%
2008	2,61	45%	30%	5%	20%
2009 Prévision	2,9	45%	30%	5%	20%

Notons que sur la période 2003-2006, les coûts de la convention EDF ont fait l'objet d'une augmentation progressive de 5% par an.

Cette augmentation devait être compensée par une participation financière progressive des usagers préleveurs qui n'a été effective qu'à compter de 2008. Celle-ci ne représente qu'une fraction de l'objectif défini par le PGE, qui prévoyait une participation des usagers préleveurs à hauteur de 75 %, via une redevance pour service rendu affectée au Sméag.

Le tableau ci-dessous détaille pour l'année 2009, la part respective de tous les cofinanceurs :

Cofinanceurs du soutien d'étiage	Taux de cofinancement	Soit au titre du Sméag	Soit au titre des usagers	Soit au titre de remise
Agence de l'Eau (redevance de base)	45 %		45 %	
EDF (remise sur rétribution)	5 %			5%
Autres industriels	2%		2%	
EDF (Industrie)	9 %		9 %	
Agriculteurs	13%		13%	
Collectivités - AEP	6%		6%	
Région Midi Pyrénées	6.30 %	6.30%		
Région Aquitaine	3.70%	3.70%		
Haute Garonne	3.40%	3.40%		
Tarn et Garonne	2.90%	2.90%		
Lot et Garonne	2.50%	2.50%		
Gironde	1,20%	1,20%		
<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>20%</b>	<b>75%</b>	<b>5%</b>

#### 5.4. LES AUTRES DEPENSES

##### 5.4.1. Les coûts d'animation du PGE

Ils concernent les frais d'animation engagés par le Sméag en dehors du soutien d'étiage sur l'ensemble du PGE. Ils incluent les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les volets suivi-évaluation, eau-environnement, socio-économie, tableaux de bord Internet.

Les comptes rendus d'activité 2006 et 2007 permettent de les établir de la façon suivante :

	AMO et frais de reprographie	Sméag hors soutien d'étiage	Total animation PGE	Total gestion étiage + animation PGE	Part de l'animation du PGE
2006	47 795 €	33 000 €	80 795 €	1 757 911 €	5%
2007	9 889 €	30 600 €	40 489 €	1 866 064 €	2%

##### 5.4.2. Les autres dépenses publiques

Il n'est pas possible de répertorier l'ensemble des dépenses engagées par les partenaires impliqués dans le PGE. Qu'il s'agisse de l'Agence de l'Eau, des Régions ou des Départements, les aides sont focalisées sur les économies et la lutte contre le gaspillage et concernent principalement :

- la réhabilitation et la modernisation des réseaux et des équipements, (AEP, irrigation) ;
- les économies d'eau dans l'industrie ;
- le conseil technique aux irrigants.

A titre d'illustration :

- Ainsi qu'il l'a été déjà souligné, le budget consacré par la Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne au Conseil en irrigation pour l'année 2008 a été de 257 000 €.
- Au niveau de l'Agence, pour l'année 2004, 3 055 dossiers représentant 5 554 irrigants sont rattachés au territoire du PGE Garonne-Ariège pour la mise en place de moyens de mesure des prélèvements. A fin 2005, elle a financé près de 4 400 équipements améliorant la gestion de l'eau à la parcelle et concourant à la réalisation d'économies en eau. (Source Agence)
- Pour les exercices 2007, 2008 et 2009, la part de budget consacrée par l'Agence au soutien d'étiage représente 92 % de l'ensemble de son budget consacré aux actions ayant un lien avec le PGE (6 587 877 €). Ceci signifie que les aides ciblées sur les actions d'économie d'eau, de création de nouvelles réserves ou d'animation de démarches locales, représentent une part tout à fait minime de la dépense totale<sup>32</sup>.

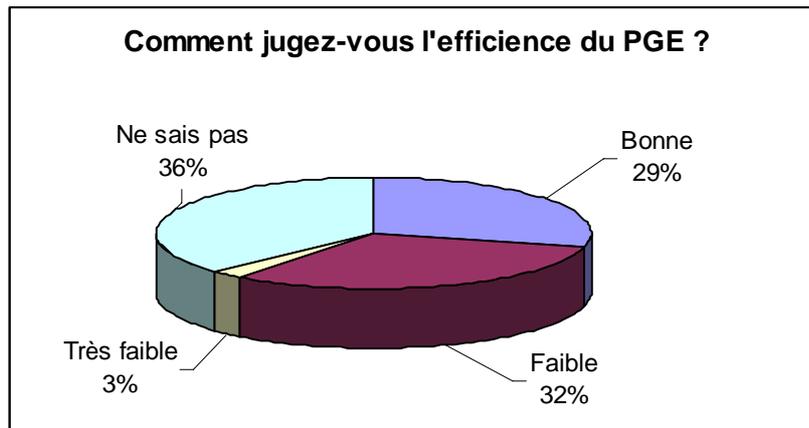
## 5.5. CONCLUSION SUR L'EFFICIENCE DU PGE

Les informations financières recueillies à ce stade, ne sont pas suffisamment complètes pour apprécier l'efficacité du PGE. Les avantages sont pour partie économiques par le soutien des activités et des usages, ils sont aussi environnementaux. Le bilan prévisionnel du PGE considérait que ces derniers représentaient 91 % des bénéfices attendus.

Interrogés sur l'efficacité du PGE, les participants à l'enquête ont répondu de la façon suivante :

---

<sup>32</sup> Toutefois, il faut relever que l'Agence n'est pas le seul contributeur public aux actions d'économies d'eau et de création de réserves, les aides octroyées par les collectivités territoriales (Régions, Départements) et celles octroyées sur le plan national et communautaire étant principalement focalisées sur ces mêmes objectifs.



Plus d'un participant sur 3 n'a pas su évaluer l'efficience du PGE ce qui peut laisser supposer que la communication est encore insuffisante. Les avis négatifs sont légèrement supérieurs aux avis positifs.

***Parmi les commentaires apportés par les participants, plusieurs ont évoqué le manque de connaissance des dépenses engagées et le manque de recul pour juger.***

***Ceux qui émettent un avis négatif ont cité l'inefficacité en matière de création de nouvelles réserves et la faible visibilité de l'amélioration des débits à l'aval de Portet.***

---

## 6. LA MISE EN ŒUVRE DU PGE

---

### 6.1. L'ORGANISATION GENERALE DU PGE

#### 6.1.1. Le cadrage réglementaire

Le SDAGE Adour Garonne qui fonde les PGE, donne des indications sur l'organisation à mettre en place pour leur élaboration : « *Il est recommandé que ces plans soient établis, en l'absence de commission locale de l'eau, selon des modalités inspirées de celles prévues pour les SAGE* ».

Il ne précise pas quelle devrait être l'organisation une fois le PGE adopté. Pour sa part, l'Agence de l'Eau considère que **chaque PGE est spécifique et qu'il lui revient de définir ses propres règles de fonctionnement.**

Elle a établi un « protocole type »<sup>33</sup> en 2005 avec l'objectif indiqué en introduction « non pas de normaliser mais de simplifier la tâche des différents partenaires ».

Ce document introduit le principe d'une Commission de concertation et de suivi regroupant (État, maître d'ouvrage, Agence, usagers, ...).

#### 6.1.2. L'organisation mise en place par le PGE Garonne Ariège

Il n'existe pas de règlement intérieur, régissant le fonctionnement du PGE. Celui-ci est décrit dans les titres III « Engagement et rôle des parties » et IV « Suivi contrôle et surveillance » du protocole.

L'article 22 du PGE stipule que :

- « Le Comité d'élaboration du PGE « Garonne Ariège » devient, dès adoption du présent document, **Commission de concertation et de suivi du PGE** et assure sa mise en œuvre. »
- Trois **Sous-commissions géographiques** sont créées pour faciliter localement les travaux de la Commission de concertation et de suivi.

De la même façon, sans que ce soit formellement indiqué dans le protocole, le **Groupe technique** d'élaboration a continué à fonctionner après l'adoption du PGE. Pour appuyer ses travaux de ce Groupe technique, la Commission de concertation et de suivi du 25 janvier 2006 a entériné la création de **groupes thématiques**.

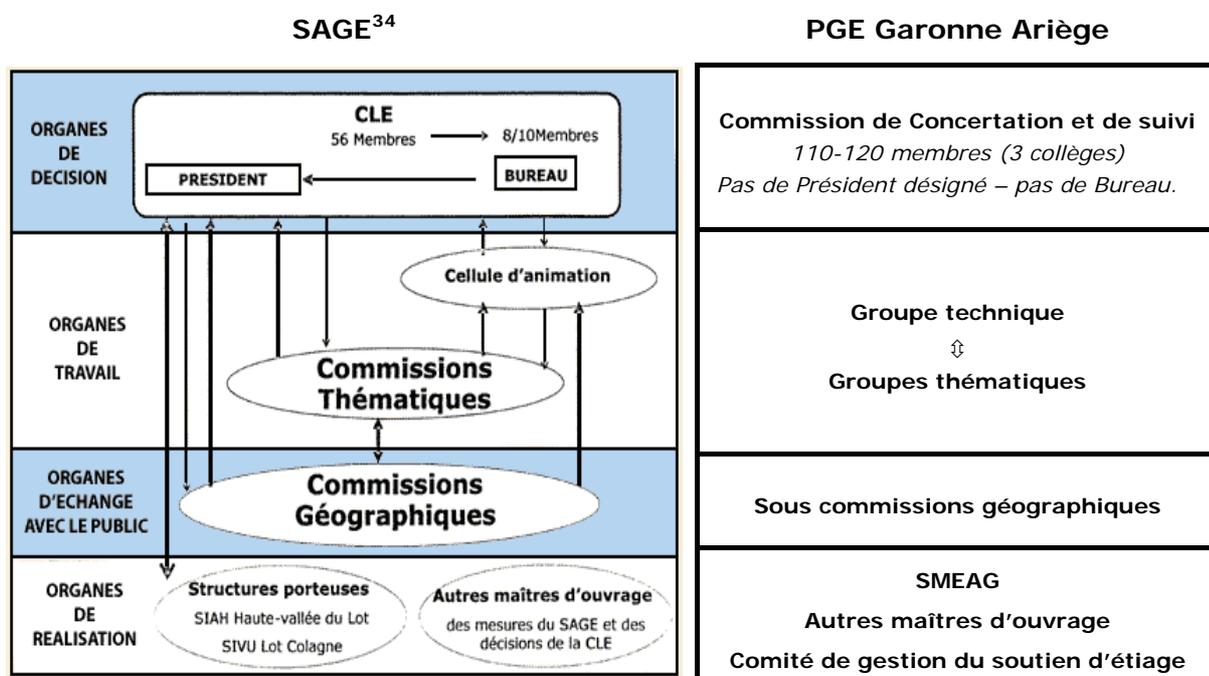
D'**autres maîtres d'ouvrage** contribuent à la mise en œuvre des actions prévues par le PGE. Le titre III du PGE précise en particulier les rôles de l'État, des structures gestionnaires de l'eau, des usagers, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des producteurs d'hydroélectricité.

---

<sup>33</sup> LE PLAN DE GESTION D'ETIAGE PROTOCOLE TYPE au sens de la mesure C5 du SDAGE

Une instance supplémentaire a été mise en place spécifiquement pour suivre la campagne de soutien d'étiage : Le **Comité de gestion du soutien d'étiage**.

Cette organisation peut être mise en parallèle avec celle d'un SAGE de la façon suivante :



La **Commission planification du Comité de Bassin** est chargée de rendre les avis pour le compte du comité de bassin sur les PGE, d'en assurer le suivi, l'évaluation et la révision.

A ce titre, le Sméag lui soumet pour validation, les rapports annuels de suivi du PGE.

## 6.2. LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

### 6.2.1. La Commission de concertation et de suivi et les Sous-Commissions géographiques

Dans le prolongement de la Commission d'élaboration, la Commission de concertation et de suivi est composée de **trois collègues** représentant respectivement l'État, les collectivités et les usagers.

<sup>34</sup> Exemple du SAGE Lot Amont

L'article 25 du PGE précise que cette Commission « se réunit 2 fois par an (définition des règles de la campagne à venir et examen du bilan de la campagne écoulée), ou à l'initiative du Préfet coordonnateur de bassin en cas de crise » et qu'elle est animée par le SMEAG.

Il prévoit que 3 Sous-Commissions géographiques en constituent le relais local.

L'article 25 est peu précis sur les missions de la Commission, mais il indique que « Cette Commission définira et renseignera les indicateurs de suivi et d'évaluation ».

Les modalités concrètes de fonctionnement de cette Commission ne sont pas décrites dans le PGE, en particulier, il ne donne pas d'indications concernant :

- le mode de présidence de la Commission ;
- les règles de représentation de chaque collègue ;
- les modalités (majorité, quorum) de la prise décision.

Ces modalités, observées dans le fonctionnement effectif du PGE sont les suivantes :

#### Le mode de présidence de la Commission

Cette Commission est coprésidée par le Président du Sméag et le Préfet coordonnateur de bassin. Il n'a pas été mis en place de Bureau, comme dans l'exemple de la CLE cité précédemment. Le rôle de bureau est de fait joué par le Sméag et/ou le Groupe technique.

#### La représentation de chaque collègue

Les modalités de désignation des représentants des différentes familles d'acteurs au sein de la Commission du PGE n'ont pas été formalisées dans un document.

L'examen de la liste des personnes invitées à la Commission de concertation et de suivi permet de préciser la composition de ces 3 collèges comme résumé dans le tableau de la page suivante.

Ce tableau montre que :

- La représentation de Midi Pyrénées est de loin la plus importante (près de 70%), ce qui est cohérent par rapport au périmètre du PGE.
- Le nombre de représentants par collègue est relativement équilibré (dans le cadre d'un SAGE, le SDAGE recommande que la CLE soit composée pour moitié au moins d'élus).
- Tous collèges confondus, l'agriculture est le secteur le plus représenté. L'artisanat et le tourisme n'ont pas de représentants.
- L'hydroélectricité est bien représentée.
- Les associations de défense de la nature sont présentes, mais en nombre restreint. Il en est de même pour les sports d'eau et pour les Syndicats d'eau potable.

Collège	Nombre de représentants				Principales familles d'acteurs
	Midi Pyrénées	Aquitaine	Languedoc Roussillon	Total	
<b>États</b>	26	10	3	39	DDEA/DAF : 9 ; DRAF : 2 ; MISE : 9 Agence Eau : 3 ; ONEMA : 5 Préfet : 3, SGAR : 2 ; DREAL/DRIRE/DIREN : 3
<b>Collectivités</b>	28	7	1	36	Conseils régionaux : 2 Conseils généraux : 9 Communes/Communautés Urbaines : 13 Syndicat intercommunaux : 3 Autres EPTB : 4
<b>Usagers</b>	25	13	3	41	Agriculture : 12 Industrie : 2 Pêche : 9 Hydroélectricité : 6 Sports d'eau : 5 Environnement : 3 Consommateurs : 1 Autres : 4
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>116</b>	

On peut souligner que le manque de formalisme dans le mode de désignation des membres de la Commissions de concertation et de suivi limite leur représentativité et leur légitimité.

Plusieurs personnes enquêtées ignoraient que leur institution était membre de la Commission de concertation et de suivi, que d'autres considèrent comme le «Parlement du PGE ».

Enfin plusieurs interlocuteurs nous ont indiqué (les collectivités en particulier) qu'ils ne savaient pas par quel canal faire remonter une demande au PGE ignorant quels étaient les représentants « attitrés » de leur collège.

### Les modalités de la prise décision

Aucun document ne précise les modalités de prise de décision au sein de cette Commission. Dans la pratique, les débats sont de nature très technique et comme l'ont souligné nos interlocuteurs « tournent à la discussion d'experts ».

Les comptes rendus de réunion sur la période 2004-2009 montrent qu'elle s'est réunie 5 fois, soit 2 fois moins souvent que ne le prévoyait le protocole du PGE. Sur le plan pratique, il faut noter que les comptes rendus de réunion sont validés conjointement par le Sméag, l'Agence de l'Eau et la DIREN. Il en résulte un long délai de restitution (supérieur à 2 mois) qui ne favorise pas le dynamisme de cette Commission.

Les entretiens ont montré que cette Commission n'est pas perçue comme l'organe de gouvernance chargé de la mise en œuvre du PGE.

### Les Sous-Commissions géographiques

Les Sous-Commissions géographiques qui ont fonctionné pendant la phase d'élaboration du PGE ne se sont plus réunies par la suite.

### La définition des indicateurs de suivi et d'évaluation

L'Agence de l'Eau et la DIREN Midi Pyrénées, (maintenant intégrée à la DREAL) assurent conjointement le Secrétariat du Comité de bassin.

A ce titre, en décembre 2005, elles ont proposé à la validation de la Commission Planification du Comité de Bassin un cahier des charges pour le Suivi et l'évaluation des PGE et des volets quantitatifs des SAGE, précisant les indicateurs à renseigner.

Dans le protocole du PGE, cette mission est confiée à la Commission de Concertation et de suivi.

### 6.2.2. Le groupe technique et les groupes thématiques

Le Groupe Technique constitue le prolongement de celui qui existait dans la phase d'élaboration.

Il comprend :

- en qualité de membres, le Sméag (maître d'ouvrage), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Dréal Midi-Pyrénées et DIREN Aquitaine, les DRAF Aquitaine et Midi Pyrénées, l'Inter Mise Haute Garonne et les MISE des neuf départements concernés,
- et en tant que de besoin, des personnes associées (membres de la commission) ou des personnes invitées (extérieures à la Commission) en fonction de la thématique traitée.

On notera, qu'en dehors du Sméag, ses membres sont des représentants de l'État (services ou agence).

Il s'est réuni 14 fois en 2004, 3 fois en 2005, 21 fois en 2006, 18 fois en 2007, notamment pour des sujets très spécifiques tels que le renouvellement des conventions et des concessions EDF (en 2006 et 2007, les réunions n'étaient cependant pas clairement identifiées comme liées au PGE).

Il est perçu comme le véritable organe de gouvernance du PGE.

Pour appuyer les travaux de ce Groupe technique, la Commission de concertation et de suivi du 25 janvier 2006 a entériné la création de trois **groupes thématiques** :

1. « Suivi et évaluation du PGE »
2. « Récupération des coûts » étendue à la « créations de nouvelles ressources »
3. « Économies d'eau »

Ces groupes ont été peu actifs et ne se sont pas réunis en 2007 et 2008. Le 1<sup>er</sup> a été réactivé à l'occasion de cette évaluation, le 3<sup>ème</sup> ne s'est réuni qu'une fois en décembre 2006.

Durant nos entretiens, le statut de ces groupes de travail et celui du Groupe Technique, et leurs rôles respectifs vis-à-vis de la Commission de concertation et de suivi, ont été remis en cause par certains de nos interlocuteurs. Ils considèrent que la multiplication de ces Groupes témoigne d'une véritable difficulté de fonctionnement institutionnelle. Il s'agit selon eux « d'une forme de démocratie participative qui finit par lasser ».

Trois groupes thématiques supplémentaires sont proposés pour engager les travaux de révision du PGE<sup>35</sup> : Agriculture, Énergie, Prospective. Le statut de ces Groupes vis-à-vis de la Commission de concertation n'est pas précisé. Le programme de la révision du PGE indique que leur rôle est « *d'appuyer le Groupe Technique* ».

### 6.2.3. L'animation du PGE par le Sméag.

Le Sméag<sup>36</sup> est la véritable cheville ouvrière du PGE.

L'Article 16<sup>37</sup> du protocole consacré aux missions du Sméag précise que « le Sméag est le maître d'ouvrage « naturel » et le chef de file de toutes les opérations à caractère structurant sur le fleuve découlant de la mise en œuvre des recommandations du SDAGE et du PGE « Garonne Ariège », notamment la retenue de Charlas. ».

L'Article 22 précise que le Sméag anime la Commission de concertation et de suivi du PGE.

Le courrier du Préfet coordonnateur de bassin, notifiant la validation du PGE, lui reconnaît « la qualité de maître d'ouvrage et de partenaire essentiel dans la démarche contractuelle que constitue le PGE ».

Il faut noter que le Sméag a des missions plus larges que l'animation du PGE<sup>38</sup>. Le nombre de chargés de missions a significativement augmenté ces dernières années,

---

<sup>35</sup> Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège – Programme de la révision- référence : D09-012 VF (mise à jour au 17 juin 2009)

<sup>36</sup> Créé en 1983, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) groupe 4 Départements : Haute Garonne, Tarn et Garonne, Lot et Garonne et Gironde et 2 Régions : Midi Pyrénées et Aquitaine. Il constitue un établissement public territorial de bassin (EPTB) ayant vocation à être officiellement reconnu par l'État. À ce titre, il est un acteur institutionnel de la politique de l'eau sur la Garonne, aux côtés de l'État, de l'Agence de l'eau et du Comité de bassin. Il est régi à la fois par le Code général des collectivités territoriales (articles L 1571-2 et suivants) et par le Code de l'Environnement.

<sup>37</sup> Il est responsable des opérations de soutien d'étiage de la Garonne, et assure ainsi une mission de service public, coordonne les aménagements & conventions, met en place le système d'aides à la décision pour la gestion des lâchures (tableau de bord, modèles) transmet à l'État les éléments nécessaires à l'anticipation de crise, diffuse les informations utiles à la gestion d'étiage aux partenaires, participe, aux cotés des services de l'État à l'amélioration du réseau de mesures.

<sup>38</sup> Sur instruction du Préfet Coordonnateur de Bassin, le Sméag a été le principal animateur de la démarche d'élaboration du Plan Garonne 2007-2013 officiellement signé ces dernières semaines.

mais n'a pas concerné l'animation du PGE. Le chargé de mission en charge du PGE est secondé depuis 2006, par des assistants à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'évaluation des politiques publiques, l'hydrologie et l'agronomie, la socio-économie et l'Internet.

Sans être une instance spécifique au PGE, le Comité syndical du Sméag interfère sur la gestion du PGE, dans la mesure où il est l'ordonnateur des dépenses du PGE, après délibération proposée au Préfet coordonnateur du Sous bassin Garonne et au Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. « *A partir du moment où le Sméag reçoit des financements publics pour la gestion des étiages, il est de fait le véritable responsable du PGE* » souligne l'un de ses responsables.

#### 6.2.4. Le Comité de gestion du soutien d'étiage

Le rôle et la composition du Comité de gestion du soutien d'étiage sont décrits dans l'Article 2.5 de la Convention de coopération pluriannuelle 2003-2006<sup>39</sup> puis dans la convention 2008-2012.

Ce Comité existait avant la signature du PGE et se rapporte au soutien d'étiage qui fonctionne depuis 1993. Il est Coprésidé par le Préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et le Président du SMEAG.

Dans la convention 2003-2006, il est constitué des signataires de la convention : Sméag, EDF, Agence de l'eau, Comité de bassin, État (Préfet coordonnateur de bassin), ainsi que d'un représentant du Conseil général de l'Ariège, et de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du Barrage de Montbel.

La convention 2008-2012 y ajoute « trois représentants des usagers redevables (industrie, agriculture et eau potable) », et indique qu'il peut être étendu aux autres partenaires conventionnant d'autres volumes que ceux objet de la convention (Institution Montbel, Val d'Aran, etc.).

On peut remarquer que les pêcheurs amateurs qui sont aussi des « usagers redevables » (2M° € de redevance/an) n'y sont pas représentés.

Ce Comité a pour mission de suivre le déroulement de la campagne de soutien d'étiage et de proposer au Sméag, si nécessaire, un ajustement des objectifs et des moyens dans le cadre d'une politique concertée du soutien d'étiage de la Garonne. Il s'est réuni une à 2 fois par an sur la période 2004-2009.

Ce Comité est saisi de questions très stratégiques (objectifs de la campagne d'étiage) ce qui lui donne de fait un poids important dans la mise en œuvre du PGE.

---

Il fait partie du Comité technique mis en place pour sa gestion, mais il n'a pas la maîtrise d'ouvrage du Plan, ce que certains de nos interlocuteurs ont regretté.

<sup>39</sup> Convention de coopération pluriannuelle (2003-2006) en vue de la mobilisation des réserves EDF pour le soutien d'étiage de la Garonne entre le Sméag, EDF, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'État

#### 6.2.5. Les autres maîtres d'ouvrage

L'Agenda du PGE présenté dans le son préambule identifie les maîtres d'ouvrage au regard de chacun des articles. Au fil des articles du protocole d'autres maîtres d'ouvrage sont identifiés, l'article 18 par exemple précise le rôle des AAPPMA.

Aucun autre document que le PGE ne précise les engagements des maîtres d'ouvrage, à l'exception des conventions pour le soutien d'étiage avec EDF et Montbel, qui étaient déjà en vigueur avant la signature du PGE.

On peut considérer que la signature du PGE « contractualise » cet engagement, mais tous les maîtres d'ouvrage n'en sont pas signataires.

Ainsi, des partenaires essentiels tels que les MISE, les Chambres consulaires, les APPMA, les collectivités territoriales,... n'ont pas d'engagement contractualisé.

#### 6.2.6. Le rôle spécifique de l'État dans la gestion de crise

Les mesures M25 « Les restrictions et limitations d'usage » et M26 « La réquisition de ressources » relatives à la gestion des crises, constituent, avec la gestion des lâchures pour le soutien d'étiage, l'un des actes clé de la gestion de la ressource aquatique.

L'Arrêté Interdépartemental Sécheresse est annexé au PGE, mais n'établit aucun lien avec la gestion des stocks. Les cellules sécheresse fonctionnent de manière indépendante.

Le Sméag, n'a pas de pouvoir particulier au sein des cellules départementales désignées par le Préfet. Néanmoins, son rôle est important, compte tenu des informations clé qu'il met à disposition des acteurs via le tableau de bord de la gestion d'étiage accessible par Internet, et des commentaires prospectifs qu'il apporte en réunion.

### 6.3. LES OUTILS DE LA MISE EN ŒUVRE

#### 6.3.1. Le bilan annuel

L'article 23 du Protocole indique que « le Sméag, en tant que gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, publie et diffuse chaque année un bilan technique et financier de ces opérations ». Cet article est imprécis car il semble se rapporter au seul compte rendu de la gestion d'étiage et non à l'ensemble des actions du PGE.

Le cahier de charges de Suivi et évaluation des PGE pour sa part prescrit un suivi annuel des PGE.

Dans la pratique, le Sméag établit un compte rendu global tous les 2 ans (2004-2005 et 2006-2007) et un compte rendu annuel des campagnes de soutien d'étiage.

Ceci fait dire à certains partenaires, que le Sméag ne rend pas compte régulièrement de l'ensemble des actions liées au PGE.

### 6.3.2. Le tableau de bord de la ressource en eau

Conformément à l'Article 3.1 du PGE (Mesure M6), le Sméag diffuse de manière permanente à ses partenaires, via son site Internet, les indicateurs clé relatifs aux débits et à la gestion des réserves durant la période d'étiage. En dehors de cette période, il assure une veille mensuelle.

Nos entretiens ont souligné la grande satisfaction des partenaires vis-à-vis de cet outil. Il apporte des informations clé, permettant d'arbitrer dans les relations parfois tendues au sein des réunions des cellules de crise départementales.

### 6.4. CONCLUSION SUR LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Le choix d'un PGE plutôt qu'un SAGE était en particulier motivé par la souplesse que permet le premier contrairement au formalisme qu'impose le fonctionnement d'une CLE. Compte tenu des débats de l'époque, notamment à propos du projet de Charlas, le PGE apparaissait comme un outil plus adapté.

Les analyses précédentes ont montré que cette absence de formalisme était pénalisante pour le fonctionnement du PGE pour plusieurs raisons :

- La Commission de concertation et de suivi, manque de représentativité et de légitimité faute de règles claires pour la désignation de ses membres. Il s'agit d'une instance plus consultative que délibérative, ce qui peut expliquer le manque d'assiduité des élus.

En l'absence d'un Bureau et d'un Président nommément désignés, les décisions stratégiques se prennent ailleurs :

- o Dans le Groupe Technique pour ce qui relève de la stratégie générale du PGE ;
- o Dans le Comité de gestion du soutien d'étiage pour ce qui relève de la stratégie de soutien d'étiage.

La multiplicité des instances pénalise la lisibilité des processus de décision.

Par ailleurs, la Commission ne dispose pas des outils qui lui permettraient d'avoir une bonne visibilité sur l'avancement du PGE.

Dans ce contexte, les élus considèrent que « le PGE est totalement préempté par les techniciens » alors que les décisions à prendre sont essentiellement politiques, et qu'elles ont des implications financières importantes.

- Les partenaires du PGE ne sont pas engagés par des conventions et tous ne sont pas signataires du protocole. Cette situation donne peu de poids au Sméag pour piloter leurs travaux ou exiger les informations qui seraient nécessaire à un suivi efficace.
- Le PGE est resté « loin du terrain », les Sous-Commissions géographiques n'ayant pas été mises en place.

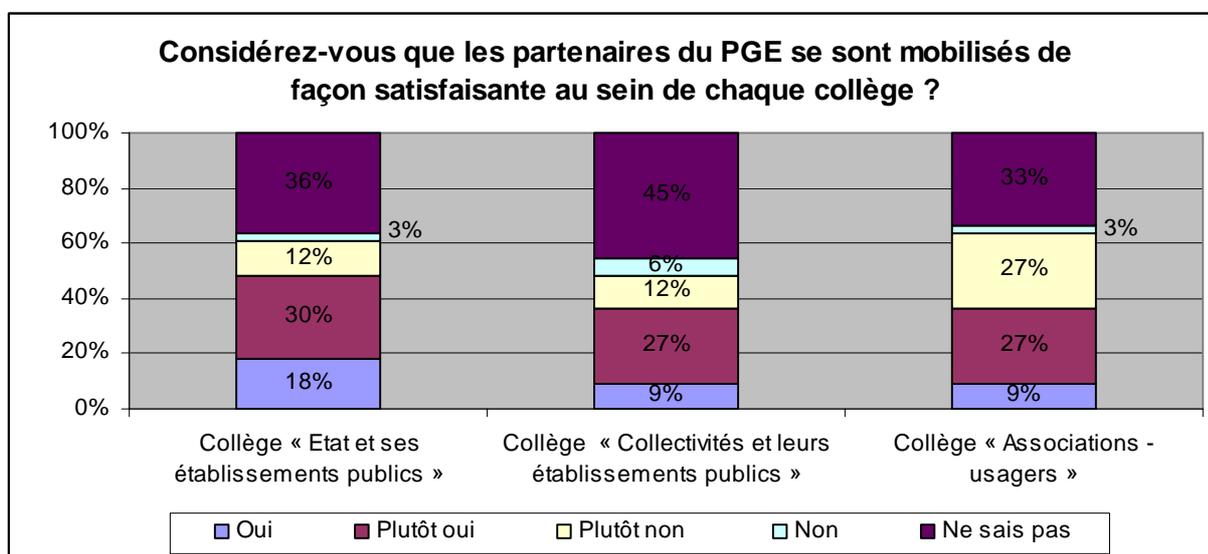
En conséquence, le dispositif de mise en œuvre n'a pas permis de maintenir dans la phase d'exécution du PGE, la dynamique partenariale de la phase d'élaboration.

Parmi les personnes rencontrées en entretiens, ce sont les représentants des collectivités qui expriment le plus de réserves vis-à-vis de la gouvernance du PGE. Les acteurs économiques (agriculteurs principalement) semblent bien informés et satisfaits du mode de fonctionnement ; les représentants des associations de protection de l'environnement ou de la pêche sont moins bien intégrés.

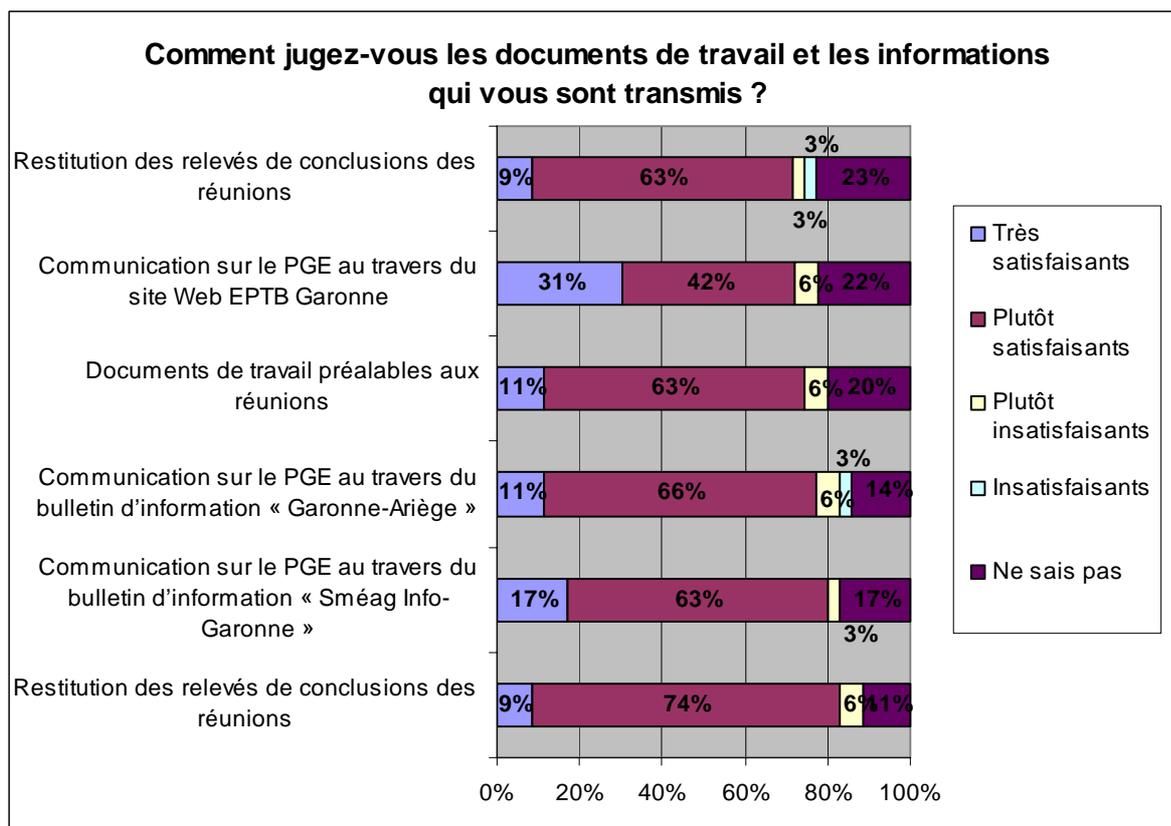
Malgré ces difficultés, le PGE a été un lieu de rencontre et de dialogue pour les usagers, gestionnaires et collectivités territoriales. Il a également constitué un cadre de référence reconnu, en particulier pour la gestion des autorisations de prélèvements pour l'irrigation.

Le soutien d'étiage, qui constitue l'action la plus opérationnelle pour l'ensemble du partenariat, a été conduit de façon satisfaisante. Le rôle du Sméag et notamment la mise en œuvre du tableau de bord durant cette période, sont unanimement appréciés.

Interrogés dans l'enquête sur le fonctionnement du PGE, les participants ont répondu de la façon suivante :



Les commentaires apportés par les participants illustrent les observations précédentes. ***Ils soulignent le manque d'engagement et/ou de représentation des élus et des usagers à l'exception de la profession agricole.***



*De façon générale, la majorité des participants est satisfaite de l'ensemble des documents de travail et des informations cités. Le site Web de l'EPTB Garonne se démarque des autres outils par un niveau élevé de satisfaction : près d'un tiers des participants se déclare « très satisfait » et 42 % « satisfaits ».*

## 7. CONCLUSION

### 7.1. LES POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DU PGE.

Ce paragraphe synthétise les principaux points forts et points faibles du dispositif, développés dans ce document. Il tient compte des avis émis lors de la présentation du rapport intermédiaire au Groupe thématique Suivi-Evaluation.

Points forts	Points faibles
<b>La stratégie adoptée</b>	
<p>La phase d'élaboration a permis de poser les problèmes sur l'aire du PGE et d'établir un état des lieux de la donnée (ressources, usages, fonctions...), un diagnostic de la situation et un plan d'actions (sur la base de scénarios).</p> <p>Elle a été suivie d'un large débat public organisé par la CNDP sur le projet de création du réservoir de Charlas.</p>	<p>La stratégie adoptée vis-à-vis de chacun des problèmes est inégalement définie, à titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o très précise dans certains cas (les ressources nouvelles à mobiliser)</li> <li>o imprécise dans d'autres cas (les économies à réaliser)</li> </ul> <p>Les finalités<sup>40</sup> sont prises en compte de façon inégale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une priorité de fait à été accordée à la satisfaction des usages préleveurs sans possibilité de prise en compte des autres usages (en dehors de la notion de respect des DOE).</li> <li>o La période d'étiage ne prend pas suffisamment en compte les « besoins » du milieu (étiage fin d'automne notamment)</li> </ul>

<sup>40</sup> « Le PGE est l'occasion pour l'ensemble des partenaires d'œuvrer au **rééquilibrage** entre les **ressources** en eau, l'expression des **usages** et le fonctionnement des **écosystèmes** aquatiques » (Préambule du PGE).

Points forts	Points faibles
<b>Le fonctionnement du partenariat</b>	
<p>Le PGE a constitué un cadre de discussion et de recherche de consensus en phase d'élaboration (plus de 80 réunions de concertation).</p>	<p>Il a été difficile de maintenir la mobilisation du partenariat dans la phase de mise en œuvre.</p> <p>Les élus se sont progressivement désinvestis alors que les décisions stratégiques sont de nature politique.</p> <p>Des instances, en trop grand nombre, ont amoindri la lisibilité du fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La Commission de concertation manque de légitimité et n'a pas de lien institutionnel avec par exemple le Comité de gestion du soutien d'étiage et les « cellules sécheresses » départementales.</li> <li>o Les commissions géographiques n'ont pas fonctionné (au moment de la mise en œuvre) ; de façon générale le PGE est resté éloigné des problématiques locales.</li> </ul> <p>Dans ces conditions, les décisions les plus opérationnelles sont prises ailleurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le débat est resté très technique ; il a été complexifié par la définition de seuils réglementaires de débits<sup>41</sup> qui prêtent à confusion.</li> <li>o Les techniciens sont les véritables pilotes du PGE</li> </ul>

<sup>41</sup> Le projet de nouveau SDAGE reproduit cette ambiguïté :

« Pour tenir compte des situations d'étiages difficiles, notamment les années de sécheresse importante, le DOE est considéré comme :

- «satisfait une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN10) est maintenu au dessus de 80% de la valeur du DOE.
- «satisfait durablement », lorsque les conditions précédentes sont réunies au moins 8 années sur 10. (Projet de SDAGE : E1 : DÉFINITION DES CONDITIONS DE RÉFÉRENCE)

Points forts	Points faibles
<b>La mise en œuvre et le suivi</b>	
<p>Plusieurs tableaux de bord de suivi d'actions spécifiques donnent satisfaction (gestion de l'étiage, suivi du moratoire)</p> <p>Un premier travail a été accompli en matière de suivi global du PGE en utilisant dans les rapports de suivi (biannuels), les indicateurs préconisés au niveau du bassin par la Commission Planification du Comité de Bassin.</p> <p>Le soutien d'étiage fait également l'objet de rapports annuels très détaillés (mais il n'est pas diffusé de manière systématique à tous les membres de la Commission de concertation et de suivi du PGE)</p> <p>Un bulletin d'information de PGE a vu le jour fin 2008.</p>	<p>La construction même du PGE ne prépare pas son suivi en ne précisant pas de façon systématique, les résultats escomptés et les indicateurs pour les mesurer.</p> <p>Les engagements du PGE n'ont pas été déclinés dans des documents contractuels, l'organisation et les engagements respectifs des partenaires sont restés trop informels.</p> <p>Il n'y pas eu de véritable appropriation par les gestionnaires du PGE, des indicateurs proposés au niveau du bassin. Ils n'ont pas été utilisés comme outils de contrôle et de dialogue au sein du partenariat.</p> <p>En conséquence, il n'y a pas de véritable tableau de bord de pilotage du PGE.</p>

Points forts	Points faibles
<b>L'amélioration de la connaissance</b>	
<p>Le PGE a permis d'améliorer la connaissance, principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o les consommations d'eau en AEP, industrie et agricoles.</li> <li>o le fonctionnement des canaux,</li> <li>o la délimitation des nappes (étude en cours)</li> <li>o l'hydrologie et les usages préleveurs-consommateurs</li> </ul>	<p>Bien que le diagnostic ait fait état de déficits de connaissance dans plusieurs domaines, le PGE n'affiche pas d'ambition en termes d'amélioration de la connaissance : il n'y a pas d'objectifs et de mesure dédiés à la connaissance.</p> <p>Des besoins de connaissance n'ont pas été pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o les petites réserves sont mal connues et mal maîtrisées sur le plan collectif,</li> <li>o le constat est fait de l'absence de connaissance en matière d'impact des débits sur les milieux aquatiques.</li> </ul>

Points forts	Points faibles
<b>Les résultats</b>	
<p>Des résultats positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le PGE a instauré le principe du moratoire en irrigation et celui de l'homogénéisation des modes d'autorisations de prélèvement dans les départements.</li> <li>○ L'option 1 de mobilisation de ressources nouvelles a été mise en œuvre : la mobilisation des ressources hydroélectriques a été nettement augmentée.</li> <li>○ Des résultats tangibles sont acquis en matière d'amélioration des débits : nombre d'acteurs ne sont pas loin de penser que la situation est globalement satisfaisante ; le nombre de jours inférieurs au débit d'alerte est nettement diminué, celui des jours inférieurs aux débits de crise est quasiment réduit à zéro sur l'ensemble de l'aire.</li> </ul>	<p>Des actions n'ont pas été menées à bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sur la période 2004-2009, il n'a pas été trouvé de solution pour la création de nouveaux réservoirs</li> <li>○ Concernant le projet « Charlas » aucune décision d'investissement sur les études d'enquête publique n'est intervenue après le déroulement du Débat Public,</li> <li>○ En dehors de l'agriculture, il n'y a pas de stratégie collective en faveur des économies d'eau.</li> </ul>

Points forts	Points faibles
<b>L'efficience</b>	
<p>Le recouvrement d'une partie des coûts de l'étiage auprès des usagers est effectif depuis 2008.</p>	<p>L'Agence de l'eau s'est substituée de manière temporaire au SMEAG pour ce recouvrement.</p> <p>Le niveau de recouvrement est inférieur à celui qui était prévu à terme (30% contre 75 %)</p> <p>Le coût de la ressource hydroélectrique est 30% plus élevé que prévu.</p> <p>Le coût de mobilisation de l'eau absorbe 90% des dépenses que l'Agence consacre aux actions en lien avec le PGE, ce qui limite les moyens pour les autres actions portées par le PGE</p>

## 7.2. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été formulées avec l'objectif de tirer tous les enseignements de la mise en oeuvre de cette 1ère génération de PGE pour la conception du nouveau protocole.

### **R1-Clarifier la stratégie du PGE et les résultats attendus**

- Mettre en évidence les liens entre problématiques-enjeux ⇔ stratégie ⇔ objectifs
- Préciser les résultats attendus et les indicateurs pour les mesurer
- En matière de respect des seuils de débit (DOE, alerte, DRC) bien différencier ce qui relève du PGE des actions externes (respect des DOE par les grands affluents, mise en place de PGE divisionnaires et de SAGE,...)
- Préciser les champs d'intervention du PGE et des plans d'actions sécheresse des préfets
- Préciser les relations entre le PGE et les SAGE et autres PGE limitrophes

### **R2-Formaliser le fonctionnement des instances et les engagements des partenaires**

- Doter le partenariat d'un « règlement intérieur » précisant la composition et le fonctionnement des instances.
- Éviter la multiplication des instances, renforcer le rôle de pilote de la Commission de concertation et de suivi.
- Rechercher les modalités d'une plus grande articulation entre la Commission de concertation et de suivi du PGE et le Comité de gestion de l'étiage d'une part, les cellules sécheresse départementales d'autre part.
- Préciser le qui fait quoi et contractualiser l'engagement des partenaires dans des conventions.
- Doter le partenariat d'un outil de pilotage (R4)

### **R3-Renforcer l'articulation entre la dimension globale du PGE et sa déclinaison locale**

- Mieux prendre en compte les spécificités hydrographiques locales
- Réexaminer à cette échelle (UG ?) les objectifs de gestion des réserves existantes et la création de nouvelles réserves.
- Mettre en place une instance de suivi à cette échelle (sous-commissions géographiques)
- Renforcer le contrôle du respect du débit réservé et de la transparence sur les petites retenues alimentées par captage.

#### **R4-Mettre en place un tableau de bord de pilotage du PGE**

- Identifier les besoins de suivi et de pilotage
- Concevoir un système d'indicateur adapté (revisiter les indicateurs actuels)
- Concevoir un tableau de bord pour restituer aux partenaires les informations données par les indicateurs

#### **R5-Renforcer la place de l'amélioration de la connaissance dans le PGE**

- Recenser les besoins de connaissance pour la maîtrise du PGE
- Inventorier les études existantes et à mener, définir leur calendrier de réalisation, leurs maîtres d'ouvrage, leurs coûts de réalisation, les sources de leur financement.
- Préciser le rôle du PGE par rapport à la production, à la diffusion et à la vulgarisation de la connaissance.

#### **R6-Mieux prendre en compte les usages non préleveurs et les besoins du milieu**

- Suivre les débits toute l'année, réinterroger le calendrier de soutien de l'étiage.
- Mieux représenter les usages non préleveurs au sein du collège Associations-usagers, voire au sein du Comité de gestion de l'étiage.

#### **R7-Renforcer la place des économies d'eau**

- Recenser et fédérer les initiatives et programmes qui concourent aux objectifs d'économies d'eau prescrites par le PGE
- Repérer les « bonnes pratiques » et les diffuser.
- Concevoir et mettre en place un dispositif d'observation permettant d'apprécier les résultats sur l'aire du PGE.

---

## ANNEXE 1 : RESULTATS DE L'ENQUETE

---

### 1. MODALITES D'ENQUETE

Cette enquête a été adressée aux structures membres de la Commission de Concertation et de suivi du PGE :

- 35 structures appartenant au Collège Etat (DDEA, MISE, AEAG, ONEMA, DIREN, DRAF, Préfecture, ...),
- 32 structures appartenant au collège Collectivités (mairies, Conseils généraux, ...),
- 38 structures appartenant au collège Associations / Usagers.

Elle s'est déroulée du 26 août au 18 septembre 2009. Les structures ont été sollicitées par mail, le formulaire d'enquête était disponible sur Internet. Une relance a été effectuée par mail le 11 septembre 2009.

L'analyse se base sur l'analyse des 38 réponses reçues jusqu'au 21 septembre, soit un taux de réponse de l'ordre de 36 %.

Nota : Les commentaires des personnes ayant répondu à l'enquête sont présentés de façon exhaustive, tels qu'ils ont été formulés par leur auteur.

### 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Plusieurs personnes ont contacté notre cabinet au cours de l'enquête pour savoir pourquoi ils étaient destinataires de cette enquête : en effet, certains n'étaient pas au courant qu'ils étaient « membres » du comité de Concertation et de Suivi du PGE.

D'autres ont indiqué qu'ils avaient une faible connaissance du PGE et qu'ils ne pourraient sans doute pas répondre à toutes les questions.

Par ailleurs, le taux de réponses de « Ne sais pas » est très important, pouvant atteindre près de 80 % sur certaines questions.

Ceci dénote une certaine difficulté d'appropriation du PGE.

### 3. PANEL DES PARTICIPANTS

Les participants se répartissent de la façon suivante :

- 42 % sont membres du Collège « Associations – usagers »,
- 32 % appartiennent au Collège « Etat et ses établissements publics »,
- 26 % sont membres du Collège « Collectivités et leurs établissements publics ».

Les 3 collèges sont représentés avec néanmoins une part plus importante des structures appartenant au Collège « Associations – Usagers ».

Parmi les 10 structures appartenant au Collège Collectivités, 4 sont des Départements.

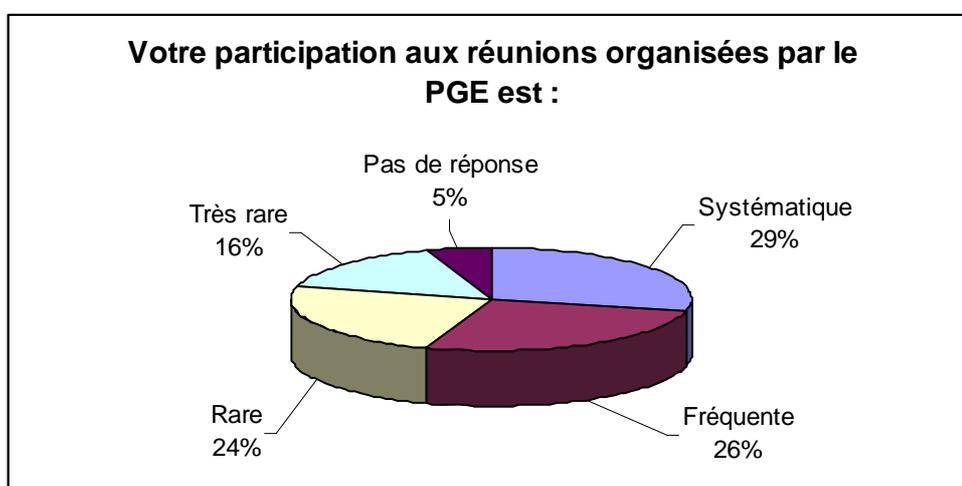
Sur les 16 structures appartenant au Collège Associations – Usagers, on compte en particulier six associations et 2 chambres consulaires.

55 % des participants sont également membres d’au moins une autre instance du PGE. La plupart sont membres de plusieurs autres groupes, en particulier :

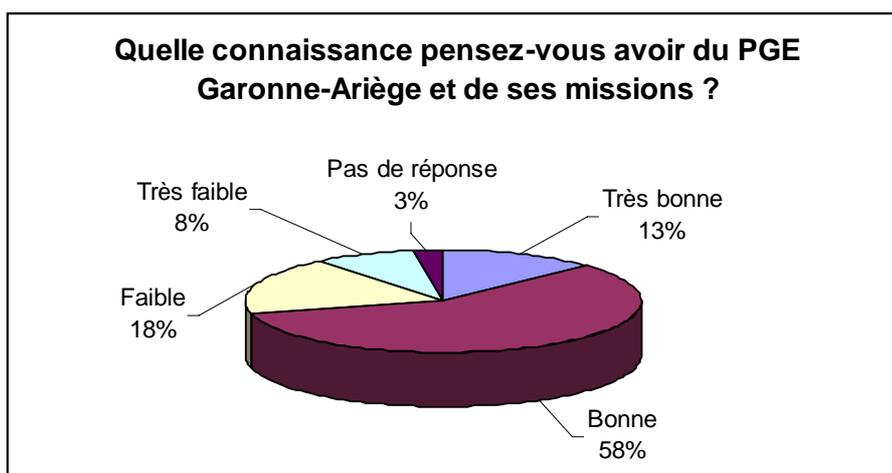
- le Groupe Technique (la moitié des participants en est membre),
- le Groupe Suivi / Evaluation et le Groupe Récupération des coûts - nouvelles ressources (près de la moitié des participants est membre de ces 2 groupes).

On notera qu’un quart seulement des participants appartient au Comité de gestion du soutien d’étiage.

#### 4. L’IMPLICATION DANS LE PGE



La fréquence de participation est très variable. De façon générale, les structures qui assistent rarement aux réunions organisées par le PGE sont celles qui ne participent à aucune autre instance que la Commission de concertation et de suivi.



Près de 2 participants sur 3 estiment avoir une bonne ou très bonne connaissance du PGE Garonne – Ariège. Notons que les 5 structures ayant une « très bonne » connaissance du PGE assistent « systématiquement » ou « fréquemment » aux réunions et appartiennent à plusieurs comités.

### **Quel est votre point de vue sur l'organisation du PGE ?**

#### Points de vue positifs :

- Collégiale et opérationnelle
- Organisation adaptée aux enjeux
- Bonne
- Globalement bonne, même si la commission de suivi n'a pas été réunie assez souvent sur la période passée (par comparaison par exemple avec la commission Neste).
- Bonne

#### Points de vue soulignant la complexité de l'organisation du PGE :

- Complexe mais le sujet le justifie
- PGE trop vaste en géographie nécessitant la mise en œuvre de nombreux PGE divisionnaires
- Approche concertative systématique. En contrepartie, démarche lourde (beaucoup de réunions trop mobilisatrices, documents fouillés et difficilement lisibles) et longue.
- L'outil PGE est complexe dans sa réalisation, sa gestion et son suivi. Il nécessite un investissement important et une présence constante dans le groupe de travail. Pour participer activement au comité de suivi, un travail en amont avec les services du département pourrait faciliter la compréhension et les implications, des décisions prises ou non.
- Il me semble qu'il y a des clarifications à apporter sur la gouvernance, la nécessité et la manière de prise de décision. Il est aussi souhaitable de clarifier la limite de chaque organisation, les limites de ses responsabilités et ses objectifs en termes de prise de décision et de contrôle d'efficacité
- Organisation complexe mais souvent justifiée eu égard à la superficie du périmètre.

#### Observations concernant des enjeux insuffisamment traités :

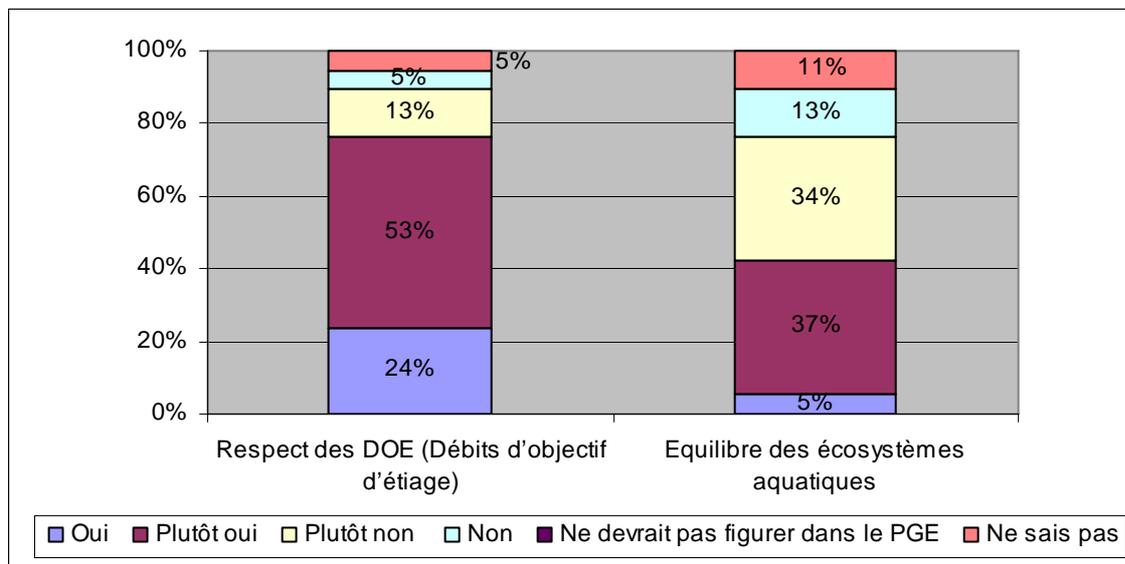
- Partenariat efficace qui permet de mobiliser 58 mm<sup>3</sup> pour soutenir les débits de la Garonne. La vision est cependant plus tournée vers les débits pour assurer les usages que vers un bon fonctionnement des milieux.
- Confuse et non représentative des enjeux essentiels ;

#### Autres observations :

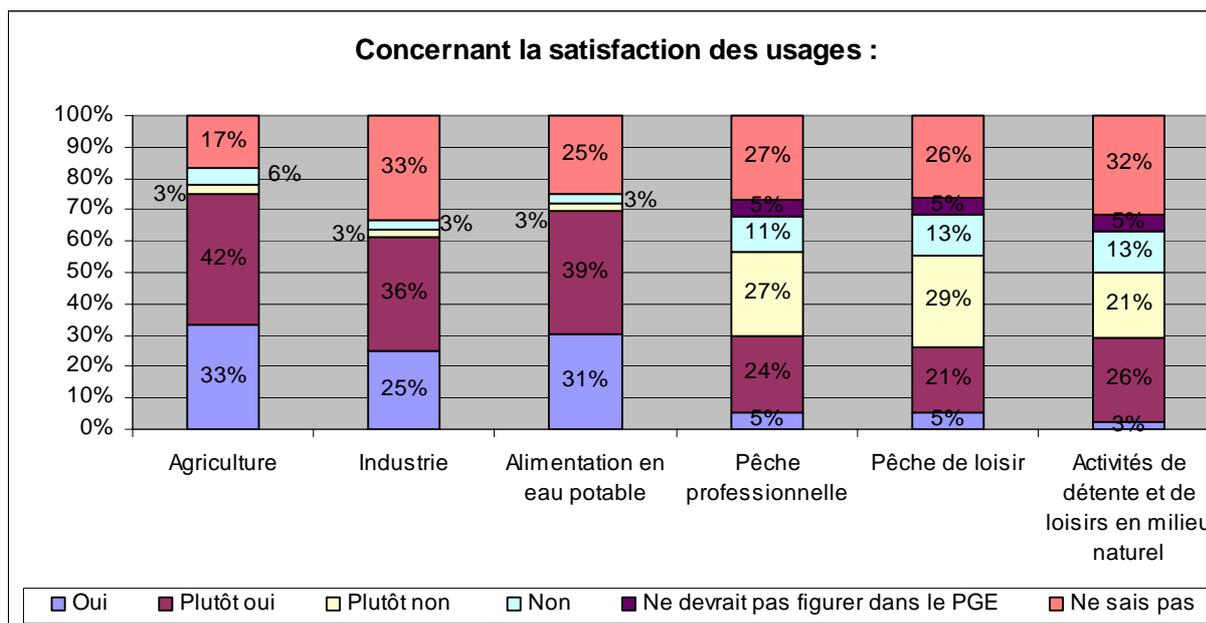
- Sûrement satisfaisante d'un point de vue technique mais trop cantonnée aux techniciens !
- Je manque d'éléments pour répondre.
- Procédure contractuelle découlant d'une recommandation du SDAGE Adour-Garonne, à portée réglementaire indirecte et à implication financière, dont la mise en œuvre et l'organisation dépend de la seule volonté des partenaires du PGE, et donc de leurs propres priorités d'intervention ;

## 5. L'ADEQUATION DU PGE GARONNE-ARIEGE AUX PROBLEMATIQUES A TRAITER

Considérez-vous que le PGE permette de répondre de façon satisfaisante aux problématiques à traiter ?



La majorité des participants trouve que le PGE répond bien aux problématiques à traiter concernant le respect des DOE. Par contre, les avis sont plus partagés concernant l'équilibre des écosystèmes aquatiques. Notons qu'aucune structure n'a trouvé que ces 2 thématiques « ne devraient pas figurer dans le PGE ».

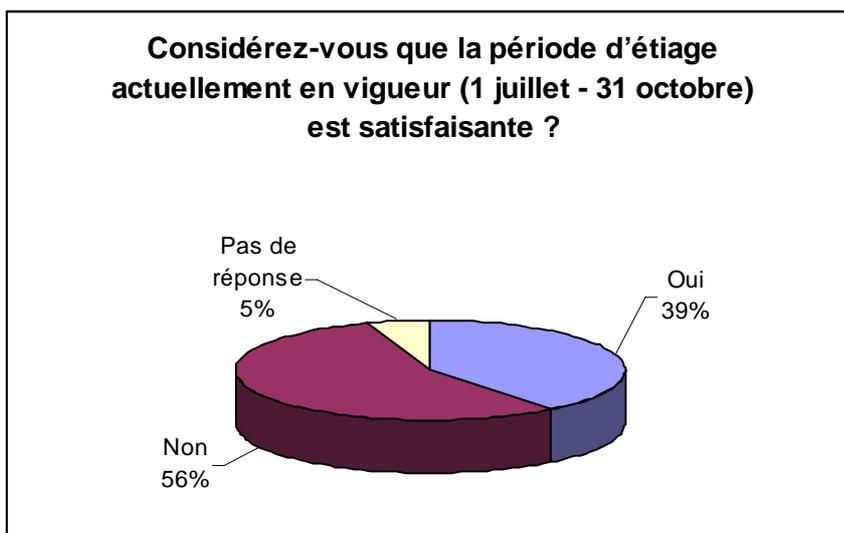


La majorité des participants estime que le PGE répond de façon satisfaisante aux enjeux relatifs à l'agriculture, à l'industrie et à l'alimentation en eau potable. La tendance s'inverse dans les domaines de la pêche, à la fois professionnelle et de loisirs, et des activités de détente et de loisirs en milieu naturel.

Une structure a ajouté que le PGE répondait bien aux problématiques à traiter concernant la « contribution aux paysages ».

Une autre a estimé, au contraire, que le PGE ne répondait pas de façon satisfaisante aux enjeux de restauration des migrateurs : « PROGRAMME DE RESTAURATION DES MIGRATEURS ».

Enfin, un participant a précisé « qu'en ce qui concerne les besoins de la centrale nucléaire de Golfech, ils sont résolus en dehors du PGE : la retenue de Lunax (cofinancée par EDF) compense les consommations en étiage ; l'assurance vis-à-vis du risque sécheresse est assurée par les retenues hydroélectriques d'EDF. »



La majorité des participants estime que la période d'étiage actuellement en vigueur n'est pas satisfaisante.

**Commentaires relatifs à la période d'étiage :**

Observations sur l'insuffisante prise en compte des étiages hors saison estivale :

- Les dates de l'étiage ne se décrètent pas, c'est un phénomène naturel qui peut intervenir en hiver par exemple.
- La période d'étiage est aujourd'hui assimilée à la période d'intenses prélèvements. Il n'est fait aucun cas d'éventuelles mesures de gestion en dehors de cette période.
- Présence d'étiages printaniers ou hivernaux liés à une diminution du manteau neigeux
- Les étiages naturels sont souvent plus sévères à l'automne : les soutiens par déstockages pour compenser les prélèvements de l'irrigation ne concourent alors plus au maintien des débits sur tout le cours des rivières réalimentées.
- Le calendrier du PGE est surtout adapté à la satisfaction des usages agricoles en été, mais ne respecte pas les rythmes hydrologiques naturels (en particulier l'étiage hivernal) l'équilibre écologique des deux cours d'eau.
- Je pense qu'elle ne devrait pas être fixée une fois pour toute, mais élargie afin de pouvoir prendre en compte les phénomènes induits par les évolutions climatiques ou simplement les changements de rythme de précipitations. Si en Novembre nous n'avons pas d'eau, il faudra bien faire quelque chose et il est toujours mauvais de ne pas avoir essayé d'anticiper.
- Tant que la neige tombe, l'étiage arrivera en juillet. Lorsqu'il n'y aura plus de neige en hiver, l'étiage interviendra plus tôt : Mai / Juin.
- Absence de réelle gestion de l'étiage automnal voire hivernal.
- Décalage fréquent de l'étiage en automne, voire hivernal.
- Le bassin versant de la Garonne connaît régulièrement des étiages qui se prolongent au-delà de l'été (octobre).

Suggestions pour déterminer la période d'étiage :

- Ne pas associer période d'étiage et période d'irrigation, l'étiage peut être précoce ou tardif, en fait ce sont les débits (et aussi la qualité, problème des fortes températures) qu'il faut viser pour la satisfaction du milieu. 01/07 au 01/10, pourquoi pas, mais c'est plutôt indicatif.
- Nécessité d'harmoniser les différentes périodes d'étiage à l'échelle d'un grand bassin comme Gironde-Garonne-Dordogne, et ce, indépendamment des approches et préoccupations locales qui dépendent du contexte hydrographique, hydrologique, hydro-écologique et socio-économique. Il s'agit d'un plan de gestion d'étiage d'un écosystème

- aquatique et non d'un plan de gestion d'une ressource en eau à usage agricole (nécessairement limité dans le temps et dans l'espace).
- Une harmonisation de l'étendue de la période d'étiage entre PGE (généralement du 1er juin au 31 octobre) est à examiner.
  - Il faut prendre en compte juin et la température d'eau dans la Garonne car cela influe énormément sur la migration des espèces amphihalines.
  - L'étiage peut débuter dès le mois de juin et s'étirer plus tard dans l'année
  - Historiquement, le franchissement des seuils réglementaires, déclenchant des lâchers de soutien d'étiage, intervient plutôt au mois d'août, période où la pression en irrigation est la plus importante. Rares sont les années où il a été nécessaire de déstocker jusqu'au 31 octobre.
  - Peut être trop tardive certaines années vis-à-vis des migrations de poissons.
  - Au vu des années assez précoces comme 2005 et 2006, le mois de juin mériterait d'être ajouté.
  - La période d'étiage devrait être élargie au 1<sup>er</sup> Juin
  - Compte-tenu des changements climatiques constatés, il faudrait que la période commence au 1<sup>er</sup> juin et aille peut-être jusqu'au 15 novembre.
  - 01/06 au 30/10
  - Il serait intéressant de réfléchir à une extension sur la période mai - octobre pour tenir compte de la précocité des irrigations.
  - La période d'étiage actuelle du 1/7 au 31/10 est bien calée au vu des moyennes interannuelles.

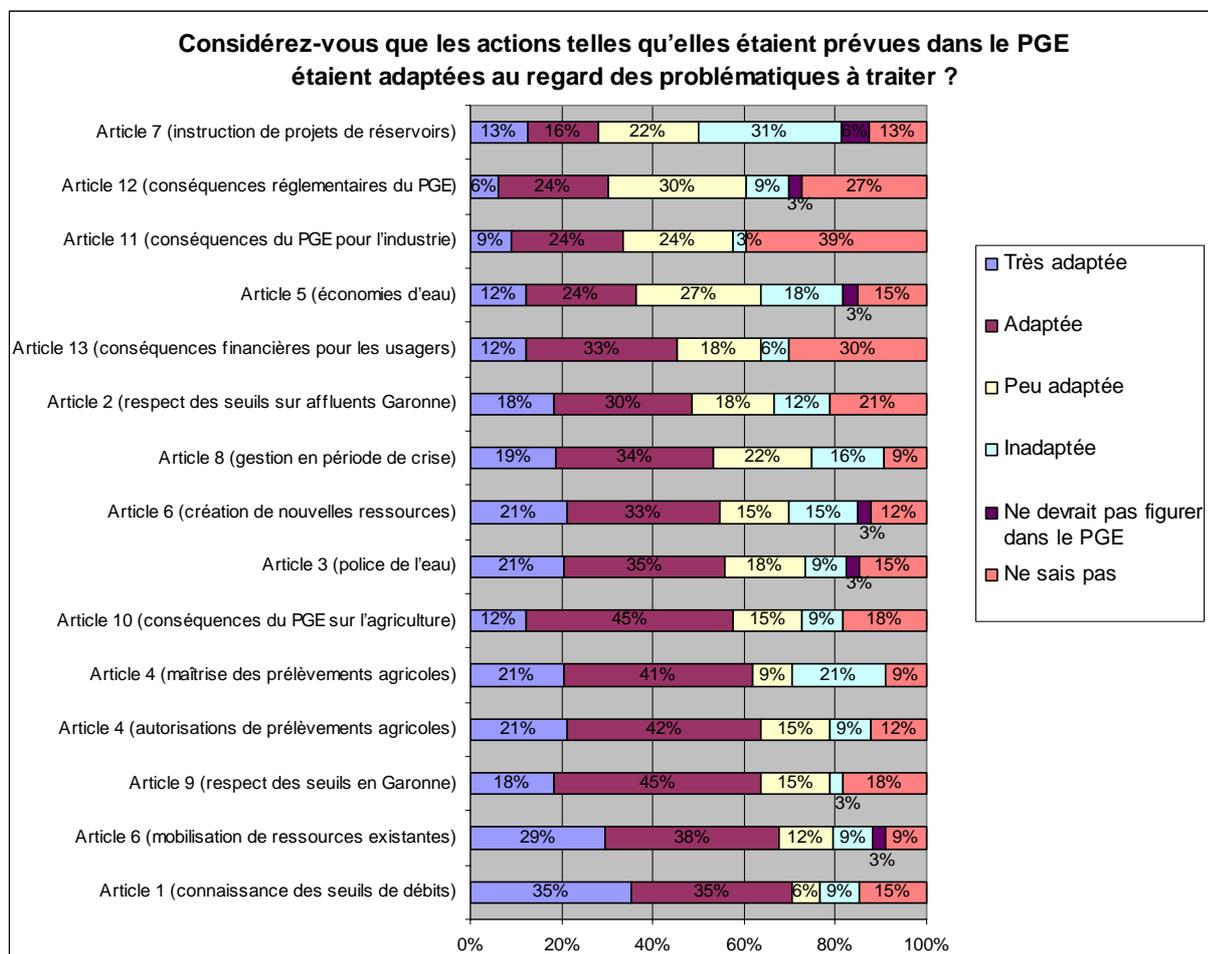
Suggestions d'amélioration du suivi :

- Période comprenant les phases critiques de débit - il serait intéressant d'avoir un suivi sur la période critique hivernale.
- Le mois de juin peut être un mois capital pour un suivi efficace.

Autres :

- Période d'étiage de plus en plus marquée (ex: étiage 2009)
- A priori oui pour l'usage agricole (interrogation sur les volumes disponibles) mais par contre nombreuses interrogations en ce qui concerne le milieu aquatique ?
- La plupart des rivières gersoises sont concernées par le système Neste (PGE NESTE)
- Trop de mouvement d'eau dans une même journée.... Des débits qui bougent sans arrêt!

## 6. LES ACTIONS PREVUES PAR LE PGE (PERTINENCE DU PGE : ADEQUATION AUX PROBLEMATIQUES A TRAITER)



Les articles 1 (connaissance des seuils de débits) et 6 (mobilisation de ressources déjà existantes) sont les actions le plus souvent considérées comme adaptées aux problématiques à traiter.

Les commentaires suivants ont été apportés :

### Commentaires relatifs à l'usage hydraulique et hydroélectrique :

- L'équilibre entre l'usage hydroélectrique et l'utilisation de ressources existantes est atteint. L'utilisation des aménagements hydroélectriques pour le soutien d'étiage engendre un préjudice environnemental : compensation de la perte de production hivernale par des centrales thermiques émettrices de gaz à effet de serre, et un préjudice économique : l'entretien des installations hydroélectriques est plus coûteux qu'un entretien de barrage agricole.
- Sur les articles 6 et 12, la mobilisation des retenues hydroélectriques doit être limitée à une tranche réduite et qui doit rester marginale par rapport à la production d'électricité. En effet, cette mobilisation présente un double inconvénient : 1/ environnemental : le déplacement de la production hydroélectrique de l'hiver vers l'été oblige EDF à utiliser davantage ses

centrales thermiques, réduisant ainsi le recours aux énergies renouvelables et augmentant l'effet de serre. 2/ économique : ces réservoirs situés en altitude pour bénéficier de la hauteur de chute nécessaire à la production électrique (mais inutile pour le soutien d'étiage) ont des coûts d'exploitation et de maintenance élevés au regard de ceux de réservoirs de piémont. Sur l'article 13, la tarification devrait prendre en compte les volumes restitués au milieu après usage ainsi que les éventuelles compensations des volumes consommés. Ainsi, la redevance du CNPE Golfech devrait tenir compte : des volumes restitués en continu durant la période d'étiage (à déduire des volumes prélevés) ; et des volumes réservés dans Lunax (10Mm3) pour la compensation des volumes évaporés.

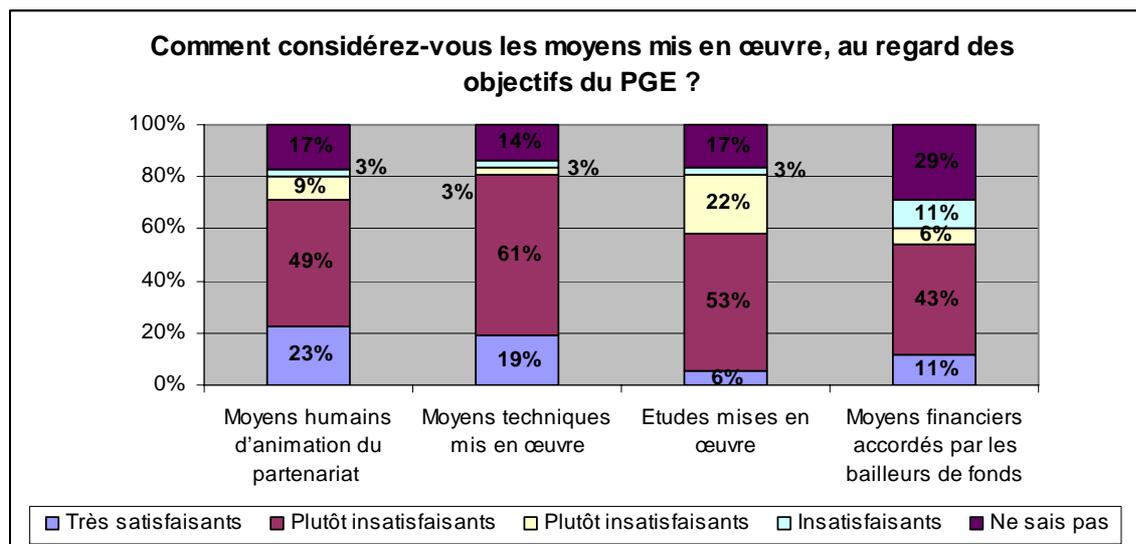
- Le complexe hydraulique Hers-Mort - Montagne Noire mal appréhendé par les Bureaux d'Etudes et les intervenants. DOE surestimés et mal répartis, impacts financiers sur les concessions ou les Institutions éludés...

Commentaires relatifs au faible impact du PGE sur la gestion de l'eau :

- Les bilans sont établis. Les solutions de compensation n'entraînent pas une adhésion unanime : les réponses piétinent en conséquence. La gestion par la pénurie (ou au détriment du secteur énergétique) n'est pas une solution durable. Les changements climatiques tels qu'annoncés devraient accroître cette fragilité : nous serons collectivement responsables de n'avoir pas mis en place à temps les bonnes solutions de confortement.
- Le soutien d'étiage vise au respect du DCR et limite ainsi les décisions de restrictions, mais il ne permet pas une réelle gestion (art.2 LEMA), ni le respect des DOE 8/10.
- On peut constater que les règles du PGE n'influent pas sur les décisions prises lors des observatoires sécheresses dans les départements comme en 2009 alors que la situation est alarmante au niveau des débits (impact sur les milieux pas pris en compte) Projet de Charlas en attente les départements demandeurs pensent que le PGE n'a pas d'incidence sur la réalisation de ce projet (y a-t-il une volonté du maître d'ouvrage de porter ce projet très conflictuel ?)
- Les décisions d'investissement ne sont pas prises dans le cadre du PGE qui ne constitue qu'un filtre permettant d'exclure des solutions inadaptées à la problématique rencontrée (objectif de limitation des défaillances par rapport à des seuils réglementaires de débit à respecter).
- C'est l'ensemble des actions qui permet d'avoir un poids sur la situation hydrologique de la Garonne. Cependant les économies d'eau n'offriront pas beaucoup de marge de manœuvre et d'impact sur l'hydrologie.
- La plupart des actions se sont avérées insuffisantes en raison du déficit important qui n'a jamais pu être diminué sans création de ressources.

Autres observations :

- Réponses traduisant l'adéquation de la mesure avec l'objectif (mais non de son efficacité).
- Les réponses "3" recouvrent également souvent des mesures peu ou pas mises en œuvre.
- Il est nécessaire de mobiliser la ressource, Charlas ou solutions alternatives ; ce n'est pas clair pour le moment
- La création de ressources est l'élément à privilégier
- PGE pas assez orienté vers le respect de l'environnement (préservation des régimes hydrologiques et des biocénoses inféodées aux milieux aquatiques).
- Je pense que toutes ses actions ont leur place, encore faut-il qu'elles soient calibrées, contrôlées, hiérarchisées et liées à la fois à un calendrier et à un mode de décision et de choix de solutions alternatives si nécessaire
- Lors de consultation pour des dossiers d'autorisation de création de retenue collinaire sur des affluents de la Garonne notamment, le PGE dans l'état actuel ne nous permet pas d'avoir des éléments pour apporter un avis sur l'impact de ces retenues sur la ressource.



Les moyens mis en œuvre sont jugés « satisfaisants » ou « très satisfaisants » par une majorité de participants. On note toutefois une plus grande insatisfaction concernant les études mises en œuvre (plus d'un quart de participants insatisfaits) et les moyens financiers accordés par les bailleurs de fonds aux actions prévues dans le PGE (17 % de participants insatisfaits, dont 11% « très insatisfaits »).

Les commentaires suivants ont été apportés :

Observations concernant les moyens d'animation du partenariat :

- Besoins supplémentaires de moyens humains d'animation pour une meilleure appropriation et implication locale
- L'animation du PGE pourrait être renforcée pour faire vivre le protocole et mettre en place opérationnellement les actions prévues, en augmentant la participation des différents acteurs.
- L'animation est bien faite pour les périodes de crise et pour la coordination des partenaires en fonction des cas à traiter. C'est moins vrai pour la recherche d'informations nouvelles sur le bassin versant ou pour la coordination avec d'autres bassins versants.

Observations concernant les moyens techniques :

- Les stations de mesure ne permettent pas une lecture fine des phénomènes ; par exemple, l'évolution des débits sur l'Ariège de Auterive à la Garonne, en liaison avec le fonctionnement de la nappe, idem sur la Garonne ; le contrôle des volumes prélevés n'est pas envisageable en temps réel dans les conditions actuelles.
- Un échange technique plus approfondi plus en amont (avant les comités de suivi) entre les services du maître d'ouvrage et des départements permettrait d'aider à mieux appréhender la complexité de la gestion du PGE.
- Les outils mis en œuvre notamment pour le suivi et la récupération des données (débits, autorisations et déclarations de prélèvement) sont particulièrement efficaces et accessibles aux différents acteurs.

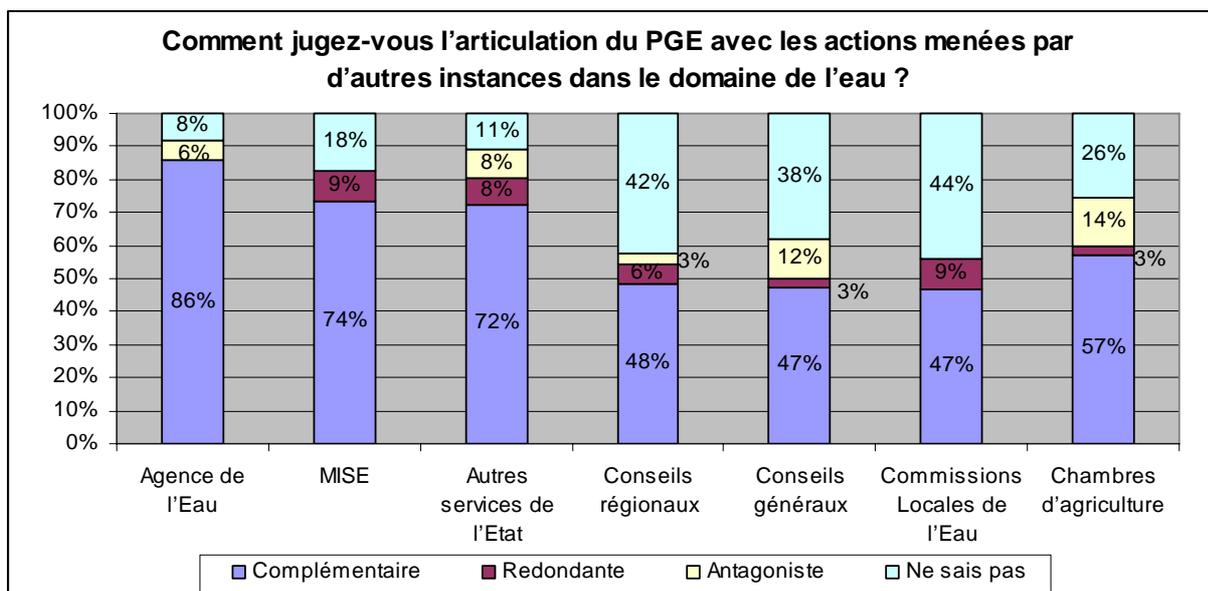
Observations concernant les moyens financiers :

- Mobilisation trop largement dominante des finances de l'agence de l'eau ; rééquilibrage des moyens financiers avec contribution élargie des bénéficiaires à prévoir.
- Les moyens financiers accordés par les bailleurs de fonds n'ont pas été utilisés par la création de nouvelles ressources

- Aucune solution durable n'étant engagée, il n'y a pas de mobilisation financière au-delà des intentions (fluctuantes).
- Chaque année, la somme d'argent nécessaire à ce soutien d'étiage est disponible.

Autres observations :

- Les moyens humains, financiers et techniques consacrés par la structure porteuse (et ses bailleurs de fonds) sont faibles au regard des objectifs du PGE. En revanche, il est possible que la somme des moyens consacrés chez tous les partenaires impliqués soit plus conséquente.
- Les moyens de toute nature nécessaires à la création de nouvelles ressources n'ont pas été mobilisés suffisamment pour faire avancer ces dossiers.



La plupart des participants trouvent que le PGE est complémentaire avec les actions des autres instances agissant dans le domaine de l'eau, en particulier avec l'Agence de l'Eau, les MISE et les autres services de l'Etat. On note que près de la moitié des participants n'a pas su répondre concernant les Conseils Régionaux et Généraux.

Les commentaires suivants ont été apportés :

Commentaires positifs :

- L'eau est par définition un jeu subtil de partenariats, parfois jugé complexe mais finalement assez opérationnel
- Action fédératrice des PGE
- Un PGE apporte un vrai plus dans la concertation.
- Tous ces acteurs ont une contribution complémentaire de celle des autres, ne serait-ce qu'en termes d'affichage "politique" ou de mobilisation financière. Le PGE n'est qu'un moyen de mise en oeuvre après consensus sur les objectifs et bilans. Les actions préconisées sont ensuite mises en application par chaque maître d'ouvrage potentiel dans l'étendue de ses compétences.

Commentaires négatifs :

- Pour les chambres, le terme « antagoniste » est un peu fort mais, que ce soit par rapport au respect des moratoires ou sur la création de retenues individuelles, il faut bien reconnaître

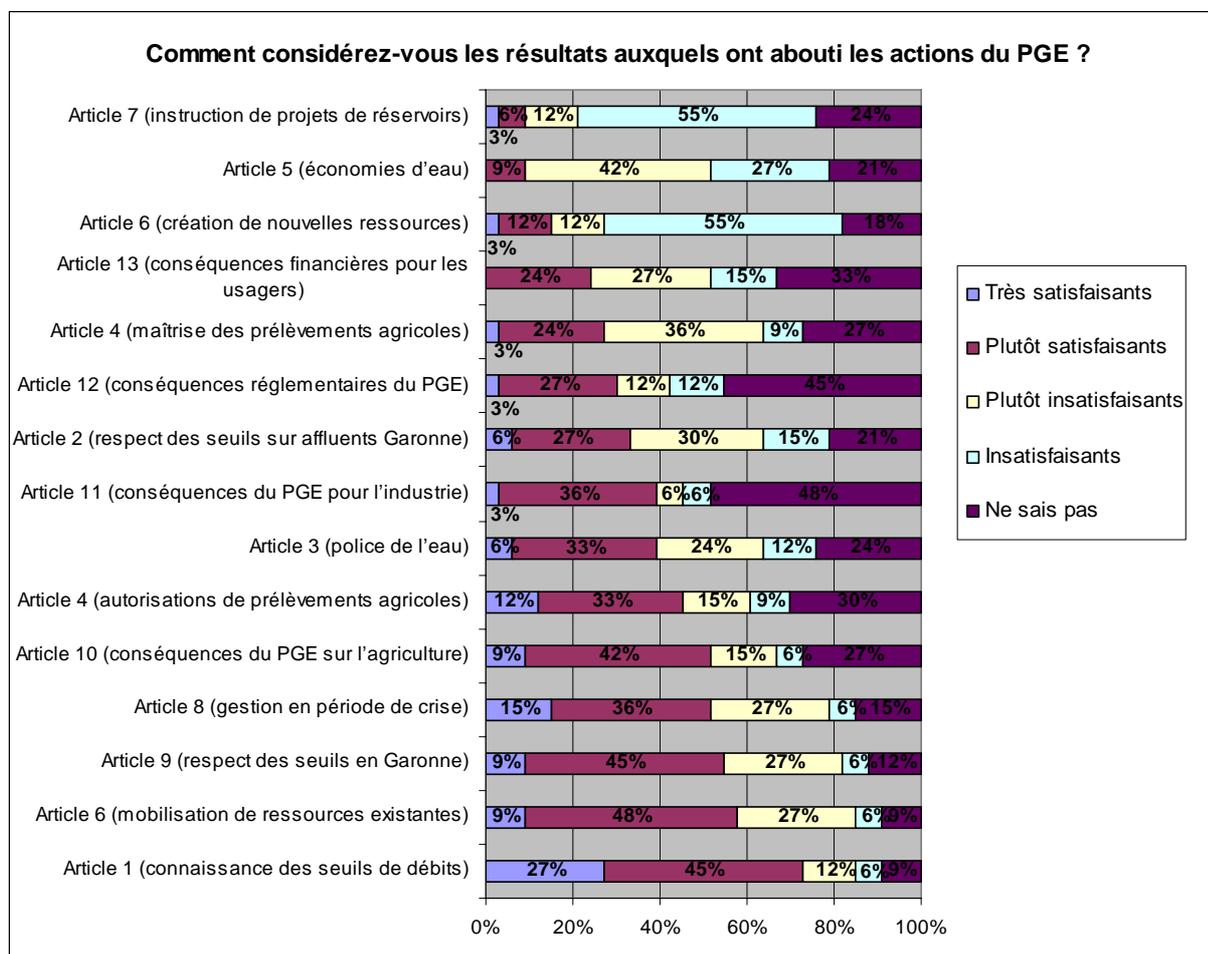
qu'il reste du chemin à faire pour que les recommandations du PGE soient intégralement prises en compte. Rappel particulier 47 : gros retard sur l'équipement PGE moyens de comptages et donc quasi impossibilité de vérifier le respect des volumes autorisés.

- Blocage politique pour Charlas, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne fait ses propres règles qui sont en déphasage avec le PGE
- Tout dépend de la volonté politique de chaque collectivité ; manque d'implication de la structure technique du département

Commentaires relatifs à la répartition des rôles entre acteurs :

- La compétence légale dans le domaine de la gestion des étiages n'est pas clairement établie. En tout cas, elle ne relève pas aujourd'hui des collectivités territoriales. La gestion de crise, des autorisations de prélèvement, des restrictions d'usages, et d'un fleuve domaniale relèvent de l'Etat (les préfets). Les "EPTB et assimilés" sont des structures jeunes qui ont certes de plus en plus de possibilités, facultatives, d'interventions mais avec très peu d'autonomie budgétaire (elles dépendent souvent pour leurs investissements lourds des budgets des structures membres ou de bailleurs de fonds extérieurs). L'émergence des SAGE, prévus par la loi de 1992, est difficile et les échecs sont cuisants. Il n'est pas certain que la gestion des grands fleuves, notamment en période d'étiage, puisse relever d'une seule CLE (structure délibérante mais sans moyens propres), d'autant que celle-ci doit traiter de l'ensemble des problématiques qui se posent (et pas seulement de la gestion d'étiage).
- La satisfaction des usages ainsi que le non respect des DOE ne permettent pas l'atteinte d'autres objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état écologique (DCE), la restauration des poissons migrateurs, et les orientations de la directive habitat (Natura 2000)
- Les actions à mener demandent bien sûr d'obtenir les financements nécessaires aux moyens envisagés. Cela doit s'accompagner du poids de l'Etat et de la réglementation. Enfin, les gestionnaires d'ouvrages et les représentants d'usagers font entendre leurs besoins et divulguent l'information et les conseils nécessaires si besoin.
- Le PGE doit permettre aux services de l'Etat d'avoir la connaissance pour étudier les demandes d'autorisation sur des retenues collinaires sur les affluents de la Garonne. De même, les services de l'Etat devraient se rapprocher de l'instance technique du PGE pour apporter un avis construit. Concernant les chambres d'agriculture, le PGE doit être précurseur dans la proposition d'alternative aux cultures gourmandes en eau...

## 7. L'EFFICACITE DU PGE (ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR RAPPORT AUX REALISATIONS ET EFFETS ATTENDUS)



L'article 1 se démarque par le niveau plus élevé de satisfaction des participants : plus de 70 % trouvent en effet que les résultats obtenus dans le cadre de cet article sont « très satisfaisants » ou « plutôt satisfaisants ».

Par contre, une large majorité estime que les résultats auxquels ont abouti les articles 5, 6 (création de nouvelles ressources) et 7 sont insatisfaisants.

Les commentaires suivants ont été apportés :

Observations relatives à une efficacité insuffisante sur plusieurs articles :

- Le PGE est un outil utile mais insuffisant pour les articles 5, 7 et 13.
- Sur l'article 13, la redevance mise en place en 2008 est peu satisfaisante : elle ne prend pas en compte tous les usages préleveurs (canaux) ; la contribution du CNPE Golfech est surévaluée en ne tenant pas compte de la compensation de l'évaporation ni de la restitution de l'eau prélevée.
- Absence de création de ressource expliquant la non atteinte du DOE à Lamagistère.
- Prélèvements agricoles peu compensés sur la zone Haut Garonnaise de l'Hers.
- Les calculs de seuils réglementaires reposent sur des calculs de débits suivant de longues chroniques passées, ils ne prennent cependant pas en compte les besoins du milieu à

certaines périodes. Si la mobilisation des volumes existants a été faite au mieux, ce n'est cependant pas suffisant pour atteindre tous les DOE fixés.

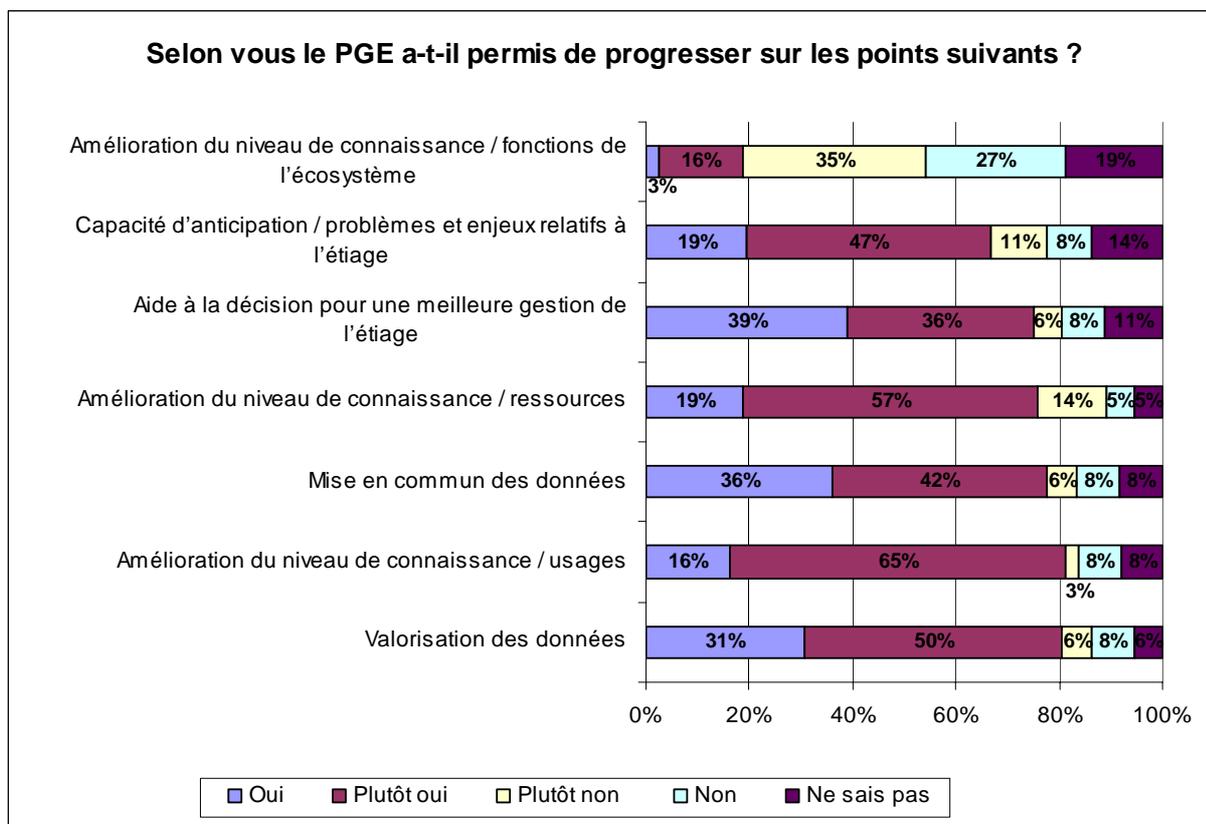
- Favoriser la création de ressources.
- Tous les thèmes en liaison avec l'adéquation prélèvements-ressource n'ont pu être satisfaits faute de résorption du déficit. On peut regretter le manque de proximité dans la mise en œuvre du PGE : trop peu d'actions de "terrain" partenariales concrètes.

Observations relatives à la présence de thèmes ne devant pas relever du PGE :

- Article 2 : 5 lié au fait que cela ne relève que très peu du PGE mais d'actions plus locales à mon sens
- Les "économies d'eau" (compétence des gestionnaires de ressources AEP, industries, agricoles, canaux) et la gestion de crise (compétence Etat) ne doivent pas relever du PGE qui ne peut qu'encadrer les choses (cas du moratoire en agriculture) et fixer les grands équilibres et le poids respectif de chaque usage sur les déficits et défaillances observées.

Autres observations :

- Le PGE n'a pas d'incidence directe ou à court terme sur plusieurs des facteurs énoncés (affluents hors Ariège, police de l'eau, règlements d'eau, concession hydroélectrique), d'où la notation 4 qui correspond à un "sans objet". La première phase (« que peut-on attendre de la révision ? ») a été totalement inefficace en matière de mobilisation de nouvelles ressources. L'augmentation du coût du tarif "d'accès à l'eau" (toutefois mal identifiable à travers la seule redevance AEAG) est une bonne chose en préalable d'une tarification ultérieure pour "service rendu" par le SMEAG.
- Le PGE a permis une meilleure connaissance par un partage des données, son objectif reste de faire transiter des débits sans prendre en compte le volet patrimonial



Pour une large majorité des participants, le PGE a permis de progresser sur l'ensemble des points cités ci-dessus, excepté pour ce qui concerne l'amélioration du niveau de connaissances sur les fonctions de l'écosystème. En effet, près des deux-tiers trouvent que le PGE n'a « plutôt pas » ou « pas du tout » permis de progresser sur ce point.

Les commentaires suivants ont été apportés :

Points de vue positifs :

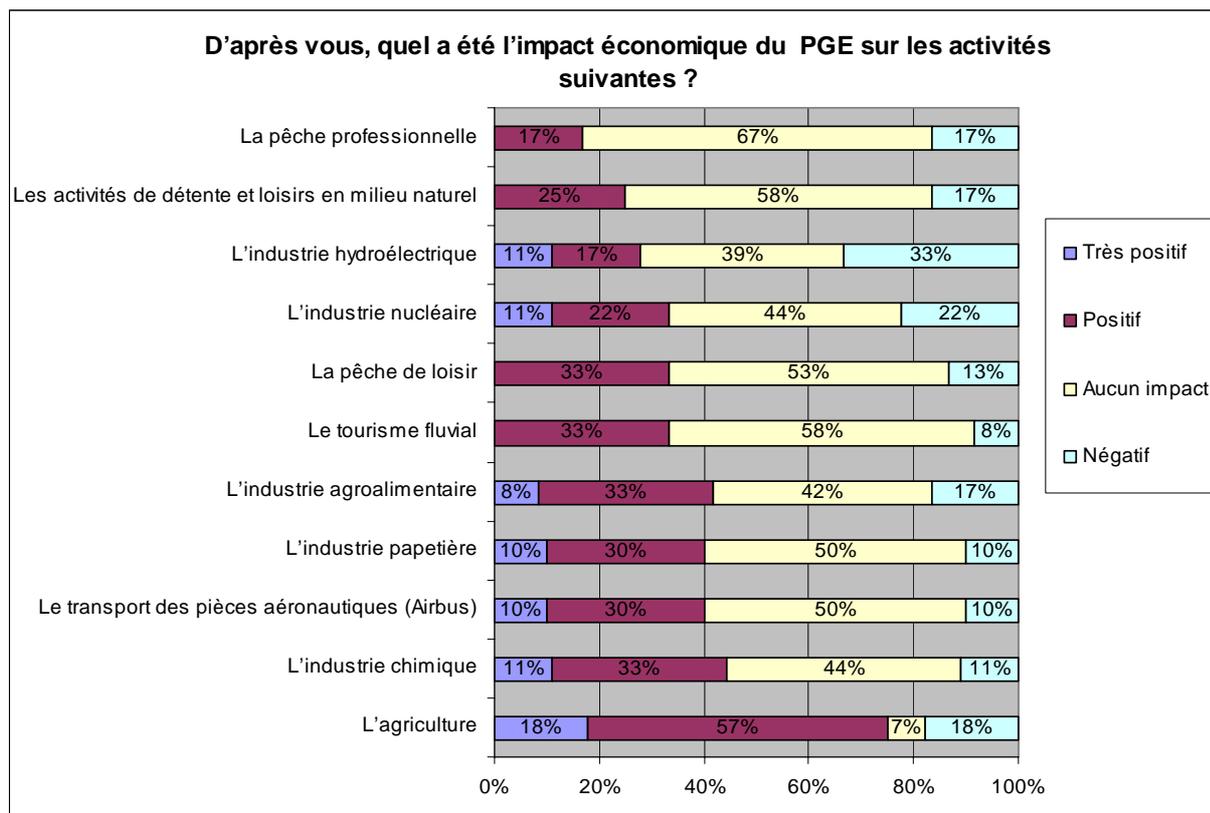
- Aujourd'hui, grâce au PGE, nous connaissons beaucoup mieux le fonctionnement du fleuve et les usages qui en dépendent.
- Le PGE a permis de progresser dans les échanges de données et la connaissance de la ressource sur le bassin.

Observations sur les limites du PGE : un outil seulement « quantitatif » qui ne permet pas de prendre en compte les milieux naturels :

- Approche principalement quantitative des PGE
- PGE juste outil quantitatif sans lien avec le milieu (débit écologique difficilement estimable)
- Fonctions écosystème : ne me paraît pas vraiment relever du PGE
- L'évolution des pratiques agricoles et des besoins d'irrigation est-elle connue ? Si oui, elle n'est pas partagée, ni maîtrisée. Les décisions de gestion de l'étiage concernent essentiellement les apports depuis IGLS mais pratiquement pas la réduction des consommations ; il en résulte la satisfaction prioritaire de l'usage agricole et non des milieux.
- Des progrès sont cependant encore à faire dans la prise en compte du milieu
- Je n'ai jamais eu en main un PGE. Cependant, je constate au fur et à mesure que les années passent que les rivières (d'un point de vue faune et flore) vont de plus en plus mal. C'est une problématique trop souvent occultée et c'est pourtant un marqueur sans concession de la bonne gestion de l'eau que ce soit à l'étiage ou pas. Pensez à toutes ces beautés de la nature que détruit à petit feu nos usages et nos comportements proche de la folie douce. Plongez vous par exemple dans les maux qu'induisent les variations journalières du niveau de certaines rivières. Nous avons pourtant un patrimoine qui valait de l'or. Ne tient plus qu'à nous à la refaire fructifier et pour ça il faudra du courage ... Voir des méthodes dites corse.
- Le PGE validé en 2004 n'avait pas vocation à améliorer les connaissances sur les fonctions de l'écosystème ; par contre, cet aspect sera intégré dans le cadre de l'application du SDAGE 2010-2015.

Autres observations :

- Cf. ante sur l'absence de décisions efficaces et durables (*rappel : « Aucune solution durable n'étant engagée, il n'y a pas de mobilisation financière au delà des intentions (fluctuantes). »*)
- Aucune bonne évolution sur place les problèmes sont toujours les mêmes



Les réponses « Ne sais pas » n'ont pas été représentées dans le graphique ci-dessus étant donnée leur part très importante (elle atteint, en moyenne, 60 %). Notons cependant que cette part est beaucoup plus faible concernant l'impact économique sur l'agriculture : les trois-quarts des participants se sont en effet positionnés sur ce thème.

Pour la plupart des activités citées, la majorité des participants trouve que le PGE n'a pas eu d'impact économique, excepté concernant l'agriculture (plus de 70 % estiment que l'impact a été « positif » ou « très positif »). Notons que pour un tiers des participants, le PGE a eu un impact « négatif » sur l'industrie hydroélectrique.

Les commentaires suivants ont été apportés :

Commentaires relatifs à l'impact sur hydroélectricité :

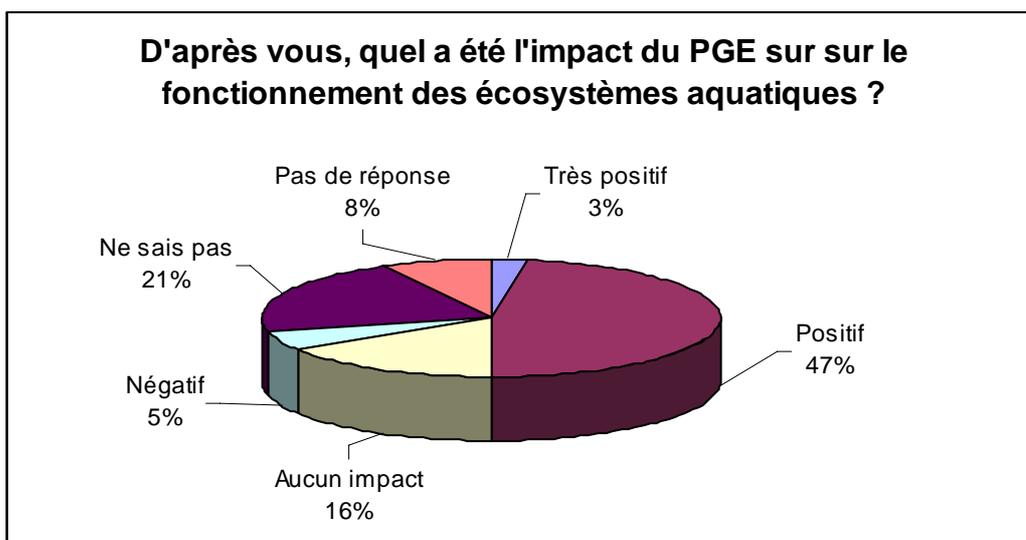
- Il est possible que les années de forte mobilisation de la ressource hydroélectrique (1995, 2001, 2008, 2009) pour un soutien d'étiage d'été et d'automne aient un impact négatif sur l'activité hydroélectrique en local. Les équipements hydroélectriques n'ont pas été conçus pour cela. La diminution de moitié des défaillances en Garonne toulousaine a sécurisé toutes les activités et fonctions qui dépendent de l'eau de Garonne.

Commentaires relatifs à l'impact sur l'agriculture :

- Pour l'agriculture : si PGE = pas Charlas + économie alors avis négatif pour la profession par contre positif pour d'autres acteurs. Le partage de la ressource a toujours un impact négatif sur un secteur d'activité surtout quand celui l'exploite avant la mise en œuvre des règles du PGE
- Le soutien d'étiage a eu pour effet de limiter énormément les périodes de restrictions et donc d'éviter que l'agriculture ait des restrictions. Pour le reste, ça n'a qu'assez peu d'impact.

Autres observations :

- Impact économique négligeable sur les activités mais action régulatrice des PGE indispensable.
- Il y a de l'eau pour les différents usages même si le volume n'est pas satisfaisant par manque de ressource.
- Il est difficile de répondre sans nuance à certaines de ces questions : le "ne sais pas " n'est pas non plus satisfaisant par rapport à un NSPP (Ne Se Prononce Pas) souvent mieux adapté.
- Lorsque nous indiquons "aucun impact", cela signifie "insuffisant" sans vouloir mettre "négatif". Lorsque nous indiquons "positif" cela signifie "plutôt en faveur de" !



La moitié des participants trouve que l'impact du PGE sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques a été « très positif » ou « positif ». Ils ont apporté les commentaires suivants :

- Il y a de l'eau toute l'année en quantité suffisante.
- Le soutien d'étiage notamment permet de compenser en partie des prélèvements, de soutenir des étiages naturels bas de fin d'été et d'automne et de limiter l'effet des éclusées.

Certains ont toutefois apporté des commentaires plus nuancés, mettant en avant l'insuffisance de l'impact du PGE sur le milieu :

- Il a permis au moins que de très fort étiages soient encore plus dramatiques, mais cela reste insuffisant notamment à certaines périodes.
- Fonction de soutien d'étiage du PGE nécessairement favorable aux écosystèmes, mais insuffisante à elle seule.
- Le maintien de débits suffisants (hauteur d'eau, vitesse, température...) ne peut être que positif à cet égard, même si les solutions ne sont pas satisfaisantes (concurrence coûteuse avec l'usage hydroélectrique).
- Mais certainement très difficile à quantifier : sur la période 2000/2008 l'impact croissant des pollutions, de la surpêche, de l'élévation de la température de l'eau, etc... ont sans doute eu un impact beaucoup plus fort que l'impact positif lié au soutien d'étiage.

Les participants qui trouvent que le PGE n'a eu aucun impact ont commenté ainsi leur réponse :

- Absence de déstockages motivés pour l'équilibre des écosystèmes
- « aucun impact » signifie « insuffisant ».
- Pas de lien avec le milieu. Quand on voit la Garonne à l'aval de Lamagistère on est en droit de s'inquiéter
- Trop tôt pour le savoir et peu de suivi pour le mettre en évidence (à part le travail de MIGADO).

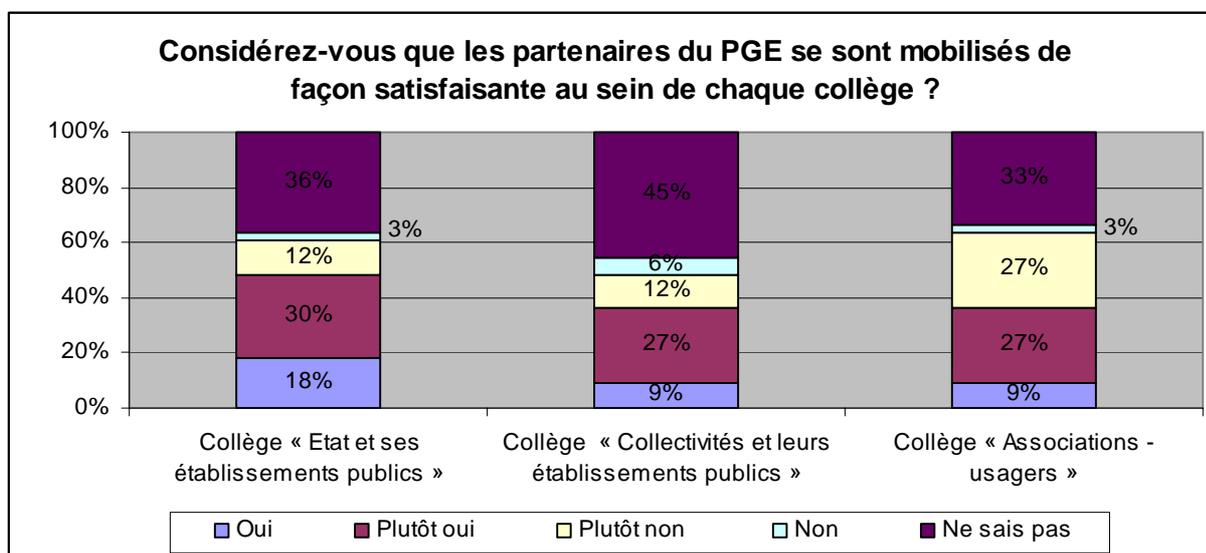
Deux structures estiment que le PGE a eu un impact négatif, pour les raisons suivantes :

- On continue à prélever toujours davantage d'eau dans les rivières, on utilise les rivières comme aqueducs pour acheminer l'eau aux usagers.
- A défaut de SAGE, le PGE n'est pas un véritable outil de gestion équilibrée de la ressource ; les enjeux environnementaux ne sont pas pris en compte ; l'artificialisation des débits, notamment en période de stockage.

Enfin, trois participants ont précisé qu'ils n'avaient pas su répondre car :

- Vos questions sont intéressantes bien qu'orientés mais sans le PGE en main, « dur-dur » de répondre.
- Par manque de connaissances sur les liens entre débit et qualité, donc fonctionnement des écosystèmes
- Cf. 4.2a (rappel : « Le PGE validé en 2004 n'avait pas vocation à améliorer les connaissances sur les fonctions de l'écosystème ; par contre, cet aspect sera intégré dans le cadre de l'application du SDAGE 2010-2015. »)

## 8. LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU PGE

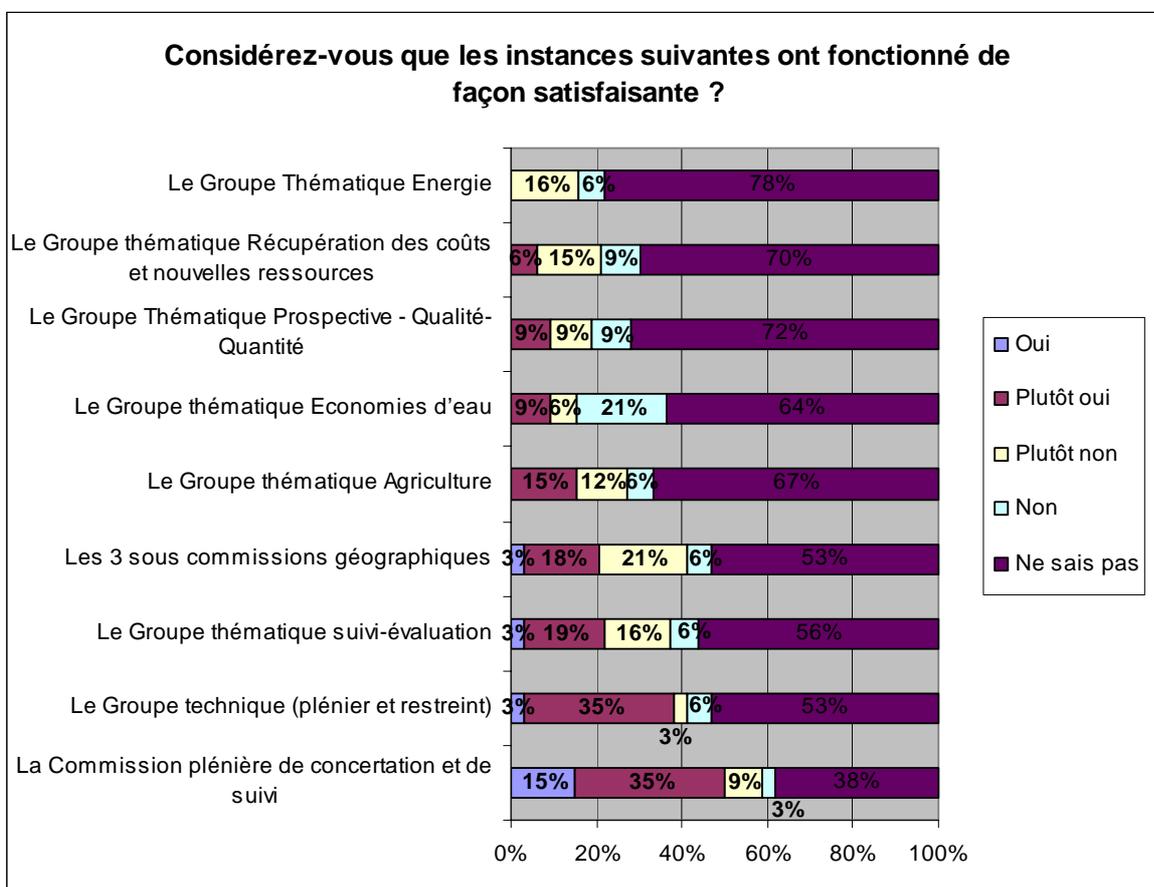


Le collège « Associations-Usagers » n'a pas été suffisamment associé selon près d'un tiers des participants. Le taux de satisfaction est, par contre, plus élevé concernant les autres collèges.

Les commentaires suivants ont été apportés :

- La voix de la profession agricole est très (trop ?) largement dominante au sein du Collège des usagers

- Les volontés "politiques" ne sont pas suffisamment affirmées à l'exception de celle, certes respectable, mais isolée du CG 31. Les représentants des groupes d'intérêt SPN et usagers ont chacun joué leur rôle.
- Les collectivités territoriales et les associations de protection de l'environnement sont souvent les grands absents de la procédure.
- L'investissement de chaque collège est a priori important. Pour le département, c'est plus compliqué car il y a encore peu de temps, il n'y avait aucun contact entre les élus et services techniques donc l'approche et la participation restaient très politique. Les échanges techniques avec le maître d'ouvrage limitées par une non implication du service technique départemental.
- Il est à regretter que les commissions ne se soient pas réunies régulièrement au cours des années précédentes
- Trop peu d'usagers sont représentés hormis les irrigants.
- Peu de participation de la part de la FDAAPPMA, donc ne peut pas se positionner sur cette question



Les instances qui ont le mieux fonctionné sont la Commission plénière de concertation et de suivi ainsi que le Groupe Technique.

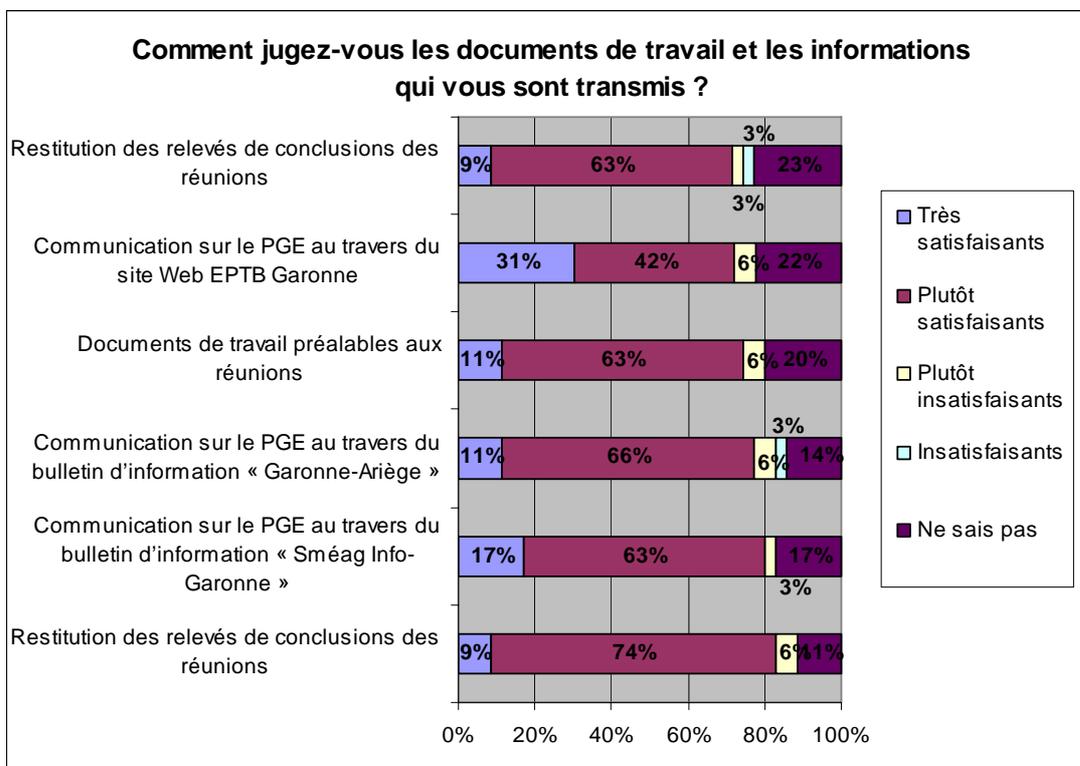
Seulement trois participants ont précisé leur point de vue concernant le fonctionnement des instances :

- "Fonctionné" certes mais sans résultat durable (suite)...

- Je mets non partout car, vu la décrépitude continuelle des rivières à truite d'année en année, j'en déduis que les instances ne fonctionnent pas du tout et pire font preuve d'incompétence de laisser-aller et d'égoïsme aveugle et forcené avec les buts suivants : argent, tranquillité et après moi le déluge.
- Faible intégration des remarques et suggestions formulées en séance

Les autres commentaires portent sur la difficulté d'évaluer le fonctionnement de ces instances étant donné le faible nombre de réunions réalisées :

- Groupe thématiques, fonctionnement en cours ?
- Peu de réunions réalisées
- Il y a eu assez peu de réunions de ces instances
- Les groupes thématiques, à ma connaissance, ont commencé à se réunir avec le processus de révision, il est donc trop tôt pour évaluer leur fonctionnement
- Les sous-commissions géographiques ont joué un rôle déterminant au moment de l'état des lieux et devraient le faire de nouveau pour son actualisation fin 2009. Les groupes thématiques "économies d'eau " et "récupération des coûts et nouvelles ressources" ne se sont réunis qu'une seule fois en 2,5 ans. Le groupe "évaluation" deux fois (ce n'était pas le moment de l'évaluation). Les autres groupes thématiques n'ont été créés qu'au printemps 2009. En fait, le groupe technique s'est réuni sur des ordres du jour thématiques.
- N'ayant pas été impliqué en tant que service technique, il apparaît difficile de répondre à cette série de questions. Les commissions géographiques n'ont pas fonctionné.
- Mises à part les réunions à la mise en place du PGE et la relance récente pour révision, les différents groupes n'ont que très peu fonctionné.
- Peu de participation de la part de la FDAAPPMA donc ne peut pas se positionner sur cette question
- CG 11 pas à la connaissance des services invité à participer à d'autres instances que celle du Comité de concertation et de suivi pour débattre du contenu technique du PGE.



De façon générale, la majorité des participants est satisfaite de l'ensemble des documents de travail et des informations cités. Le site Web de l'EPTB Garonne se démarque des autres outils par un niveau élevé de satisfaction : près d'un tiers se déclare « très satisfait » et 42 % « satisfaits ».

Les commentaires suivants ont été apportés :

Commentaires positifs :

- Les documents sont plutôt riches en information et bien présentés
- Mention spéciale aux rapports de suivi annuels (bi-annuel en fait).
- On peut souligner la qualité des documents établis par le SMEAG ainsi que celle des échanges lors des réunions, des concertations, etc...

Commentaires nuancés :

- Les synthèses sont appréciables ; les documents "complets" sont certes nécessaires mais indigestes en peu de temps disponible ; les évolutions d'une version à l'autre ne sont pas suffisamment mises en évidence.
- Dans l'ensemble, les documents de travail permettent d'avancer techniquement et de discuter sur le fonds. La structure des rapports annuels ne donne pas toujours satisfaction en termes de lisibilité des résultats (problème de conception et non de remplissage)

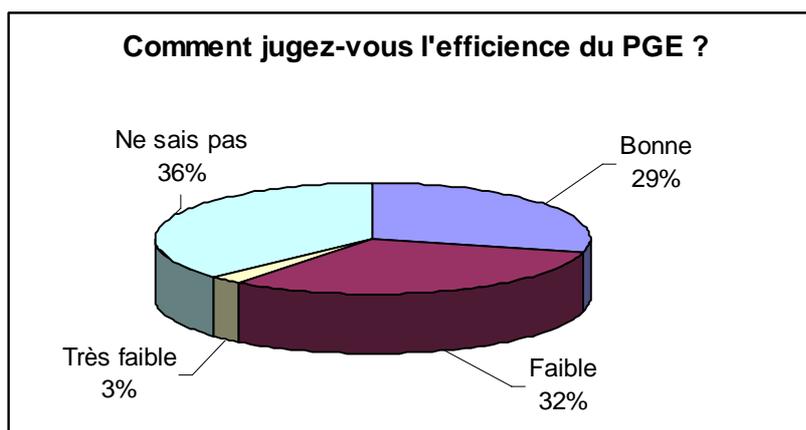
Suggestions d'améliorations :

- Les documents de travail préalables aux réunions mériteraient une information et un échange technique en amont (sujet très complexe).

Autres commentaires :

- CG 11 non destinataire du SMEAG Info-Garonne. D'où consultation WEB.
- Je n'avais jamais entendu parler de PGE avant d'ouvrir ce questionnaire, mais je suis très souvent au bord des rivières au contact de tout ce qu'on peut trouver dedans et qui est issu de l'humain. Et j'y vois un tas de choses me rappelant à quel point tous les artifices étatiques ne contribuent pas à l'amélioration de la situation.

**9. L'EFFICIENCE DU PGE (COUTS ENGAGES PAR RAPPORT AUX RESULTATS OBTENUS)**



Plus d'un tiers des participants n'a pas su évaluer l'efficacité du PGE.

Trois structures en ont précisé les raisons :

- Nous ne connaissons pas les coûts engagés

- Je n'ai pas suffisamment de recul pour juger
- Coût versus résultat. Ah, qu'est ce que j'aurai aimé avoir les éléments pour vous faire part de mon sentiment argumenté sur ce sujet mais je n'ai aucune donnée. Tout ce que je peux dire c'est que l'état des grandes rivières (Garonne et Ariège) va de mal en pis et je vous le répète, j'y suis moi dans la rivière et en 10 ans de présence sur ces deux grandes je n'ai jamais vu aucun responsable de quoi que ce soit. Et je ne vous parle pas des pollutions en tout genre signalées mais qui perdurent.

Un tiers trouve que l'efficacité du PGE est « faible » car :

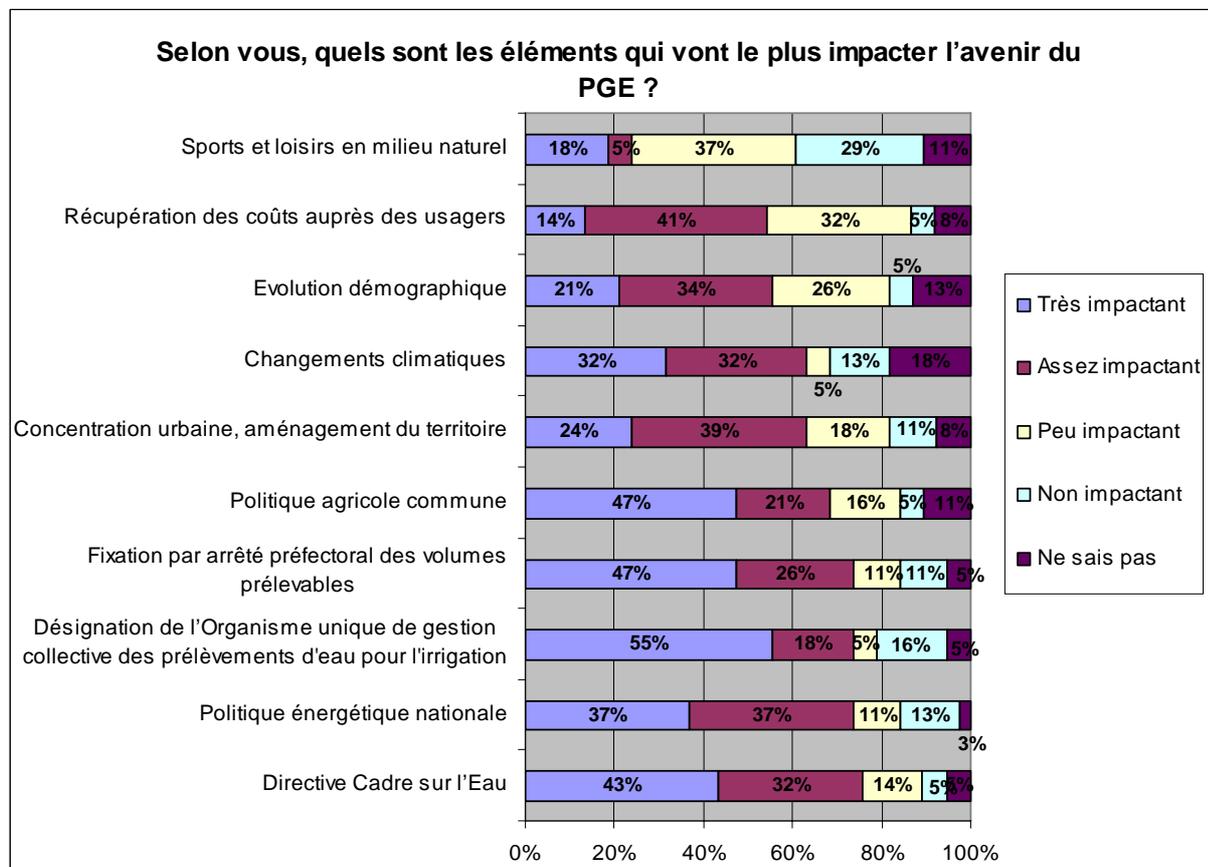
- Cf. ante sur l'efficacité différée des décisions (*rappel* : « Le PGE n'a pas d'incidence directe ou à court terme sur plusieurs des facteurs énoncés (affluents hors Ariège, police de l'eau, règlements d'eau, concession hydroélectrique) d'où la notation 4 qui correspond à un "sans objet" »)
- La première phase (que peut-on attendre de la révision ?) a été totalement inefficace en matière de mobilisation de nouvelles ressources (cf. ante).
- L'augmentation du coût du tarif "d'accès à l'eau" (toutefois mal identifiable à travers la seule redevance AEAG) est une bonne chose en préalable d'une tarification ultérieure pour "service rendu" par le SMEAG.
- "Faible" signifie en fait, convenable mais peut largement mieux faire !
- Le PGE répond aux besoins des usagers et principalement agricoles. On constate peu de restrictions alors que les débits sont souvent alarmants. Le projet Charlas pourrait équilibrer dans l'avenir les prélèvements, mais à quel coût ?
- Le coût au m<sup>3</sup> est très élevé et l'effet n'est réellement visible qu'à Portet. Il est impossible à l'heure actuelle de satisfaire les objectifs des autres points nodaux. Cependant, toute la structure est en place pour une efficacité accrue si nous disposons un jour de volumes suffisants et d'une coopération entre les grands bassins versants des affluents de la Garonne.
- Objectifs partiellement atteints
- Buts non réellement atteints
- Cf. contexte aquitain : "effets peu sensibles en aval du bassin"

Une structure trouve que l'efficacité est « très faible » et a précisé : « Pas d'amélioration ».

Deux participants ont précisé que l'efficacité leur semblait « bonne », mais ont apporté les commentaires suivants :

- Un effort à faire sur la ressource
- Sur les coûts propres au SMEAG, ceux relevant du suivi-animation sont si faibles qu'ils ne peuvent être qu'efficaces. Sur les dépenses de soutien d'étiage, l'on note une certaine stabilisation des montants, avec une meilleure efficacité due à l'évolution de la stratégie de déstockage (par rapport notamment au respect des seuils et à la solidarité amont-aval). Les coûts engagés par les autres acteurs du PGE n'étant pas connus, leur efficacité ne l'est pas non plus.

## 10. L'AVENIR DU PGE



La désignation de l'Organisme Unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation est le seul élément considéré comme « très impactant » par une majorité de personnes. Suivent ensuite la PAC, la fixation des volumes prélevables par arrêté préfectoral et la DCE.

Un participant a ajouté un autre élément qui lui semble « très impactant » : « Lobby + argent + profit escompté = cupidité et mort des rivières qui ne seront plus que des canalisations. => violence des amoureux de ces milieux naturel qu'on devrait protéger et que l'on détruit. L'homme entre dans la violence dès lors que les ressources diminuent. On en est là ».

Un autre a indiqué un élément « assez impactant » : « contribution à la trame verte et bleue et maintien des paysages ».

Enfin, un participant a précisé que « l'évolution des pratiques professionnelles et des comportements individuels des usagers » n'aurait pas d'impact sur le PGE.

Les commentaires suivants ont été apportés :

- L'évolution de la PAC est le facteur n°1 (85% des prélèvements sont d'origine agricole à l'étiage !)
- C'est les grands changements globaux (le climat, y compris à court terme) qui vont le plus impacter les futurs SDAGE et plans de gestion. La réforme de la PAC est derrière nous, et les types d'assolements et d'agricultures suivront les grandes évolutions hydro-climatiques.

La DCE elle-même devra évoluer compte-tenu des évolutions hydro-climatiques sur le court terme.

- La PAC peut influencer le type de culture présente, mais les éléments prépondérants seront les volumes prélevables qui devraient établir l'adéquation entre la ressource disponible et les autorisations de prélèvement. La DCE quant à elle va nous obliger à réagir pour atteindre le bon état des masses d'eau.

## 11. CONCLUSION

**Quelle est votre appréciation globale sur :**

### 1/ La pertinence du PGE :

Commentaires positifs :

- Très bon outil
- Incontestable
- Justifié
- Outil cadre pertinent (légitimité de la question...)
- Bon outil de gestion globale de la répartition de l'eau pour tous les usages
- C'est un outil indispensable permettant de dégager ce volet crucial des avancées (nécessaires mais encore plus laborieuses) d'un SAGE
- Bonne
- Bonne, à défaut d'autres outils plus opérationnels ou plus performants. Il a permis d'améliorer de façon considérable la connaissance du fonctionnement de cet hydro-système aquatique en période d'étiage et des usages qui en dépendent.
- Il est indispensable.
- Bonne
- Très satisfaisant
- Partenariat mis en place pertinent et adapté aux ressources mobilisables. La réactivité est bonne, puisqu'elle permet de réagir aux conditions particulières de l'année en présence.
- Je pense qu'il est nécessaire
- Bonne intention.

Commentaires plus nuancés, suggestions d'améliorations :

- Nécessaire mais pas suffisant au vu des enjeux biologiques, environnementaux et patrimoniaux
- Bonne, compte-tenu de l'importance du bassin versant concerné, sauf sur l'aspect création de ressource nouvelle qui n'a pas pu aboutir et paraît très compromis
- Le PGE est un outil pertinent qui a permis de mettre à plat le fonctionnement "hydro" du système Garonne et de mieux l'appréhender. La donnée est centralisée et disponible et l'analyse faite de la situation est assez performante. Mais l'outil est très complexe. Il impose une très bonne connaissance de base et une implication constante. Pour des services techniques de collectivités, c'est parfois ardu et un décrochage s'opère avec le temps et c'est dommage.
- Passable
- Doit évoluer en SAGE, et mieux prendre en compte la période d'étiage naturel.
- Prise en compte des évolutions d'étiage en fonction des changements climatiques
- A améliorer en matière d'hydrobiologie
- La mise en place de PGE est essentielle, cependant la connaissance et la gestion de la ressource en eau sur les petits affluents devraient être incluses dans le PGE
- Satisfaction avant tout de l'usage agricole, et non prise en compte des autres enjeux

Autres commentaires :

- Outil de gestion et d'aide à la décision sans portée réglementaire
- La pertinence du PGE de 2004 ne peut plus véritablement être évaluée compte tenu de l'évolution importante de la législation (lema, volumes prélevables, organismes uniques, etc...)

## 2/ L'efficacité du PGE :

### Commentaires positifs :

- Bonne
- Bonne
- Bonne au regard de l'amélioration de la connaissance, du respect de la mesure "moratoire", de la gestion des réalimentations et de leur impact avéré sur la limitation en Garonne toulousaine des défaillances et plus récemment, dans une moindre mesure, sur celles en Garonne agenaise (qui dépend aussi du bassin Tarn-Aveyron sur lequel les PGE ont tardé à émerger. Aujourd'hui la Garonne est gérée avec des moyens, limités certes, mais efficaces en hydrologie faible de fréquence quinquennale.
- Bonne
- Très satisfaisant

### Commentaires plus nuancés, suggestions d'améliorations :

- Peu efficace (manque d'appropriation et d'implication, divergence des intérêts, réactivité...)
- Bonne, affiner peut être les données
- Pas assez au regard des prélèvements
- Moyenne en particulier sur la maîtrise des prélèvements réels et la gestion de crise. Pour la maîtrise des prélèvements : attente forte de la réforme « O.U ». Pour la gestion de crise : peu/pas de progrès pour aller vers une véritable gestion interdépartementale et toujours peu d'application des principes de solidarité amont/aval
- Moyenne - aucune action sur la phase 2 créations de ressource
- Elle est à améliorer notamment en matière de DOE sur la moyenne et basse Garonne.
- Le PGE permet de voir transiter des débits. Au-delà de ce constat, qui satisfait certains usagers, il montre rapidement ses limites. Les observatoires sécheresses sont là pour démontrer le peu d'influence du PGE dans les décisions prises en termes de restriction alors que les débits sont alarmants. Et quand le lien aura été fait avec le volet fonctionnement milieu des décisions plus contraignantes ou la réalisation de ressources supplémentaires devront être mise en œuvre. Les projets de ressources dont Charlas sont mis de côté (création de ressource très conflictuelle) ; beaucoup d'attente dans les départements ruraux. Quand on parle d'économie d'eau, il paraît difficile d'en estimer l'impact réel. La multitude d'indicateurs donne le sentiment d'un système qui n'est pas à la portée de tous.
- Passable
- Il n'a cependant pas les moyens de ses ambitions car les volumes créés ne sont pas suffisants et il n'est instauré aucune coopération avec les grands bassins versants affluents.
- Doit être améliorée (gouvernance, prise de décisions, anticipations)
- Sans résultat
- Difficultés à traduire les économies d'eau
- Globalement oui - difficultés du suivi évaluation
- Variable selon les thématiques
- Traduction réglementaire nécessaire des principales mesures du PGE dans le cadre d'un SAGE
- PGE peu efficace compte-tenu des forts déficits et de l'absence de création de ressources.
- Semble efficace en termes de gestion de la crise de l'étiage mais manque d'efficacité sur les restrictions de consommation de la ressource (agriculture, industrie, AEP...) Et l'évaluation de l'impact de nouvelles créations de retenue collinaire notamment sur les affluents et sur la création de nouveaux captages d'AEP en eaux souterraines.

Autres commentaires :

- Outil de mise en commun
- La seule réponse visible du PGE en période estivale est les demandes de déstockage depuis les réserves pyrénéennes, avec de grandes incertitudes sur leur efficacité (traçabilité des débits, portions de rivières non connues) ; le PGE n'a pas de maîtrise sur l'évolution des prélèvements, ni en temps réel ni à moyen terme.

**3/ Son fonctionnement :**

Commentaires positifs :

- Satisfaisant (deux fois)
- Bon
- Correct
- Bonne
- Animation SMEAG très satisfaisante.

Commentaires plus nuancés, suggestions d'améliorations :

- Correct, mais besoin de plus de régularité dans la réunion de la commission de suivi
- Satisfaisant au regard de la faiblesse des moyens consacrés
- Il doit mieux associer tous les acteurs et mieux tenir compte de tous les usages et pas seulement de l'irrigation !
- Passable
- Gérer au mieux actuellement la pénurie
- Bons échanges entre état, SMEAG et EDF pour gestion quotidienne, mais assez peu de grands objectifs définis et de programmation pluriannuelle pour adapter la ressource
- Complexe, mais difficile de mieux faire sur un territoire aussi vaste et divers.

Commentaires négatifs :

- Trop lourd : il n'est pas possible de dégager "gratuitement" autant de temps pour assurer continuité et assiduité dans des réunions aussi démultipliées
- Un peu complexe
- Dysfonctionnement de la commission de concertation (cogestion et responsabilités partagées...). Portage du PGE par collectivités locales ?
- Opaque
- Participation des services techniques difficiles par rapport à la complexité du sujet et à l'implication minimale. On peut regretter le conflit entre le département de la Haute-Garonne et le SMEAG et les autres membres. La bataille d'expert entamée peut inquiéter quand à l'avenir de la gestion de l'eau sur ce bassin et pour la mise en œuvre du SAGE Garonne. Une implication des services plus importante n'aurait-elle pas permis d'éviter cette situation ?
- Inefficace
- Opaque
- Pas optimal
- Multipolaire.

**4/ Son efficacité (résultats obtenus au regard des coûts engagés) :**

Commentaires positifs :

- Correcte
- Satisfaisant

Commentaires plus nuancés, suggestions d'améliorations :

- Améliorable
- Faible au regard de la proportion des dépenses engagées pour une solution effective et pérenne de soutien d'étiage du fleuve.
- Satisfaisant au regard de la faiblesse des moyens mobilisés
- Convenable mais il y a une marge de progression... Qui sera sûrement franchie dans les années à venir !
- Passable
- Pas totalement satisfaisant

Commentaires négatifs :

- Cher actuellement car volumes d'EDF non dédiés au départ à cet objectif.
- Faible
- Disproportion entre les coûts engagés (déstockage...) et les retombées sur le linéaire Aquitain (débits biologiques, valorisation économique...)
- Efficience plutôt faible en ce qui concerne le respect des DOE. Des progrès significatifs ont été réalisés sur la connaissance des prélèvements, impacts des usages, le partenariat avec EDF notamment lors des renouvellements de concessions hydroélectriques.

Autres commentaires :

- Pas assez d'éléments pour se déterminer
- Difficile à évaluer
- Les collectivités payent pour voir couler de l'eau dans la Garonne. On peut constater que globalement le PGE répond aux attentes de certaines professions. Mais est-ce suffisant au regard d'autres enjeux et objectifs DCE, etc...?

**Autres commentaires ou suggestions :**

- Alléger les procédures en limitant la démultiplication qui a eu son utilité à l'origine, mais beaucoup moins désormais.
- L'évaluation du PGE est une bonne chose mais celle-ci devrait s'accompagner d'une évaluation :
  - o du volet quantitatif (voire qualitatif) du SDAGE lui-même
  - o du plan d'actions sécheresse des préfets et de gestion de crise
  - o des politiques des établissements publics de l'Etat (qui dépendent des ministères de l'écologie et de l'agriculture) sur le thème,
  - o des politiques des collectivités territoriales dans le domaine de la création de ressources en eau, d'économies d'eau, de soutien à l'agriculture, et de cours d'eau,
  - o de la politique d'émergence des autres procédures de type sage instaurées par la loi sur l'eau de 1992.
  - o Enfin, le futur PGE doit intégrer la dimension de prospective, et s'établir dans le cadre d'une évaluation au moment même de sa construction.
- La réalisation du PGE était indispensable, il permet d'apporter des résultats sur la gestion concertée des étiages, mais doit être poursuivi et élargi dans une vision à long terme.
- En remplissant ce questionnaire, je me suis rendue compte que je connaissais peu le PGE Garonne-Ariège. J'en ai tout de même entendue parler et je sais qu'un travail est mené en ce sens. Le constat est qu'une grande quantité d'informations arrive au niveau d'un service environnement d'une collectivité et qu'il est impossible, si les moyens humains ne sont pas suffisants de se tenir informé de tout.
- Les économies d'eau restent un élément important dans la gestion quantitative de la ressource, mais elles restent un préalable à la création de ressources.

---

## ANNEXE 2 : ANALYSE DES INDICATEURS DU PGE

---

Dans le cadre du cahier des charges pour le suivi et l'évaluation des PGE et des volets quantitatifs des SAGE, la DIREN et l'Agence de l'eau ont défini une série d'indicateurs. Arrêtés en décembre 2005 par la Commission Planification du Bassin Adour Garonne, ils s'appliquent à tous les PGE du Bassin.

Ils sont organisés :

Par domaines :

- Respect des objectifs hydrologiques
- Gestion des prélèvements
- Economie d'eau et amélioration des efficacités
- Gestion des ouvrages existants et nouvelles ressources mobilisées
- Economie

Et par nature :

- de contexte,
- de résultats,
- et de moyens.

Ils sont constitués d'un code et d'un libellé, d'une définition, d'une indication de période et de fréquence de calcul, du territoire concerné, de la source de la donnée, et enfin de l'utilisation (suivi annuel ou évaluation périodique).

Ces indicateurs ont servi de base à l'établissement des rapports d'activités présentés par le Sméag.

Ce chapitre a pour objet d'examiner le système d'indicateurs du PGE au regard de sa complétude, de son niveau de renseignement dans les rapports d'activité et enfin de sa pertinence.

### 1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans la suite de ce chapitre :

1. les indicateurs préconisés par le cahier des charges pour le suivi et l'évaluation des PGE sont classés selon les objectifs stratégiques ou opérationnels du PGE dont ils visent à mesurer les résultats. La nature de chaque indicateur est rappelée : « C » : contexte, « R » : Résultat, « M » : Moyen.

Ce classement permet de mettre en évidence la complétude de ce système d'indicateurs (existe-t-il des indicateurs au regard de chaque objectif ?)

2. Le degré de renseignement de chaque indicateur est apprécié : « O » (oui, indicateur renseigné), « P » (renseignement partiel), « N » (non, absence de renseignement).

Cette analyse permet d'apprécier la faisabilité de l'indicateur.

### 3. LES INDICATEURS RELATIFS AUX OBJECTIFS STRATEGIQUES

#### 1. Objectif stratégique 1 : Restaurer les débits d'étiage.

Objectif du PGE	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Restaurer les DOE sur le tout le territoire à l'horizon 2010		R1		<b>Respect du DOE :</b> Nombre de jours où QMJ est < DOE	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>Les indicateurs sont renseignés pour 5 stations sur la Garonne, 1 sur l'Ariège, 2 sur Tarn-Aveyron. Les valeurs sont exprimées en nombre de jours inférieurs aux seuils.</li> </ul>
		R2		<b>Franchissement de débits inférieurs au DOE :</b> Nombre de jours où QMJ est < 0.8 DOE, < DCR, ou < autres débits seuils pertinents	X			
		R3		<b>Respect du DOE au sens du SDAGE :</b> Valeur du VCN10 (m <sup>3</sup> /s), périodes de temps correspondantes, fréquence de retour	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>La valeur de VCN10 est renseignée pour les principaux points nodaux avec le débit calculé sans soutien d'étiage et le débit observé avec soutien d'étiage.</li> <li>La période de VCN10 est mentionnée.</li> </ul>
		R4		<b>Déficit en eau :</b> Déficit en eau cumulé, calculé en QMJ par différence entre le débit mesuré et le DOE				<ul style="list-style-type: none"> <li>Les valeurs sont calculées en valeurs absolues et mentionnées pour les sites de Valentine, Portet et Lamagistère</li> <li>La chronique des valeurs est tenue depuis 2001.</li> </ul>
		R5		<b>Niveau des nappes :</b> nombre de jours où le POE et le PCR ont été franchis			X	Le nombre de jours inférieurs aux seuils n'est pas comptabilisé
		R6		<b>ROCA :</b> Période d'activation du ROCA		X		

**Objectif stratégique N° 2 : Economiser l'eau**

Objectif du PGE	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Economie eau agricole (Objectif non quantifié)		R18		<b>Volumes économisés</b> Volume et/ou pourcentage économisé en irrigation		X		
Economie eau potable : (Objectif : économie 10 %)		R19		<b>Perte d'eau sur le réseau</b> Rendement primaire du réseau et indice linéaire de perte		X		Manque de lien entre l'objectif du PGE et l'indicateur
Economie eau en industrie		R20		Volumes économisés		X		
Economies Canal St Martory : 1.5 hm3 en période d'étiage								
Economies Canal Latéral (non quantifié)								

**Objectif stratégique N° 3 : Concilier les usages**

Objectif du PGE	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Non quantifié		R7		<b>R7 : Faune piscicole</b> Problèmes de migrations			X	L'indicateur est évoqué mais les données disponibles auprès de MIGADO ne sont pas valorisées.
Non quantifié		R8		<b>Problèmes AEP</b> Recensement et origine des problèmes	X			La température, l'oxygène dissous, le ph, la conductivité sont suivis sur le tableau de bord du soutien d'étiage pour 6 points d'observation de l'amont à l'aval du fleuve

4. LES INDICATEURS RELATIFS AUX OBJECTIFS OPERATIONNELS

**Objectif opérationnel N° 1 : Vérifier et compléter les valeurs de débits réglementaires du SDAGE**

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Vérifier la cohérence des DOE et DCR du SDAGE (M1)								
Réviser les DOE et DCR des points nodaux du SDAGE (M2)								
Créer 2 nouveaux points nodaux sur la Garonne (M3)			<b>M1</b>	<b>Réseau de mesures</b> Localisation des stations de mesure (hydrométrie et piézométrie)	<b>X</b>			mise en place de 3 nouvelles stations
Fixer des valeurs de DOC et DCC sur les affluents dans l'aire du PGE (M4)								
Faire respecter les DOE sur les grands affluents (M5)								

**Objectif opérationnel N° 2 : Mobiliser la ressource pour soutenir les débits**

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Mobiliser de manière prioritaire la ressource existante (M20)	<b>C4</b>			<b>Volume mobilisable</b>	<b>X</b>			référence historique jusqu'à l'année 1993
Actions ressources sur les affluents « M23)								
Créer de nouvelles ressources en phase ultérieure (M21) (M22)		<b>R23</b>		<b>Niveau de réalisation de nouvelles ressources</b>		<b>X</b>		
		R23-1		Volumes créés / Volumes prévus PGE		<b>X</b>		
		R23-2		Volumes créés / Volumes de déficit		<b>X</b>		

**Objectif opérationnel 3 : Soutenir l'étiage et gérer les situations de crise**

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Mesurer quotidiennement les débits (M27)								
Utiliser la ressource pour soutenir l'étiage (Article 16)	C1			<b>Pluviométrie pré étiage</b>	<b>X</b>			Meilleure lisibilité, s'ils étaient représentés pour des "sites témoins" en nombre réduit, avec une graduation en 5 niveaux par rapport à la normale.
	C1 bis			<b>Manteau neigeux</b>				
	C2			<b>Pluviométrie pendant l'étiage</b>	<b>X</b>			
	C3			<b>Demande climatique</b>			<b>X</b>	Valeurs absolues pour 3 sites témoins (St Girons, Toulouse, Agen). Valeur relative (/année2000) à Toulouse
	C5			<b>Niveau des réservoirs</b> (début / fin de campagne)  C5-1 : volume total //capacité totale en %  C5-2 : déstockages hydroélectriques : volume mobilisable // volume conventionné)	<b>X</b>			valeurs absolues (volumes mobilisables, volumes mobilisés) et non en % de la capacité totale en début et fin de campagne.
	C5 bis			<b>Réserves stockées amont de Toulouse</b>	<b>X</b>			Carte principales retenues de stockage dont celles dédiées au soutien d'étiage
	C5 ter			<b>Réserves de compensation</b>				Recensement de 24 réserves > 0.5hm3
	C6			<b>Niveau de la côte piézométrique</b>			<b>X</b>	niveau pour tous les mois de l'année pour 4 stations avec référence au seuil min et max et suivi de chronique depuis 2002.
	C7			<b>Débits naturels pré-étiage</b> (valeur du VCN3 et fréquence de retour)	<b>X</b>			Données pour Valentine, Portet, Lamagistère
	C7 bis			<b>Débits non influencés à l'étiage</b>			<b>X</b>	Données pour Valentine, Portet, Lamagistère Sont repris sur tableau de bord gestion d'étiage

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
	C7 ter			Date de franchissement des DOE				Devrait être plutôt un indicateur de résultat
		R21		<b>Efficiéce des lâchures</b> Volume mal valorisé/ volume déstocké, ou Volume déstocké/ volume de déficit, ou Volume déstocké/ volume disponible			X	renseigné pour sites de Valentine, Portet et Lamagistère.  Valeur : rapport volumes lâchés // volume efficient au terme du temps de transfert.
		R22		<b>Soutien des étiages</b> Courbes de vidange + Débits mesurés au point objectif + Débits - soutien d'étiage	X			chroniques de vidange des lacs I.G.L.S et Ôo sur tableau de bord de soutien d'étiage avec indication des volumes turbinés, des consignes données par le Sméag et débits mesurés à Foix pour le premier, à Valentine pour le second.
		R 22 bis		<b>Courbe de vidange des réserves</b>	X			chroniques de vidange des lacs I.G.L.S et Ôo sur tableau de bord de soutien d'étiage
Appliquer des mesures de restriction d'usages en période de crise (M25)			M2	<b>Niveau de restriction des prélèvements Agricoles</b>	X			en nombre ou en % de jours
			M2	<b>Comparaison des prises de décision</b> (dates décision // niveau des seuils)		X		Les dates de prise de décision des restrictions et leur date de prise d'effet doivent être intégrées dans le tableau de bord du soutien d'étiage.
			M3	<b>Contrôle des mesures de restriction :</b> Nombre de contrôle terrain, nombre de PV établis		X		
Réquisitionner des ressources si malgré les restrictions d'usages, il y a risques de débits < DCR) (M26)								

**Objectif opérationnel N° 4 : Mettre en place les outils de la gestion collective des prélèvements**

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Homogénéiser les règles d'attribution des autorisations de prélèvement (M6.1)								
Communiquer au Sméag avant chaque campagne d'étiage les niveaux d'autorisations accordées (M6.2)								Un indicateur mentionnant le pourcentage de MISE ayant fait remonter leur déclaration d'autorisations au Sméag dans les délais pourrait être mis en place
Faire assurer la police des eaux (autorisation et règlements) par les services de l'Etat) (M7)								

**Objectif opérationnel N° 5 : Maîtriser les prélèvements agricoles**

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Fixer des allocations de volumes de prélèvement en secteurs non compensés (M9)		<b>R9</b>		<b>Prélèvements autorisés :</b> Volumes et débits autorisés, exprimés en m <sup>3</sup> et m <sup>3</sup> /s	<b>X</b>			Renseigné par département et par UG
Faire respecter un moratoire sur les prélèvements agricoles non compensés (M8)		R9 bis		Respect du moratoire	<b>X</b>			
		<b>R10</b>		<b>Surfaces irriguées autorisées</b>			<b>X</b>	Calcul théorique
		<b>C8</b>		<b>Surfaces irriguées &amp; assolement</b>		<b>X</b>		
		<b>R11</b>		<b>Prélèvements contractualisés</b> Volumes - débits souscrits (convention de restitution)		<b>X</b>		
		<b>R12</b>		<b>Prélèvements réels mesurés</b> (volume moyen issu d'un échantillon ou volume total)	<b>X</b>			suivi sur Tableau de bord de soutien d'étiage. (données mesurées en continu au niveau des stations de pompage (Bassin de l'Ariège, Merville, Verdun), informations provenant des chambres d'agriculture et de l'ACMG

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
		R13		<b>Prélèvements réels déclarés</b>	X			Volumes déclarés à l'Agence
		R14		<b>Dépassements des quotas contractuels</b> Volume dépassé cumulé  Nombre d'irrigants concernés			X	<ul style="list-style-type: none"> <li>volumes et débits en dépassement présentés pour chaque UG.</li> <li>nombre d'irrigants concernés non indiqué</li> <li>Un indicateur : volumes déclarés// volumes autorisés serait pertinent compte tenu du nouvel enjeu des volumes prélevables.</li> </ul>
Maîtriser les prélèvements sur les canaux (M10)		R17		<b>Prélèvements réels canaux</b> Volumes et débits dérivés par la prise d'eau	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>indication prélèvements opérés pour les canaux de la Neste et de ST Martory mais sans historique.</li> <li>Pour le canal latéral, mention d'une étude en cours.</li> </ul>
Maîtriser les prélèvements en axes réalimentés (M11)								
Maîtriser les prélèvements liés à de petites retenues (M12)								
Maîtriser les prélèvements en nappes d'accompagnement (M13)								

**Objectif opérationnel N° 6 : Lutter le gaspillage et inciter à l'économie de l'eau**

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Inciter aux économies sur l'eau potable (M14.1)		R15		<b>prélèvements réels eau potable</b> (Volumes prélevés, moyennes mensuelles et maximum journalier (m <sup>3</sup> /j))			X	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volumes totaux prélevés et consommés sur l'année et en période d'étiage</li> <li>Décalage de 2 ans dans la transmission de données : examiner la possibilité d'un échantillon témoin pour chaque usage avec transmission rapide des données</li> </ul>
Inciter aux économies sur l'eau à usage industriel (M14.2)		R16		<b>prélèvements réels industrie</b> (Volumes prélevés)			X	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour plus de lisibilité : suivi des prélèvements par rapport à une référence historique</li> </ul>

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Inciter aux économies au niveau des prélèvements agricoles (M15)			M4	<b>Economies d'eau sur les pratiques d'irrigation</b> (Nombre d'actions de conseils et Nombre d'irrigants concernés)		X		<ul style="list-style-type: none"> <li>le renseignement des surfaces irriguées et des assolements devrait faire partie des éléments contractualisés avec les Chambres d'agriculture.</li> </ul>
			M5	<b>Economies d'eau sur les réseaux d'irrigation</b> (Nombre de diagnostics de réseaux d'irrigation)		X		
Inciter aux économies sur le Canal de Neste (M16)								<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque canal devrait être astreint à un compte rendu annuel faisant état des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus</li> </ul>
Inciter aux économies sur le canal de St Martory (M17)								
Inciter aux économies sur le canal latéral par réduction des pertes (M18.1)								

**Objectif opérationnel N° 7 : Assurer le financement du coût de l'étiage**

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Organiser un système de recouvrement auprès des usagers d'une partie des coûts générés par la gestion d'étiage. (Article 13)			M7	<b>Tarification</b> (Mode de tarification et montant en euros par m <sup>3</sup> d'eau et par ha)		X		

**Objectif opérationnel N° 8 : Organiser la gestion collective du Plan**

Actions	Indicateur				Renseignement de l'indicateur			
	C	R	M	Libellé	O	N	P	Commentaire
Mettre en place une Commission de concertation et de suivi du PGE et 3 sous commissions géographiques (Art 22)								Indicateurs envisageables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nbre de structures membres de la Commission de concertation et de suivi par collège et par catégories au sein des collèges</li> <li>• Nbre de réunions des principales instances du PGE dans l'année</li> <li>• taux de présence en réunion par collèges dont celui des élus et des représentants professionnels</li> <li>• nombre de publications par an à destination du partenariat</li> </ul>
Définir les engagements et rôles des parties (Etat, Sméag, structures gestionnaires de l'eau, usagers, Agence de l'Eau, Hydroélectriciens) (Art 14 à 20)								
Communiquer sur le bilan du PGE (Art 23)			M6	Montants des dépenses pour chaque action_ (distinguant les coûts d'investissement et de fonctionnement)			X	• Coûts directs liés au soutien d'étiage et à l'animation du PGE par le Sméag
			M8	Aide à la Gestion des étiages (Assiette (Mm <sup>3</sup> ) et montant (k€) de l'aide)		X		

## 5. CONCLUSION

Les tableaux précédents montrent que :

- Il n'y a pas systématiquement un indicateur au regard d'un objectif du PGE ;
- Certains indicateurs proposés dans le cahier des charges pour le suivi et l'évaluation des PGE ne sont pas (ou pas correctement) renseignés.

On peut souligner que le PGE, et notamment son action la plus opérationnelle, le soutien d'étiage, fonctionnait avant la publication de ces indicateurs en s'appuyant sur des indicateurs de pilotage.

Les indicateurs proposés par la DIREN et l'Agence ont été considérés comme des indicateurs de suivi, obligatoires pour la présentation du rapport annuel d'activité. La Commission de concertation et de suivi ne s'est pas approprié ces indicateurs qu'elle n'a pas validés. En conséquence ces indicateurs ne sont pas utilisés comme des outils de contrôle et de dialogue au sein du partenariat.

**ANNEXE 3 : LISTE DES ENTRETIENS**

<b>Collège Etat et ses Agences</b>	<b>Ville</b>	<b>Contact</b>	<b>Date RV</b>
Délégation régionale de Bordeaux de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	BORDEAUX	Marie-Claire DOMONT	11/09/2009
Direction Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Lot-et-Garonne	AGEN	Sophie AUDOUARD	23/07/2009
Agence de l'eau Adour-Garonne (Siège)	TOULOUSE Cedex 4	Mathias DAUBAS	03/09/2009
Dréal Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne	TOULOUSE CEDEX 9	Marie-Pierre BELMONTE Olivier LOUIS	06/09/2009
Délégation régionale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	TOULOUSE	Laurent RENE	09/07/2009
DDEA de Haute-Garonne	TOULOUSE CEDEX 9	Mr Philippe PAUWELS Mme Françoise DIMONT	01/07/2009
Délégation Interrégional de l'Onéma	TOULOUSE	Charles PUJOS	31/08/2009
<b>Collège Collectivités locales et leurs Agences</b>	<b>Ville</b>	<b>Contact</b>	<b>Date RV</b>
Président du Conseil général de Lot-et-Garonne	AGEN Cedex 9	Christophe BAYOU	04/09/2009
Président du Conseil régional Aquitaine	BORDEAUX Cedex	Eric LAVIE	11/09/2009
Président du Conseil général du Tarn-et-Garonne	MONTAUBAN Cedex	Jean CAMBON	03/07/2009
Président du Conseil général de l'Ariège	FOIX	Charles ALOZY	10/09/2009
Maire d'Ax-les-Thermes	AX-LES-THERMES	M. FUGUERON	09/09/2009
Président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse	TOULOUSE CEDEX 5	Laurent BERTHELOT	31/08/2009
Maire de Castelsarrasin	CASTELSARRASIN Cedex	Bernard DAGEN	01/09/2009
Président du Conseil général de la Haute-Garonne	TOULOUSE Cedex 09	Blandine VERDIER Laurent PEREZ	22/09/2009
Président du Conseil régional Midi-Pyrénées	TOULOUSE Cedex 4	Edouard LAIGNEAU	02/09/2009
Maire de Langon	LANGON	Bruno FOURNY	
<b>Collège Associations et Usagers</b>	<b>Ville</b>	<b>Région</b>	<b>Date RV</b>
Président de la Chambre départementale d'agriculture du Lot-et-Garonne	AGEN	Philippe MARULAZ Chloé WOLFROM	04/09/2009
Président de l'Union des fédérations pour la pêche	AGEN Cedex	Jean Louis MOLINIE	23/07/2009

et la protection du milieu aquatique du bassin Adour-Garonne (UFBAG)		Johana LAROUSSE	
Présidente de la Commission estuaire du Comité régional des pêches maritimes d'Aquitaine et d'élevage	BAURECH	Jacqueline RABIC	11/09/2009
Président de l'Association Migado (Migrateurs Garonne Dordogne)	LE PASSAGE	Sylvie BOYER (Directrice)	23/07/2009
Directeur de Voies Navigables de France (VNF)	TOULOUSE CEDEX 7	Pierre GAULLET	03/09/2009
Président de l'association Nature Midi-Pyrénées	TOULOUSE CEDEX 7	Michèle DESSAVRE	17/09/2009
Président de FNE - Midi-Pyrénées	TOULOUSE Cedex	Rémy MARTIN (Elu)	03/09/2009
Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne	TOULOUSE Cedex 7	Pierre GOULARD	07/09/2009
Directeur de l'Unité de production Sud-Ouest d'EDF	TOULOUSE CEDEX 1	Pascal OSSELIN	06/10/2009
Directeur général de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG)	TARBES	Jean Pierre TOMASINI Daniel BOUBEE	28/09/2009
ARPE (Association Régionale pour l'Environnement Midi Pyrénées)	TOULOUSE	Christophe XERRI	11/09/2009
Fédération AEP 47	Agen	PEGNIDON	09/09/2009
ADEBAG		Bernard BOUSQUET	10/0/2009
SEPANLOG	Agen	Mr DAL MOLIN	23/07/2009
Institution ADOUR	Mont de Marsan	Mr SIMON	08/09/2009